Economie lausannoise

1859-1959

Centenaire de la Société industrielle et commerciale de Lausanne

Les cent premières années

de la

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LAUSANNE

et de son

ÉCOLE COMPLÉMENTAIRE PROFESSIONNELLE

par

ÉMILE JATON

Directeur de l'Ecole complémentaire professionnelle
de la SIC

LAUSANNE 1959

Lorsqu'il s'est agi de publier, à l'occasion des Fêtes du Centenaire de la S.I.C. et de son Ecole complémentaire professionnelle, un numéro spécial de « L'Economie lausannoise », il nous est apparu que nous ne pouvions mieux faire que de consacrer ce numéro à l'histoire de notre Société, qui est aussi un peu celle de notre bonne ville de Lausanne. Nous avons chargé M. Emile Jaton, directeur de l'Ecole complémentaire professionnelle, de ce délicat, mais combien passionnant travail. On trouvera ci-dessous le résultat de ses recherches dans les archives, assorties de commentaires appropriés et de clichés, dont beaucoup ressuscitent un visage oublié de Lausanne.
Remercions M. Jaton d'avoir réuni tant de précieux documents pour les lecteurs de « L'Economie lausannoise » et donnons-lui sans plus tarder la parole.

VICTOR MARQUIS
président de la S.I.C.

AVANT-PROPOS

Cette étude a été rédigée à la demande du comité de la Société industrielle et commerciale de Lausanne, à l'occasion de son centenaire. Les procès-verbaux de la Société ainsi que son bulletin ont fourni à l'auteur l'essentiel de sa documentation, avec les correspondances et plaquettes publiées à l'occasion des anniversaires de la Banque Cantonale Vaudoise, du Crédit Foncier Vaudois, de l'Union Vaudoise du Crédit, de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, de la Maison Matter & Cie, de l'Ecole industrielle cantonale et de nombreuses publications d'intérêt général, notamment celles qui ont paru à l'occasion du 150e anniversaire du canton de Vaud, en 1953. Les ouvrages suivants : *Lausanne à travers les Ages,* publié en 1905 sous les auspices de la Municipalité ; *Lausanne : les Parrains de ses Rues, ce qu'ils furent et ce qu'ils ont fait (1910)*, ainsi que divers rapports et périodiques ont complété sa documentation.

L'auteur remercie M. Albert Blanc, maître à l'E.C.P., qui a réuni l'essentiel de la documentation iconographique, avec l'aide de M. Gustave Apothéloz, secrétaire de l'Associatiou du Vieux-Lausanne; M. Emile Schmocker, secrétaire de la S.I.C., qui lui a non seulement ouvert ses archives, mais donné des indications précieuses sur l'histoire des institutions sociales de la Société. Il exprime aussi sa reconnaissance à M. Philippe Cavin, des Archives communales, à Mme Michot, aide-bibliothécaire de l'école, qui a collaboré activement à la chasse aux documents, ainsi qu'à Mlle Chappuis, sous-secrétaire de l'E.C.P., dont l'aide précieuse a permis l'élaboration rapide de ce texte.

E. J.

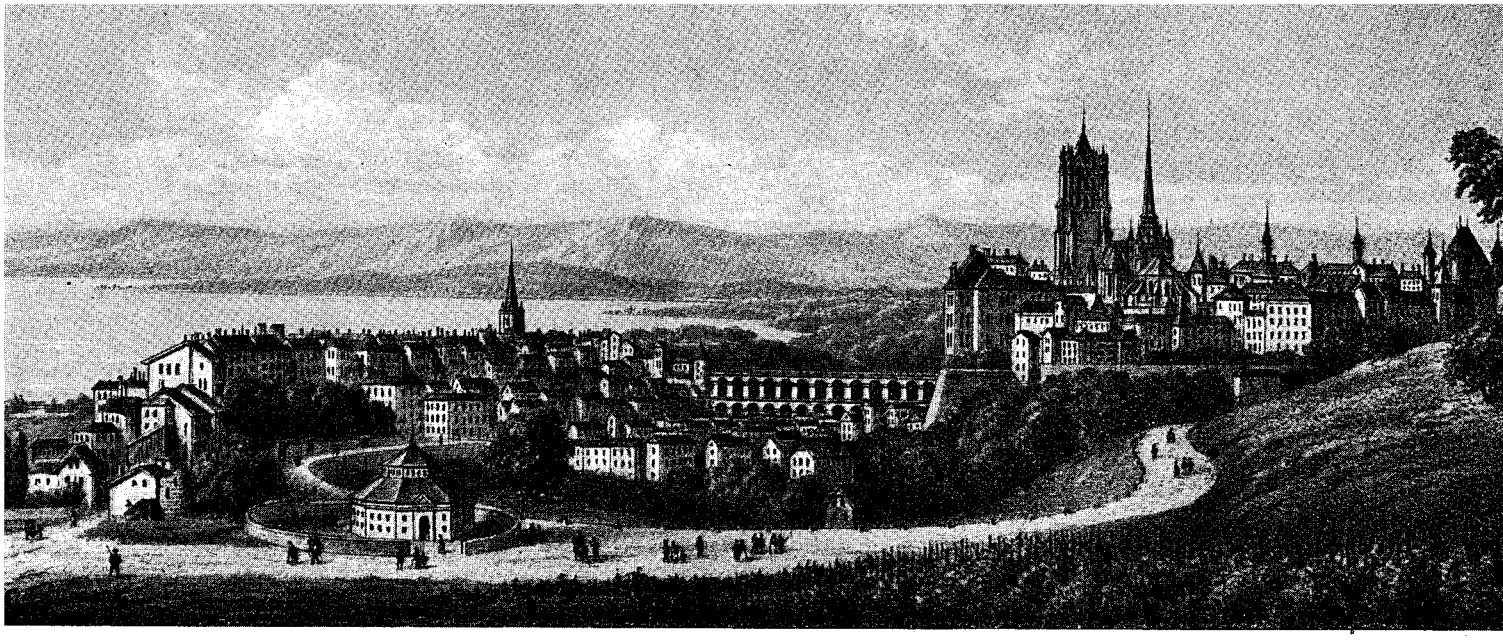

Lausanne en 1851

La société industrielle et commerciale

I. Le berceau

En serait-il peut-être des institutions et des sociétés comme des crus et des récoltes? Y aurait-il, pour les unes comme pour les autres, des bonnes et des mauvaises années, de « grands millésimes » ? On pourrait certes le penser en songeant qu'à Lausanne, l'an 1859 vit naître la Source et le Crédit Foncier Vaudois, la Société des sous-officiers, l'Union instrumentale et le Frohsinn, la Société industrielle et commerciale et son Ecole complémentaire professionnelle. Et il faut croire que la terre était riche et le climat favorable, puisque toutes ces institutions ont pu franchir les étapes de l'enfance, de la jeunesse et de l'âge mûr, pour se trouver, l'année de leur centenaire, aussi jeunes et aussi vigoureuses qu'à leur départ. Tout bien considéré, il faut admettre que, sans avoir marqué particulièrement un tournant de notre histoire, ou même un repère important, l'année 1859 est bien pour Lausanne et le canton une année faste.

Lausanne 1859... Une petite ville qui vient de dépasser 18.000 habitants. On l'imagine volontiers avec ses maisons bien campées sur les collines de la Cité, de Bourg et de Saint-Laurent, et le long des pentes qui descendent vers le Flon et la Louve. Du bord du lac, on la devine plus qu'on ne la contemple. Elle apparaît un peu comme Assise ou Cortone, vues de la route nationale. Le vaste territoire qui descend en pente douce depuis la moraine de Montbenon et la colline du Bourg s'étale en vignes et en vergers d'où émergent les toits de quelques belles propriétés: Montriond, le Servan, Montchoisi, Mont-Olivet, Fontenailles, Denantou... Les hôtels ont su se placer pour jouir de la vue: Hôtel Gibbon, au haut du Petit-Chêne; Hôtel Bellevue, Derrière-Bourg; Hôtel du Faucon, au départ de la route de Vevey. L'Abbaye de l'Arc est déjà à Montbenon, le Casino à l'entrée de la promenade de Derrière-Bourg, le Théâtre au bas de Marterey, tandis que la maison de Beau-Séjour, où la S.I.C. pourra plus tard s'épanouir, occupe une situation magnifique au pied de Saint-François, où elle restera jusqu'à ce que la Banque Cantonale vienne en déloger ses locataires. Pour l'instant, elle n'y songe du reste pas puisqu'elle peut contempler le lac entier, par dessus la promenade de Derrière-Bourg, et sentir venir le vent rien qu'en regardant si la Dent d'Oche a son plumet.

Les limites n'ont pas beaucoup changé, depuis le départ de LL. EE., et même depuis bien avant. La Barre ferme la proue du navire de la Cité, flanquée à gauche et à droite de quelques maisons; au-delà, c'est la campagne. A l'est, la courte rue Etraz est comme en avant-poste, jusqu'au chemin à la place duquel court maintenant la rue qui porte ce nom. La terrasse de Saint-François marque l'extrême-sud de la ville, tandis que la tour de l'Halle est encore à l'extrémité des marches de l'ouest, signalant naguère encore l'entrée de la ville à qui vient d'Yverdon et s'approche du centre en suivant la « rue de la Halle », la rue Saint-Laurent, le Grand-Saint-Jean, Pépinet.

Pourtant, grâce à l'ingénieur Adrien Pichard, dont le plan a été adopté par le Grand Conseil en 1836, Lausanne est en train de changer. On a tracé la ceinture de la ville en joignant les collines de Bourg et de Saint-Laurent par le Grand-Pont, qui a deux arcades en attendant que la première soit comblée, et qui a été ouvert en 1844 à la circulation. On vient de percer le Tunnel sous la Barre, en 1856, ce qui permet de passer aisément, au nord de la ville, du vallon du Flon à celui de la Louve et de contourner la ville par la Solitude et par la Caroline; on pourra ainsi, lorsqu'on aura ouvert Derrière-Bourg, permettre aux voitures et aux diligences d'atteindre la route de Berne sans monter la rue de Bourg, contourner l'Hôtel du Faucon et grimper avec peine la rue Marterey pour atteindre la place de l'Ours.

On a souvent décrit l'animation extraordinaire dont était témoin la place Saint-François jusqu'au milieu du siècle dernier, devant la poste cantonale à l'ouest de l'église, face à la descente Pépinet: plus d'un millier de véhicules y passaient chaque jour... et s'y arrêtaient, tandis que l'on venait en famille saluer les partants et accueillir les arrivants et que les murs de la poste,

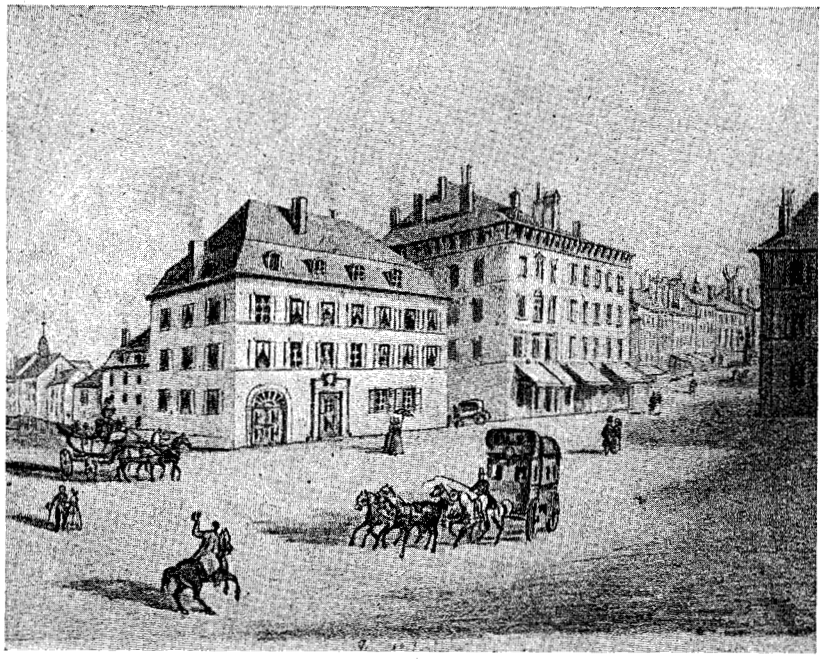

L'Hôtel des Postes (aujourd'hui remplacé par l'Union de Banques Suisses)

de l'église et l'Hôtel Gibbon voisin renvoyaient en écho les rires et les cris des badauds. Saint-François, cœur de Lausanne: on a construit il y a trois ans une gare de chemin de fer à la Razude, mais Saint-François restera quand même pour longtemps encore le lieu de rencontre des hommes d'affaires et des dilettantes, des étudiants et des jolies filles.

En 1859, le quartier de Bourg accueille encore les aristocrates et les grands bourgeois, tandis que théologiens, magistrats et intellectuels ont à la Cité leur port d'attache. Les commerçants et les artisans vivent dans le quartier du Pont, au pied des collines, à proximité des industries qui se sont égrenées tout le long du cours du Flon, depuis Sauvabelin, jusque sous les côtes de Montbenon.

Il peut paraître exagéré de parler d'industrie à propos d'une ville vouée depuis longtemps à l'étude et aux relations mondaines, où Berne, durant sa domination de deux siècles et deux tiers, n'a certes rien fait pour encourager le développement industriel, sachant bien qu'il favorise la mobilité des biens et par conséquent les libertés individuelles, et que les manufacturiers sont moins dociles que les cultivateurs. A cet égard, reconnaissons que les Vaudois eux-mêmes ont suivi longtemps la tradition de leurs maîtres d'antan et ne se sont pas particulièrement démenés pour faire de leur capitale une ville industrielle.

Malgré ces circonstances défavorables, quelques établissements se sont installés, le long du Flon comme on l'a dit. Amédée Kohler, après avoir acheté le petit moulin de Brama-fan, au Petit-Sain-Jean, a acquis une scierie en amont de Montmeillan pour y installer en 1848 sa fabrique de chocolat, à l'endroit qu'on appelle encore aujourd'hui la Chocolatière. Plus bas, au Vallon, s'était créée une usine métallurgique qui fut prospère au temps ou des ponts se construisaient un peu partout, et qui se transformera plus tard en fonderie. Tout près de là, juste au pied du Calvaire, une scierie, puis une filature, en Couvaloup. Plus bas encore, à Saint-Martin, la tannerie Mercier, fondée en 1749 par les frères Pierre et Jean Mercier, des réfugiés huguenots, originaires de Millau, le centre français de la tannerie et de la mégisserie. Jean-Jacques Mercier a 19 ans lorsqu'il rejoint son père. En 1859, il a 33 ans et va s'apprêter à diriger seul cette entreprise, et lui donner un développement extraordinaire, exportant ses peaux jusqu'en Angleterre et surtout en Amérique. Tout près de la tannerie s'est installée la fabrique de gants de M. Lubac. Quelques moulins ont disparu à la suite du comblement de la vallée, entre Saint-Martin et Pépinet, mais il en reste encore à Couvaloup, à Pépinet et sous les Côtes-de-Montbenon. M. Heer fabrique des lampes, en attendant de se faire un nom comme photographe, tandis que MM. Ortolf et Eberlé construisent des polêes, M. Papunat des articles de lutheire, M. Matter des pipes et des cannes, et M. Hermeling, en Etraz, des tissus blancs connus dans la France du Second Empire sous le nom de « tissus de Lausanne ». L'industrie du bâtiment, déjà, est très importante, mais elle occupe surtout des Italiens, tandis que les tonneliers, selliers, cordonniers, tailleurs sont Allemands. Les Lausannois, sans toujours s'en rendre compte peut-être, avaient un peu le sentiment de déchoir en travaillant de leurs mains: oserait-on prétendre qu'il n'en reste pas quelque chose chez leurs descendants d'aujourd'hui? J.-J. Mercier est au fond le premier à avoir, par son mariage, jeté un pont entre le milieu des artisans et la bonne société lausannoise, deux mondes jusque-là plutôt fermés l'un à l'autre.

Le commerce, à Lausanne, a de tous temps pris le pas sur l'industrie. Au milieu du siècle dernier, il est florissant, malgré la concurrence plus ou moins loyale qu'engendre la liberté totale. M. Pflüger transfère en 1857 son Bazar Vaudois du Chemin-Neuf à Saint-François. M. Francillon et M. Schmidt vendent déjà des fers, et M. Bonnard des tissus et de la confection, de même que la famille Rittener. Les librairies sont de nouveau prospères, après une éclipse, et M. Delafontaine annonce presque chaque jour dans la *Gazette* des publications nouvelles. La banque commence à se développer. La Banque Cantonale Vaudoise est née, en 1845, de la Révolution; après des débuts modestes, elle s'installe à la rue de Bourg dans le bel immeuble dont on a parlé plus haut. Le Grand Conseil crée en 1849 la Caisse d'Epargne Cantonale, pour ne pas « rester étranger aux institutions qui peuvent accroître le bien-être matériel, l'amour de l'ordre et la moralité des travailleurs ». Enfin, la Caisse Hypothécaire vient d'ouvrir ses portes en 1859, à Bel-Air, au grand effarement d'un public qui ne pouvait concevoir qu'on pût créer un établissement financier en dehors de la place Saint-François, et qu'on dût « traverser le Grand-Pont pour payer son intérêt ». La compagnie d'assurance « La Suisse » naît en 1858, deuxième en date des grandes compagnies d'assurances de notre pays.

Intellectuelle et cosmopolite, commerçante aussi, Lausanne avait vécu dans les années du milieu du XIXe siècle assez en marge du canton agricole dont elle était la capitale. Les événements politiques de 1845 l'avaient en somme peu touchée. Malgré les changements profonds intervenus au Gouvernement cantonal, elle avait gardé sa Municipalité conservatrice, ce qui ne devait pas manquer de créer, entre la Ville et le Canton, quelques menus frottements.

A l'époque qui nous occupe, Lausanne venait de subir une crise assez grave, à la suite d'un conflit de compétence au sujet de la création d'une ligne de chemin de fer. On était alors en pleine époque « ferrugineuse ». Le 7 mai 1855 s'était ouverte la ligne Bussigny-Yverdon et le 1er juillet de la même année les tronçons Morges-Renens et Renens-Bussigny. Le 5 mai 1856, Lausanne avait enfin sa gare et

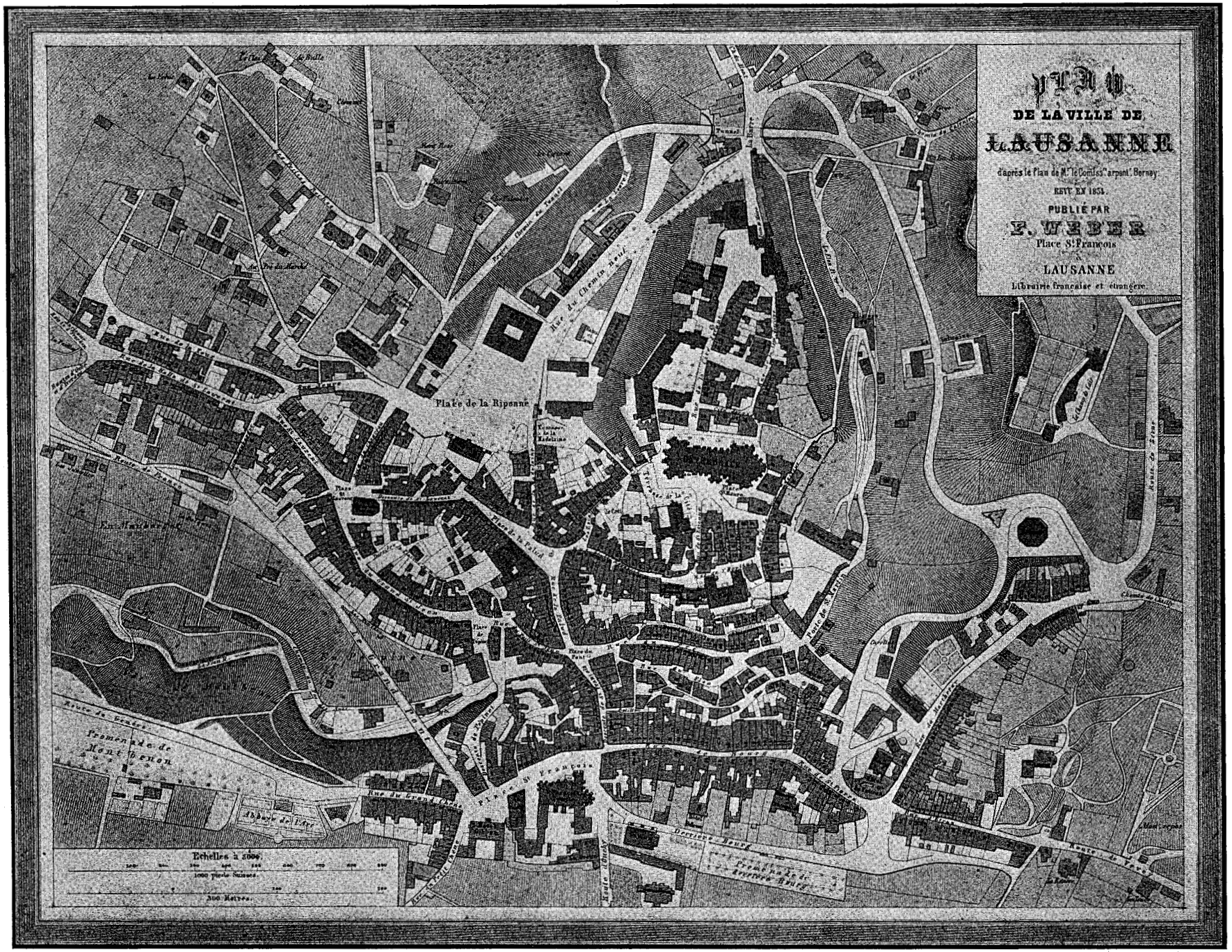

Plan de Lausanne en 1854

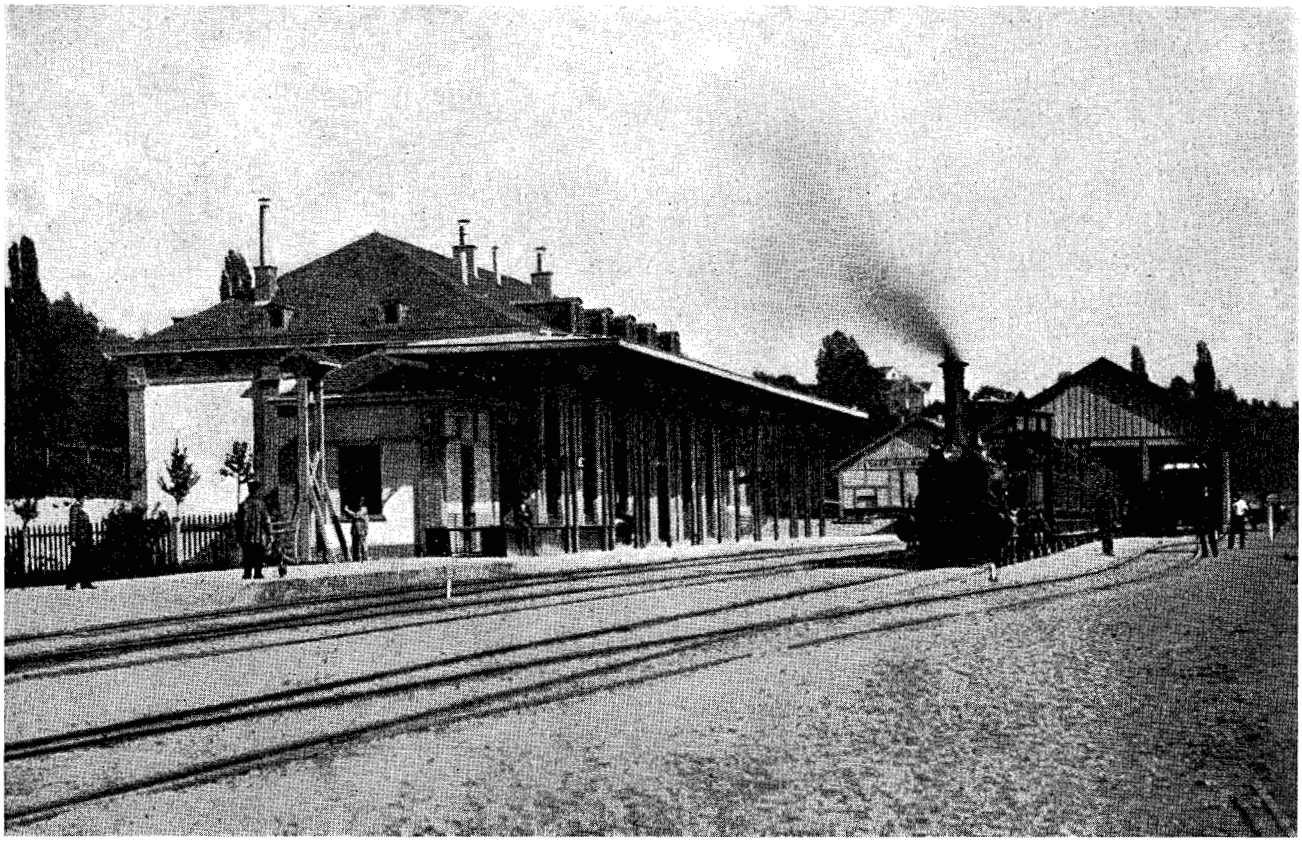

La gare de Lausanne en 1859

Le Flon... source d'énergie! Un moulin et une scierie occupaient jadis cette région située au bas du Calvaire

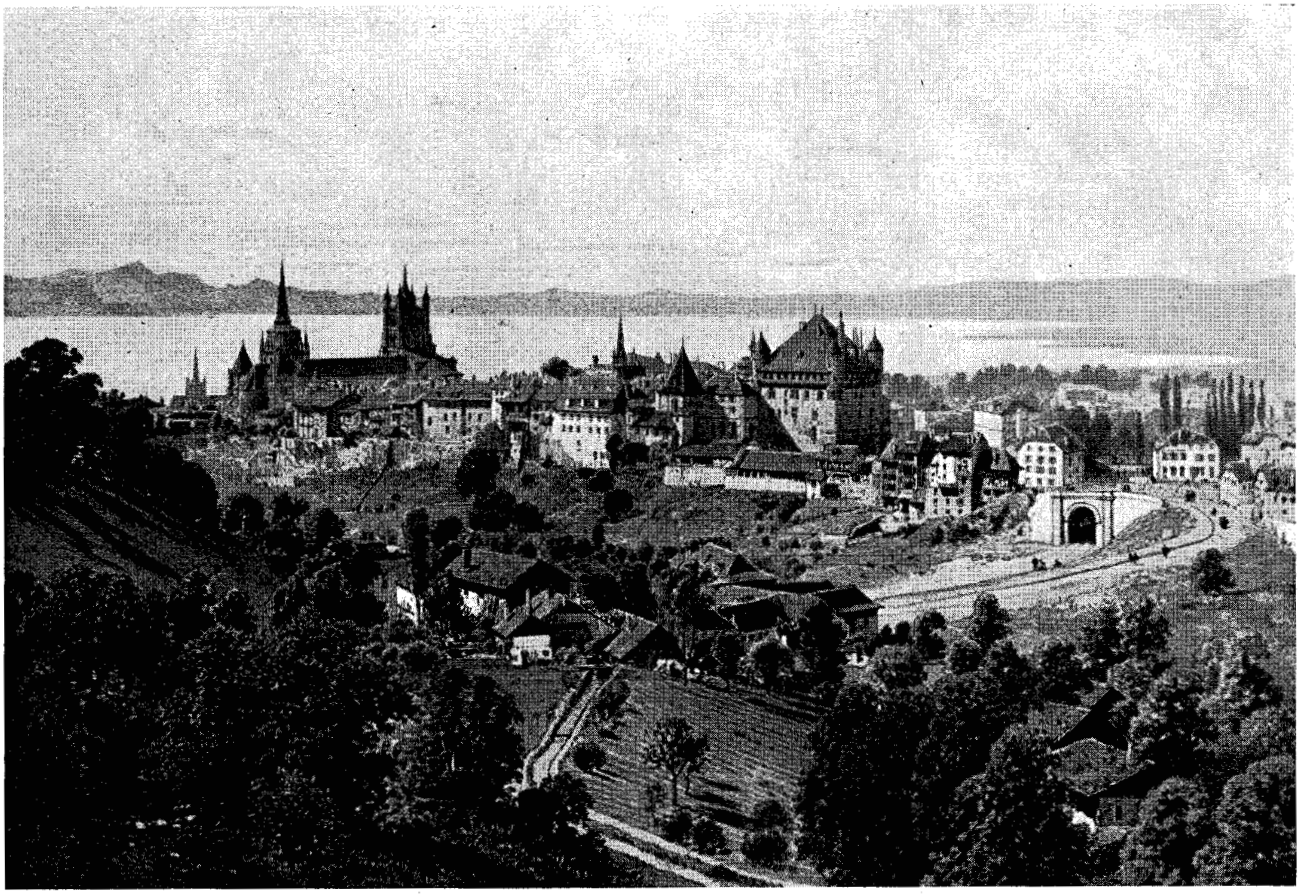

le tronçon Lausanne-Renens était ouvert. C'est à propos de la « ligne d'Oron » qu'éclata le conflit. Les cantons de Genève, Vaud, Fribourg et Berne avaient signé en 1852 une convention pour l'établissement d'une ligne Berne-Genève par Morat, Payerne, Estavayer, Yverdon et Morges, laissant de côté Lausanne. Puis Fribourg demanda de nouvelles études, pour faire passer la ligne par sa capitale. Lausanne, précédemment évincée, en profita pour souscrire 1200 actions de la Compagnie Lausanne-Oron-Fribourg-Berne, pour un montant de Fr. 600.000,—. Le Gouvernement vaudois, qui préconisait l'autre tracé et qui pouvait seul accorder une concession, mit alors froidement Lausanne sous régie. Ce fut un tollé, une indignation si générale que le Conseil d'Etat dut rapporter sa décision au bout de deux mois. De nouvelles élections communales eurent lieu et l'ancien syndic Dapples, l'un des promoteurs de la ligne d'Oron, fut rappelé triomphalement à la tête de la Municipalité. En 1859, la Ville de Lausanne confirme sa prise d'actions pour un montant de Fr. 600.000,—. La ligne sera inaugurée en 1862.

Tempête dans un verre d'eau ? Peut-être, si on mesure ces événements à l'échelle de ceux qui marquent une Europe en pleine évolution. Lausanne, cette « belle paysanne qui fait ses humanités », éprouve le besoin, elle aussi, de faire son marché. Elle sent bien que sa prospérité ne peut à la longue reposer sur la seule agriculture, qui a constitué jusqu'ici la base économique du canton. Ses commerçants, ses industriels, prenant conscience de leur retard, entendent désormais secouer peu à peu l'indifférence et les préjugés qui font d'eux une classe mineure. Pour cela, il faut faire preuve d'audace et de cran, ne garder de la tradition que ce qui aide et rejeter ce qui paralyse, et reviser un appareil législatif encore peu apte à soutenir et à encourager le progrès économique. Les conditions sont favorables pour inciter les représentants du commerce, de l'industrie et de l'artisanat à se grouper et à mettre en commun, avec quelques juristes et magistrats, leurs expériences et étudier les problèmes d'intérêt général dont la solution pourrait encourager le développement économique de ce petit pays.

En 1859, on commence à fabriquer l'acier selon le procédé Bessemer découvert trois ans plus tôt. On entreprend les travaux d'ouverture du Canal de Suez. On met en exploitation, en Pennsylvanie, les premiers puits de pétrole. Et Darwin publie l'**Origine des espèces,** tandis que naît, sur le champ de bataille de Solférino, la grande idée de la Croix-Rouge.

Tel est le milieu ambiant dans lequel se rencontrent, dès le printemps de cette année-là, les quelques hommes qui vont fonder la **Société industrielle et commerciale du canton de Vaud.**

Nous n'avons plus aucun document sur les premières réunions, celles qui précédèrent l'adoption des statuts. Laissons donc la parole au jeune avocat Louis Ruchonnet, le futur président de la Confédération, qui fut le premier historiographe de la société.

« En Suisse, l'esprit d'association est porté fort loin. De nombreuses sociétés couvrent notre sol. Religion, politique, militaire, histoire, science, art, agriculture, tout est représenté; l'homme sous son triple développement, moral, intellectuel et physique, la société et ses besoins nombreux, tout fait objet d'association.

» L'existence de ces sociétés, indépendantes de l'Etat et qui toutes, cependant, quel que soit leur champ de travail, concourent au bien public, est un des caractères les plus intéressants de la vie républicaine, dans laquelle la nation sait trouver en elle-même l'inspiration et l'initiative, sans les attendre de son gouvernement.

» La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud tient sa modeste place dans la pleïade de ces associations.

» Notre canton est essentiellement agricole. Ni son commerce, ni son industrie ne peuvent aspirer au rôle qui leur est dévolu dans tel grand centre manufacturier ou dans telle place de commerce. Est-ce à dire qu'ils ne méritent aucune sollicitude, qu'on ne doive pas s'en occuper ? Loin de nous une telle pensée, qui serait à la fois injuste et imprudente. A chacun sa place légitime, à chacun son droit au soleil, la justice le veut ainsi et l'intérêt bien entendu de la nation demande le développement de toutes les faces de la vie sociale, de toutes les sources de la richesse publique. Quelque modestes que puissent être aujourd'hui encore le commerce et l'industrie du canton, ce n'en sont pas moins d'indispensables éléments de notre existence. Contribuer à leur développement, c'est travailler au bien du pays.

» C'est sous l'empire de cette pensée que les fondateurs de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, environ quinze commerçants de Lausanne, ont formé leur association. Créer un centre d'examen des besoins du commerce et de l'industrie, donner à leurs vœux un représentant, tel était le but.

» La Société a été fondée en avril 1859. Le premier procès-verbal est du 19 de ce mois. Ce jour déjà la Société était constituée, M. Ch. Cottier était son président.

» Les trois ou quatre premiers mois furent une période de formation; la Société essayait ses premiers pas. On s'occupait de douanes, transports, règlements de chemin de fer, on parlait surtout d'un code de commerce, et, disons-le, d'un code fédéral; on effleurait un grand nombre de questions. Durant ce temps, la Société s'organisait, et, le 9 juin, elle adoptait ses statuts.

» L'article premier formulait le but: « La Société industrielle et commer- » ciale du canton de Vaud a pour but » de s'occuper des intérêts généraux du » commerce et de l'industrie du pays et » particulièrement de la législation, des » institutions, des garanties et de la » protection du commerce et de l'in- » dustrie ».

» L'article 2 indiquait les moyens: « A cet effet, la Société étudie les ques- » tions qui intéressent le commerce et » l'industrie, elle provoque les mesures » et améliorations jugées utiles, au » besoin elle prend l'initiative de ces » mesures ».

» Ainsi se formula la ligne de conduite que la Société s'imposait et dont elle n'a pas dévié.

» La vie de la Société devrait être examinée à un double point de vue: d'une part, l'instruction de ses membres; d'autre part, son action au dehors. Personne ne nous démentira lorsque nous dirons que les membres de la Société ont trouvé dans celle-ci une source d'instruction et qu'ils ont acquis dans nos séances des connaissances qu'ils eussent difficilement cherchées ailleurs. Mais cette partie de la vie sociétaire, la plus importante peut-être, ne laisse de traces ni dans les procès-verbaux, ni dans les archives; elle n'existe que dans le souvenir des membres, de ceux, du moins, qui ont assidûment participé aux travaux de la Société ».

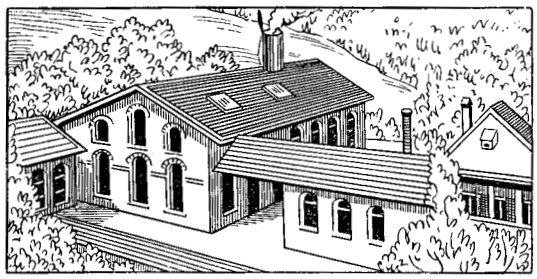

Les Ateliers Duvillard
(devenus ensuite la Fonderie du Vallon)

II. L'enfance

Les premiers statuts de la Société industrielle et commerciale ont été adoptés le 9 août 1859 (et non le 9 juin comme l'indique le rapport de Louis Ruchonnet cité ci-dessus). Treize sociétaires étaient présents sur les 26 membres fondateurs, dont les signatures sont reproduites sur la page suivante.

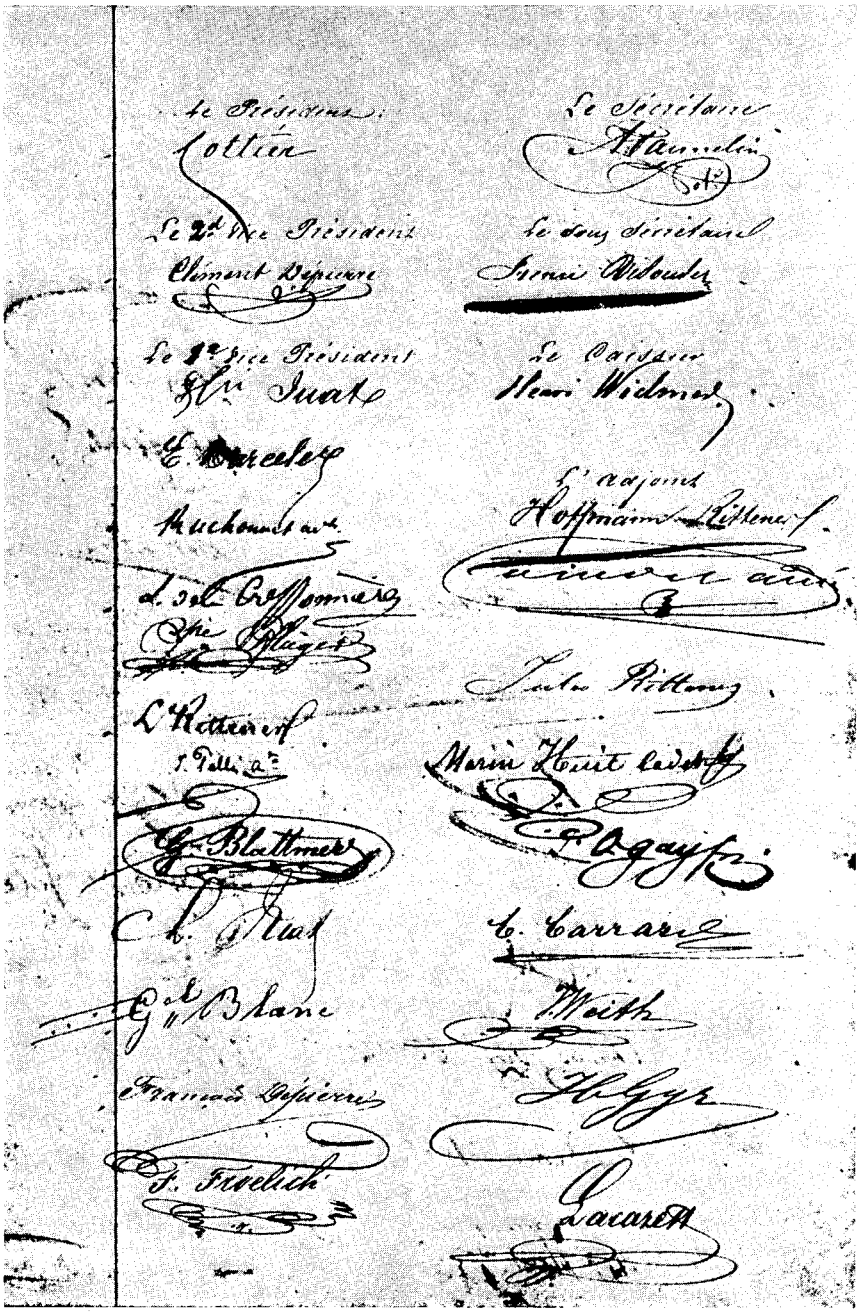

Les fondateurs de la S. I. C. Fac similé des signatures, dans le livre des procès-verbaux

Ch. Cottier, Cl. Dépierre, H. Juat, E. Marcelet, L. Ruchonnet, L. de la Cressonnière, H. Pflüger, L. Rittener, J. Pellis, G. Blattmer, Ch. Juat, G. Blanc, F. Dépierre, F. Froehlich. A. Parmelin, H. Vidoudez, H. Widmer, Hoffmann-Rittener, Coindet aîné, J. Rittener, M. Huit, P. Ogay, E. Carrard, J. Weith, H. Gyr, Lacaze

Ces signatures sont intéressantes à plus d'un titre. Citons-en quelques-unes dont nous avons repéré les auteurs:

Le premier président, Ch. Cottier, est le futur directeur de la Banque Cantonale Vaudoise; le secrétaire, Alexandre Parmelin, est notaire; Clément et François Depierre portent le nom d'un important négoce de soierie ; les Rittener sont à la tête d'une grande maison de tissus; le nom de Pflüger est bien connu puisqu'il s'agit du patron du Bazar Vaudois; de même que celui de Weith. La Société industrielle et commerciale a toujours compté parmi ses membres des avocats de renom qui lui ont été d'un précieux secours, chaque fois qu'il s'est agi d'étudier des problèmes de législation — et comme on le verra plus loin, ces problèmes retiendront très longtemps l'attention de la Société durant les premières décennies de son activité. Au moment de sa fondation, la Société industrielle et commerciale compte déjà deux avocats, ainsi qu'en témoignent les signatures de MM. Louis Ruchonnet et J. Pellis. Signalons enfin les noms de MM. Eugène Marcelet, un ingénieur français au service de la Compagnie de chemin de fer franco-suisse, qui retournera dans quelques années en France, non sans avoir marqué son passage à Lausanne par la création des premiers cours professionnels. Le dernier signataire, M. Lacaze, est artiste peintre.

L'activité de la jeune Société commence à proprement parler le 13 septembre 1859, date de la première « séance ordinaire ». Il faut dire à ce propos que les membres de la Société, durant les premières années, se réuniront toutes les semaines en séances ordinaires, l'assemblée générale étant convoquée deux fois l'an. Les premiers procès-verbaux témoignent d'une activité débordante des fidèles à ces rencontres hebdomadaires, en général au nombre d'une quinzaine.

Dès la première séance, on se préoccupe de nommer des commissions chargées d'examiner tous les problèmes touchant à l'économie et à la législation. On est très soucieux également de tirer parti de toutes les activités analogues dont d'autres sociétés fournissent l'exemple. La « Société de Rouen », qui publie le bulletin de ses travaux, fait notamment l'objet d'une étude approfondie.

On a rappelé plus haut qu'en ces années, on est en pleine installation des chemins de fer. Cette installation et surtout les problèmes relatifs à la réglementation et aux tarifs des transports constitueront un sujet de discussion qui ne s'épuisera guère pour la Société qu'à la création des chemins de fer fédéraux. Dès la première séance, en effet, la Société industrielle et commerciale se préoccupe d'adresser au Conseil d'Etat une pétition relative aux **abus à réprimer de la Compagnie de l'Ouest**. La Compagnie de l'Ouest Suisse, en effet, fut la première qui s'installa à Lausanne. Constituée en 1852, elle exécuta les travaux de chemin de fer de Bussigny à Yverdon, de Morges-Renens et Renens-Bussigny, de Lausanne-Renens, puis de Morges à Genève, d'Yverdon à Neuchâtel, de Lausanne à Villeneuve, etc. La Compagnie de l'Ouest-Suisse englobera plus tard les lignes de la Broye et de Fribourg pour constituer la Compagnie Suisse Occidentale, elle-même absorbée ensuite par le « Jura-Simplon ». Pour en revenir à la Compagnie Ouest Suisse, en l'année 1859, la Société étudie avec soin tous ses règlements, y consacrant plusieurs séances et sollicitant l'intervention du Conseil d'Etat, estimant que les règlements pour le

Au centre, l'ancienne Banque Cantonale Vaudoise. A sa gauche, un petit pavillon entouré de maisons : le premier siège de la S.I.C.

transport des marchandises ne donnaient pas au public des garanties suffisantes pour un transport sûr et rapide.

Dès le 18 octobre 1859, sur la proposition de M. Marcelet, ingénieur, la Société industrielle et commerciale décide en principe **l'ouverture d'un cours gratuit de dessin et d'un cours gratuit de comptabilité.** Cette création qui est à l'origine de l'Ecole complémentaire professionnelle occupe la Société durant une bonne partie de l'hiver 1859/1860. On y reviendra dans la seconde partie de cet historique consacré plus particulièrement à l'Ecole créée par la Société industrielle et commerciale la première année de son existence.

Le souci de préparer ainsi les générations futures donna-t-elle à la jeune Société le sentiment que son avenir était désormais assuré ? Toujours est-il que le 8 novembre, elle signe un bail pour la location d'un local permanent dans la maison Piot sise rue Saint-Pierre. C'est le premier des quatre locaux utilisés par la Société industrielle et commerciale jusqu'à la guerre de 1914-1918, époque où l'armée viendra la chasser de ses locaux du Cercle de Beau-Séjour, qu'elle réintégrera du reste pour quelques années, avant de se trouver sans logis permanent.

Ces premiers mois d'activité sont également marqués par le souci de créer, pour favoriser le développement du commerce ou de l'industrie, une législation adéquate. Le 28 novembre, sur proposition de M. Louis Ruchonnet, la Société décide « de charger une Commission d'**étudier la législation, la jurisprudence et les usages commerciaux qui nous régissent,** d'examiner les besoins en cette matière et de faire rapport à la Société sur l'ensemble de la question, sur les améliorations à réclamer et sur les moyens d'obtenir ces améliorations». Cette initiative va permettre à la Société d'entendre durant l'année 1860 une série de rapports et de travaux tout à fait remarquables. M. Ruchonnet y consacra plusieurs conférences. M. Widmer présenta deux travaux : l'un sur les marchés de fonds publics et valeurs industrielles, l'autre sur les agents de change. Enfin, M. Hoffmann-Rittener dédiera une étude fouillée aux abus du crédit de consommation. Le problème des crédits occupera lui aussi la Société durant plusieurs années.

Un autre sujet de discussion qui fera long feu et dont plusieurs volumes de procès-verbaux nous apportent l'écho est celui de l'**emplacement des entrepôts et de l'administration des douanes.** Ainsi qu'en témoigne le plan de la Ville de Lausanne publié par F. Weber en 1854, le bureau de la douane était à cette époque un curieux bâtiment octogonal installé au carrefour Caroline-Solitude: il est bien connu des Lausannois puisque l'Ecole de médecine s'y installa par la suite et y resta jusqu'à l'inauguration du nouveau bâtiment du Champ-de-l'Air. Les marchandises arrivant de l'étranger à la nouvelle gare de la Razude, devaient donc être par conséquent transportées jusqu'au haut de Marterey — et avec les moyens de transport dont on disposait à l'époque — avant d'être dédouanées. L'Administration des péages répondit alors qu'il était prématuré de fixer l'emplacement des entrepôts avant de savoir où sera fixé l'emplacement des gares de marchandises des Compagnies de l'Ouest et d'Oron. Le problème de la gare aux marchandises pourra donc s'ajouter à celui des entrepôts; on y adjoindra encore celui du port franc et ces trois problèmes réunis fourniront pendant longtemps à la Société une nourriture substantielle pour ses séances.

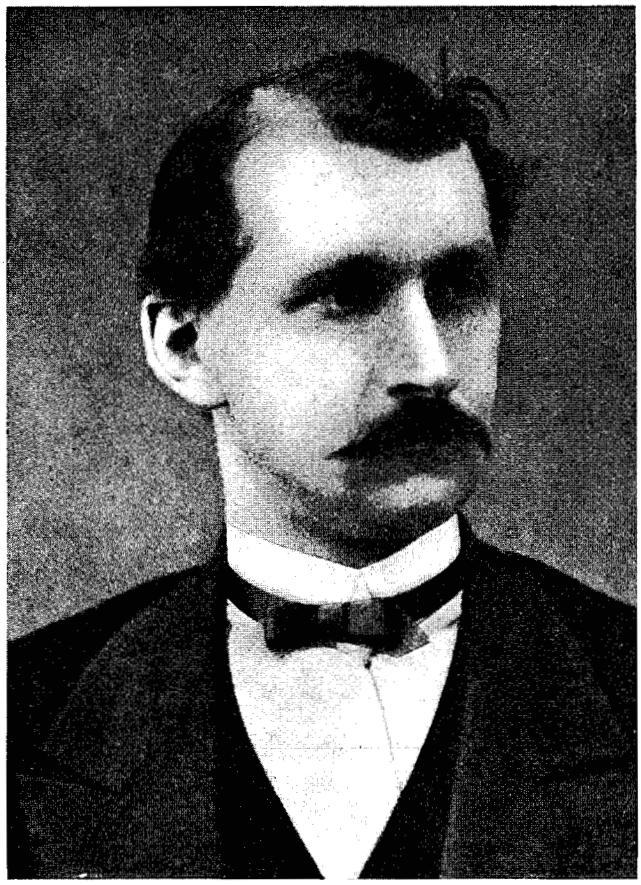

Louis Ruchonnet

Le premier rapport de Louis Ruchonnet touchant à la **législation commerciale** fut présenté à la Société le 29 octobre 1860. Le rapporteur, tout en faisant ressortir les lacunes de notre législation cantonale, signala les moyens d'y remédier en étudiant les lois des pays qui nous environnent et en s'efforçant de découvrir ainsi les dispositions qui pourraient nous convenir. La discussion qui suivit fut intéressante en ce sens qu'elle est le prélude à de nombreuses discussions analogues au sein de la Société, discussions au cours desquelles s'affrontaient les partisans d'une législation fédérale et ceux d'une réglementation par le moyen de concordat entre cantons. La Société ne prit du reste pas de décision durant cette première séance, mais renvoya le problème à l'étude d'une commission dont Louis Ruchonnet restera le président et dont les travaux se manifesteront par une série d'exposés et de discussions s'échelonnant tout au long des années 1861, 1862 et 1863.

En 1861 naquit l'idée de créer une **Feuille du commerce** destinée à recueillir dans toute la Suisse les avis officiels concernant les faillites, bénéfices d'inventaires, formation ou dissolution de sociétés. La Société ne pouvant cependant pas prendre cette entreprise à sa charge, elle en laissera l'exécution à dix de ses membres qui, sous la direction de M. Widmer, membre du comité, imprimeront la **Feuille du commerce** à leurs risques et périls pendant deux ans. Ils devront l'abandonner parce que mal soutenus en Suisse romande et concurrencés en Suisse allemande par une autre feuille qui avait suivi l'exemple donné à Lausanne. Cette aventure n'est pas la dernière du genre.

C'est la même année que la Société commença à s'occuper de la question de la **propriété littéraire et artistique,** problème au sujet duquel on envisageait un traité avec la France. Après un

rapport du professeur Edouard Secrétan, la Société décida non seulement de s'opposer au traité, mais encore de combattre le principe même de la propriété littéraire. Cette décision fut communiquée à la Commission cantonale de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

Le problème reviendra sur le tapis en 1863 à propos d'un projet de traité de commerce avec la France, projet dont deux conseillers d'Etat, MM. Cérésole et Roguin, viendront exposer les grandes lignes à la Société. On y consacrera quatre séances durant les mois de janvier et février. La France envisageait de nous mettre au bénéfice des réductions de tarifs douaniers consenties à l'Angleterre et à la Belgique, moyennant un certain nombre de conditions parmi lesquelles la protection littéraire et celle des marques de fabrique, la reconnaissance d'une zone franche pour le Chablais, le Faucigny et le pays de Gex. La Société, non sans avoir convoqué en outre une conférence publique dans laquelle son opinion reçut une complète approbation, décida, pour confirmer les principes de libre-échange dont la Suisse se réclamait depuis 1848, d'approuver le traité sous réserve cependant que l'on ne nous imposât pas les brevets d'invention et la propriété des dessins industriels.

L'année 1863, où la Société fut placée sous la présidence de Louis Ruchonnet — les présidents changeaient alors chaque année — vit la naissance de la seconde de ses grandes réalisations: **l'Union Vaudoise du Crédit.** Le problème de l'abus du crédit commercial avait déjà fait l'objet d'un exposé du président précédent, M. Hoffmann, de nombreuses discussions inspirées notamment par le développement des institutions de crédit mutuel en Belgique, et d'une circulaire de l'Etat par laquelle ce dernier demandait de lui faire part des vœux du commerce vaudois. On formulait quelques critiques à l'adresse de la Banque Cantonale qui se rapportaient soit aux privilèges de cet établissement, soit au fait que la Banque Cantonale faisait du cautionnement une obligation pour tout octroi de crédit. La Société se rendit compte qu'il était impossible de limiter l'abus du cautionnement par des mesures restrictives et qu'il fallait employer d'autres moyens pour les combattre: le premier de ces moyens était un large développement du crédit mutuel, c'est-à-dire l'application aux opérations de banque du grand principe de solidarité. Louis Ruchonnet exposa ses idées à la Société dans sa séance du 23 février 1863 et sa proposition aboutit à la nomination d'une commission chargée d'en établir la réalisation. La Commission présenta son rapport dans son assemblée générale du 10 août, qui prit les décisions suivantes:

1. La Société prendra l'initiative de la création d'une banque dite **Union Vaudoise du Crédit** instituée sur les bases présentées par la Commission dans son rapport et son projet de souscription.

2. La question sera envoyée pour nouvel examen à la Commission et au Comité réunis, lesquels sont particulièrement chargés de prendre auprès des institutions analogues tous les renseignements nécessaires pour asseoir leur opinion.

3. Le projet, ainsi revu, sera imprimé, distribué à chaque membre et soumis aux délibérations de la Société.

Enfin, le 1er octobre, l'assemblée prit la décision suivante: « La Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, estimant avoir suffisamment étudié la question de la fondation à Lausanne d'une institution vaudoise de crédit basée sur la réciprocité et en en reconnaissant toute l'utilité, charge son Comité de poursuivre la réalisation de cette œuvre en la faisant connaître au public et en prenant à cet effet toutes autres mesures qu'il jugera convenable. » Une assemblée publique eut lieu le 5 novembre à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Hoffmann-Rittener, négociant. Après avoir entendu un exposé de Louis Ruchonnet et de M. Curchod, employé à la Banque Cantonale, cette assemblée ratifia à l'unanimité la proposition qui lui était faite de mettre à exécution, sans plus tarder, le projet présenté. Dès lors, il ne restait plus qu'à ouvrir une souscription pour réunir le capital social nécessaire, comprenant 6100 parts de Fr. 100.— chacune, appartenant à 192 souscripteurs. L'Union Vaudoise du Crédit vit définitivement le jour le 14 avril 1864. Ses statuts furent approuvés par le Conseil d'Etat le 19 avril. La première assemblée générale des actionnaires eut lieu le 20 mai. Le Conseil d'administration se réunit le 22 mai, date à laquelle Louis Curchod fut nommé directeur du nouvel établissement. Les guichets s'ouvrirent le 27 juin 1864.

La même année encore, la Société mit à l'étude l'introduction d'une industrie de tissage dans le canton de Vaud; celle de l'élaboration d'une nouvelle loi scolaire, tenant compte des besoins de l'industrie; celle de la création d'une exposition permanente de l'industrie; et créa, enfin, un prix de Fr. 150.— à attribuer au meilleur mémoire sur les machines applicables à l'industrie qui lui serait remis jusqu'au 1er avril 1864.

Notons encore que, la même année, la Société procéda à une revision de ses statuts pour permettre la création de sections locales dans le canton: premier signe avant-coureur de la création future d'une union cantonale.

L'année 1864 fut consacrée essentiellement à la discussion du **projet de Code du commerce fédéral.** Cette question donnera lieu à de nombreux débats qui se dérouleront jusqu'en 1868, année au cours de laquelle sont discutées les différentes parties du rapport critique établi à ce sujet par M. Gustave Cordon, substitut du procureur général. Les avis sont différents comme il se doit et comme chaque fois qu'il s'agit d'une matière nouvelle, mais chacun est d'accord pour déclarer avec le rapporteur que « le pire système en fait de code de commerce est celui de n'en point avoir ». On tint une discussion particulièrement animée sur le droit de timbre que l'autorité prétendait exiger même sur les quittances.

Le 23 janvier 1865, la Société décide la publication d'un « Bulletin » destiné à créer un lien entre les membres de la Société, rendre compte de son activité et surtout permettre la diffusion des travaux et rapports importants. Le premier numéro de ce « Bulletin » paraîtra le 15 janvier 1866. Trente-cinq numéros seront publiés durant les dix premières années, puis les publications s'espaceront pour devenir peu à peu des rapports annuels et pour s'espacer même jusqu'en 1940 où sera publié le dernier numéro, avant que la Société industrielle et commerciale de Lausanne se décide à le refaire paraître, complètement transformé, sous la forme d'une revue trimestrielle: « L'Economie lausannoise ». La collection des « Bulletins » de la Société industrielle et commerciale, malheureusement incomplète, est une source inépuisable de renseignements précieux sur le développement économique de Lausanne et du canton de Vaud pendant près d'un siècle.

Les **problèmes touchant à l'enseignement** ont de tout temps séduit la Société industrielle et commerciale. Le 24 avril 1865, la Société renvoie à l'examen d'une commission la proposition suivante: étudier s'il ne convenait pas d'établir à Lausanne une école professionnelle et, dans le cas affirmatif, examiner les moyens à employer pour arriver à ce but. L'étude entreprise par la Commission aboutit à un important rapport de M. Samuel Cuénoud — futur syndic de Lausanne — concluant entre autres à une réforme de l'enseignement public primaire et secondaire pour l'adapter mieux aux besoins de l'industrie et suggérant de **transformer l'Ecole moyenne communale de Lausanne en une Ecole industrielle cantonale.** La Commission reprendra et développera cette dernière proposition, toujours sous la présidence de Samuel Cuénoud dont le rapport sur l'organisation de l'Ecole industrielle cantonale sera présenté à la Société le 23 mars 1868. L'Ecole sera inaugurée le 23 août 1869.

L'année 1867 est marquée par la fondation de la **Caisse d'épargne et de crédit pour ouvriers** qui n'est pas une institution fondée par la Société industrielle et commerciale, mais par son membre éminent Louis Ruchonnet avec la collaboration et les conseils de

La rue Centrale en 1865
Au centre, au fond : la Maison de Ville. Photo prise un jour de marché au fromage

plusieurs membres de la Société; 1867 voit également entreprendre les premières discussions sur le port franc et sur l'introduction officielle du système métrique en Suisse. Elle est marquée enfin par l'envoi de 21 artisans à l'Exposition universelle de Paris par les soins de la Société et avec un subside du canton. Cette même année a lieu à Lausanne le Congrès international des ouvriers, l'un des premiers de l'Association internationale des travailleurs, premier embryon de l'Union syndicale internationale. La Société s'y fait représenter par trois délégués, parmi lesquels

M. Hoffmann-Rittener qui présente un important rapport dans la séance du 14 octobre 1867. A la suite de ce rapport, la Société décide:

1. de provoquer une statistique de la classe ouvrière dans le canton de Vaud;

2. d'établir le programme des questions et le tableau des faits sur lesquels cette statistique devrait porter;

3. de consacrer quelques-unes de ses séances à l'étude des questions sociales;

4. de donner aux ouvriers des cours d'économie politique.

L'année 1869 voit **la publication du premier rapport sur l'industrie et le commerce à Lausanne**, établi par la Société à la demande de M. Vessaz, préfet du district de Lausanne, et au nom du Département de l'agriculture et du commerce. Ce rapport n'est qu'une nomenclature, mais il est intéressant en ce sens qu'il constitue la première étude de ce genre et qu'il prélude à l'établissement de rapports annuels que la Société présentera plus tard non plus à M. le Préfet, mais à la Municipalité de Lausanne.

Le 22 février 1869, la Société décide, sur la proposition de son Comité, de provoquer **une réunion des délégués de Sociétés industrielles et commerciales suisses** pour discuter les points suivants:

1. la possibilité d'arriver à une entente entre les branches de l'industrie et du commerce pour obtenir des conditions uniformes de vente, soit appropriées aux besoins et aux usages de ces différentes branches, soit uniformes pour toutes;

2. la nécessité pour les intérêts commerciaux de notre pays d'un code de commerce suisse par voie de concordat entre cantons.

L'invitation fut adressée aux sociétés de Sainte-Croix, Genève, Sion, Fribourg, Neuchâtel, Berne, Saint-Gall et Glaris. Toutes ces sociétés se sont déclarées disposées à participer à la conférence fixée au 1er mai à l'Hôtel des Alpes, à Lausanne.

La conférence décida, outre l'examen des problèmes à l'ordre du jour, de convoquer dorénavant une réunion annuelle des Sociétés industrielles et commerciales dont on établit séance tenante la liste.

En provoquant cette réunion, la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud a donné le premier départ à l'**Union suisse du commerce et de l'industrie** qui sera créée à la suite d'une seconde conférence réunie à Berne le 15 novembre de la même année dont par un curieux retour des choses — mais qui n'est pas unique dans les annales vaudoises — la Société industrielle et commerciale refusera au moment opportun d'assumer le « Vorort », lequel lui échappera ensuite quand elle en exprimera le désir. Cette même année 1869 va se concrétiser l'idée de la création d'une ligne de chemin de fer de Lausanne à Ouchy. On en discutera plusieurs années. La Société, sur préavis de son rapporteur, Ernest Ruchonnet, préconise, après étude comparée de tous les systèmes connus, celui du chemin de fer à seul rail, invention de l'ingénieur français Larmanjat.

En 1870, la Société se demande si elle ne va pas modifier son titre de Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, étant donné la création de sections locales. Elle y renonce en raison de son activité plus générale et de son appartenance à l'Union suisse.

La **bibliothèque** de la Société industrielle et commerciale est créée en 1871. Elle se développera jusqu'à la guerre 1914-1918, époque à laquelle la Société doit renoncer à ses locaux. L'année 1872 est marquée par deux séances consacrées au problème de la **rétribution des ouvriers** où l'on sent apparaître la préoccupation de mêler les ouvriers aux intérêts généraux de la profession. On étudie les moyens de diffuser la création de **Caisses d'épargne** dans le canton; le problème de la **convention des eaux** de la Ville de Lausanne avec la Société des eaux de Montreux (en opposition avec la Société des eaux de Bret); enfin et surtout l'**introduction de nouvelles industries** dans le canton de Vaud. Sur ce dernier objet, il faut citer la création, à Montpreveyres, de la couture des gants sur l'initiative de M. Brouilhet, gantier, membre de la Société.

La **Société des jeunes commerçants de Lausanne** — fille de la Société industrielle et commerciale — émanation d'une « Commission de surveillance des apprentis » après le travail, créée en 1872, a été fondée à la suite de la constitution d'une commission nommée par la Société industrielle et commerciale présidée par M. Louis Fiaux, juge, sur le travail de laquelle M. Jules Gfeller rapporte le 24 mars 1873. A cette date, la Société des jeunes commerçants, fondée en moins d'un mois, compte déjà 85 membres. La Société industrielle et commerciale décide de prêter à la jeune Société son local au moins trois fois par semaine, jusqu'au moment où elle pourra s'installer dans ses propres locaux.

A la même époque et sur rapport de M. Gustave Correvon, substitut, la Société examine le problème de la **position juridique de la femme.** La législation imposait, en effet, une tutelle aux femmes non mariées, veuves ou divorcées. La résolution prise le 24 février 1873 par la Société industrielle et commerciale à ce sujet mérite d'être reproduite ici: « La Société industrielle et commerciale, persuadée que la tutelle perpétuelle de la femme ne correspond pas plus à l'état actuel du canton de Vaud qu'à celui des autres pays, attendu que les mesures établies par la loi en vue de protéger les femmes n'atteignent en réalité par leurs buts, émet le vœu:

» que les conseils judiciaires de la femme majeure et de la veuve soient abolis le plus tôt possible.

» Elle émet également le vœu que notre législation soit remaniée en ce qui concerne l'administration et la sûreté des biens des femmes mariées. »

Le 1er décembre de la même année, M. Gustave Correvon propose la création d'une **ligne de tramways** depuis la gare du chemin de fer d'Echallens en passant par les Terreaux, le Grand-Pont, la place Saint-François, les boulevards de Georgette, pour arriver à la gare de Suisse-occidentale à la Razude. L'assemblée nomme une commission pour cette étude.

Une partie importante de l'activité de la Société fut consacrée, durant l'hiver 1873-1874, au problème de la **réorganisation des prêts hypothécaires.** La Société avait entrepris cette étude depuis 1866 déjà, au moment où le Grand Conseil fut nanti d'une pétition de plusieurs citoyens qui demandaient une réforme dans le sens de la liberté des prêts. Le système des obligations hypothécaires « à terme », sans amortissement, rencontrait à l'époque de très chauds partisans dont les demandes devenaient toujours plus pressantes à cause de la pénurie des capitaux. Le Grand Conseil repoussa alors cette pétition et déclara qu'il entendait conserver intact le système de la « lettre de rente » à caractère obligatoire de perpétuité, celle en vigueur jusqu'alors. Après avoir repris sérieusement l'étude de la question, la Société industrielle et commerciale adopta les conclusions d'un rapport présenté par Louis Curchod, directeur de l'Union Vaudoise du Crédit, soit:

1. proclamation de la liberté complète du prêt hypothécaire;

2. institution par l'Etat d'une caisse publique destinée à faire des prêts hypothécaires à long terme et organiser des parts propres à amener dans le courant du crédit foncier la plus grande somme possible de capitaux.

Cette décision est en relation avec la loi de 1874 sur la réorganisation de la Caisse hypothécaire d'amortissement et sa transformation en Caisse hypothécaire cantonale vaudoise qui sera transférée en 1901 au Crédit Foncier Vaudois.

Parmi les questions traitées durant l'année 1874, citons encore celle des mesures à prendre contre l'**abus du crédit** qui aboutit à une séance publique à l'Hôtel de Ville. Une commission fut chargée de rechercher avec le Comité les moyens pratiques à mettre en œuvre pour réaliser les améliorations reconnues importantes: il était notamment courant que l'on payât à l'époque les factures une fois par année et les commerçants faisaient une proposition presque révolutionnaire en demandant que ce délai soit réduit à six mois ou même à trois mois.

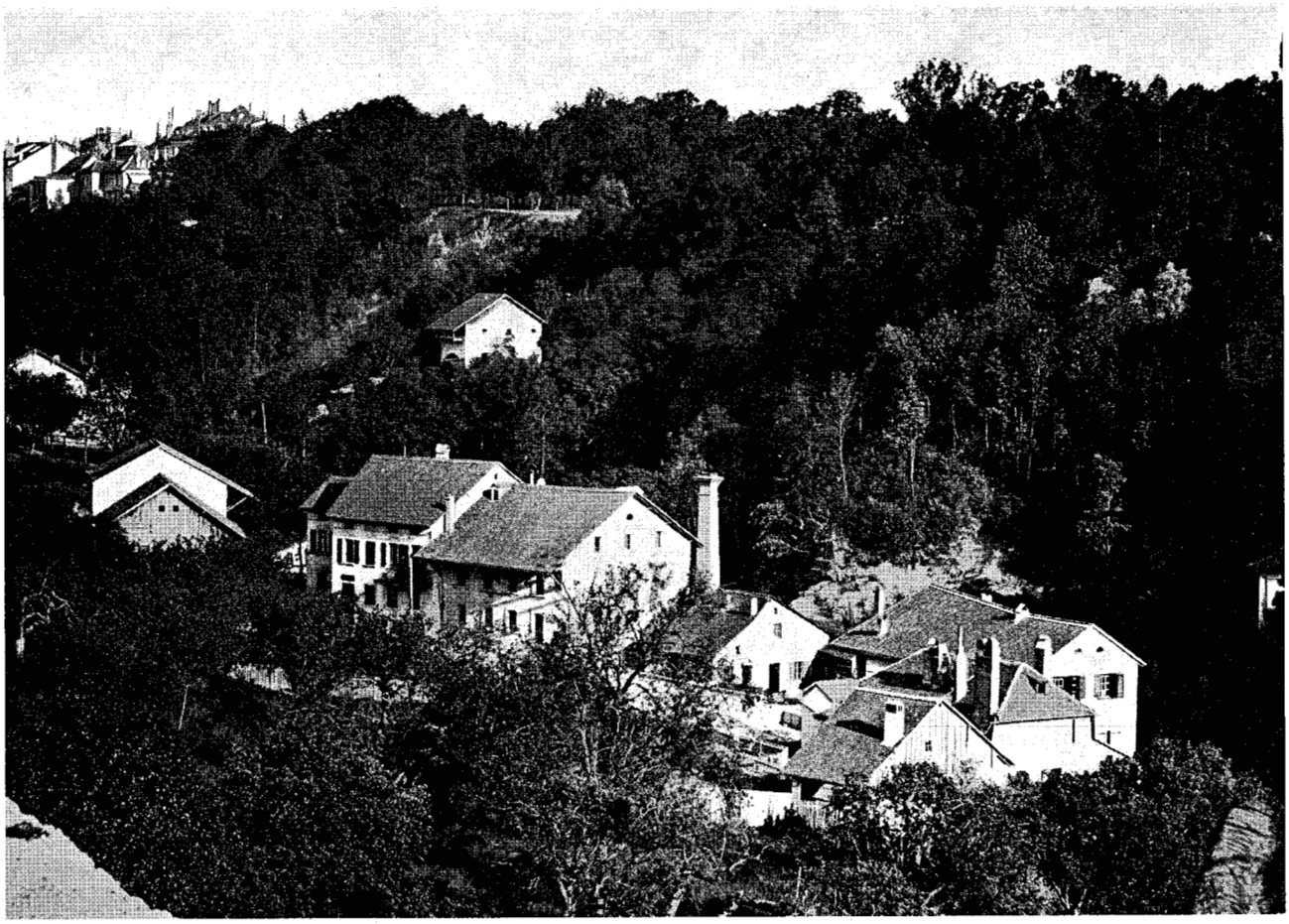

Le Pas des Anes
Vue prise de l'emplacement du Pont Chauderon. A droite, le coteau de Montbenon

Citons enfin qu'à la suite des enchères de l'ancienne « ligne d'Italie », tombée en déconfiture, la Société pensa qu'il y aurait intérêt à attirer l'attention du public et des autorités sur l'utilité de la **construction d'un chemin de fer passant par le Simplon.** En 1874, la commission désignée à cet effet estima toutefois que le moment n'était pas encore venu de saisir le public de cette question.

Nous sommes arrivé au terme de cette période de l'histoire de la Société que nous avons cru pouvoir appeler son « enfance ». Durant les quinze premières année de son histoire, la Société industrielle et commerciale a dû faire un travail de défrichement, chercher à construire avec des matériaux souvent encore inexistants, faire naître des institutions capables de promouvoir activement l'industrie et le commerce dans le canton, institutions qu'on n'eût pas imaginées quelques années plus tôt dans ce pays essentiellement agricole. Durant ces années d'activité passionnantes pour ceux qui les ont vécues, les membres de la Société industrielle et commerciale ont véritablement fait une œuvre éminemment créatrice. Au moment où la Société passe de l'enfance à l'adolescence, cette activité va évoluer assez sensiblement et, nous semble-t-il, pour une raison essentielle: l'**entrée en vigueur de la Constitution fédérale de 1874.** Avec cette Constitution va s'élaborer une législation fédérale influencée par des milieux et des cantons beaucoup plus industriels que la Société vaudoise et le canton de Vaud. Il s'ensuivra, d'une part, une orientation différente des séances consacrées désormais beaucoup plus à des discussions de projets qu'à de véritables créations et, d'autre part, une attitude beaucoup plus conservatrice que novatrice. L'examen de la législation fédérale aboutira très souvent à des manifestations contraires à la centralisation, sans que l'on sache toujours opposer aux projets fédéraux des solutions de rechange assez positives pour avoir quelque chance de succès.

De là un certain fléchissement de la Société industrielle et commerciale durant le dernier quart du siècle, une certaine lassitude aussi et un manque d'intérêt de la part de beaucoup de membres. Crise de croissance peut-être, mais dont les causes nous paraissent résider au moins autant en dehors de la Société qu'en dedans.

III. L'adolescence

La première des questions discutées au lendemain de la nouvelle Constitution est celle d'une législation fédérale sur l'**émission et le remboursement des billets de banque.** Le peuple suisse ayant rejeté un projet d'arrêté constitutionnel en 1872, c'est l'article 39 de la Constitution fédérale de 1874 qui donna à la Confédération le droit de légiférer sur cet objet, toutefois dans un sens plutôt restrictif. La Société s'en occupe pour la première fois en 1874, à propos d'un premier projet de loi que le peuple repoussera du reste en 1876. On sait que le problème a fait l'objet au sein de la Société d'un long débat contradictoire à l'issue duquel la Société décida de ne se prononcer ni dans un sens, ni dans l'autre. Le débat reprendra de plus belle en 1881 avec l'étude d'un projet fédéral concernant la création d'une banque d'émission, autrement dit de l'institution d'un monopole de l'émission des billets de banque. La Société aura l'occasion d'opposer ce projet fédéral à celui que lui présente Louis Curchod, lequel, allant bien au-delà, demande l'institution d'une banque d'émission qu'il appelle « Banque des

Etats de la Confédération suisse ». Le projet fédéral sera adopté par le peuple le 1er juillet 1882, mais en dépit de l'unification qu'il introduit, la circulation des billets de banque demeurera irrégulière et très souvent insuffisante. Il faudra subir plusieurs échecs jusqu'à ce que la Banque Nationale Suisse soit fondée en 1905. Louis Curchod fait donc paradoxalement, avec quelques-uns de ses amis de la Société industrielle et commerciale, figure de précurseur dans un milieu en général hostile à toute centralisation.

Puis le Société aborde — de 1875 à 1879 — le projet de **loi fédérale sur les fabriques.** Dans son assemblée du 28 mai 1877, ce sera pour s'opposer à ce projet et pour appuyer le référendum lancé à son sujet. Il ressort des délibérations de la Société que cette réaction se fondait moins contre l'idée de la protection étendue du travail de l'ouvrier que contre les méthodes de contrôle qu'envisage le projet et les exigences prévues quant à l'installation des fabriques: « Il faut aller petit à petit, dit l'un des rapporteurs, augmentant les installations au fur et à mesure que les moyens mis à dispositions le permettent. » Même attitude restrictive en 1879 lors du règlement d'exécution de la loi qui va encore plus loin que la loi elle-même dans le sens des contrôles.

Puis ce sera la discussion de la loi fédérale sur le **contrôle des matières d'or et d'argent** avec laquelle la Société se déclare d'accord, puis du **projet de loi fédérale sur les brevets d'invention** auquel la Société ne se ralliera pas. Si elle considère que l'institution des brevets est nécessaire, la Suisse étant le seul pays d'Europe à n'avoir pas de législation à ce sujet, en revanche elle estime que le système proposé prévoyant l'examen préalable des brevets avant leur enregistrement, éventuellement même leur publication après cet enregistrement, n'est pas admissible. Elle estime qu'il faut prévoir l'enregistrement pur et simple des brevets.

C'est ensuite le **projet de loi fédérale sur les péages** où la Société industrielle et commerciale s'efforce de faire valoir un point de vue aussi favorable que possible au libre-échange, puis c'est le **projet de loi sur les obligations et le droit commercial.** Le rapporteur de la Société sur ce projet, Gustave Correvon, y consacra un rapport de 116 pages constituant à lui seul le numéro le plus important du « Bulletin » de la Société. Cette dernière l'examinera dans plusieurs séances de commission et dans deux assemblées générales au cours desquelles Louis Ruchonnet, alors membre de la Commission du Conseil national, chargé de rapporter sur ce projet, apporte à sa défense une force de persuasion telle qu'elle emporte l'adhésion de la Société unanime. C'est ensuite l'examen de la loi fédérale sur la **poursuite pour dettes et faillites** au sujet de laquelle l'Union suisse du commerce et de l'industrie — dont, on s'en souvient, la Société industrielle et commerciale est l'un des membres — a proposé des solutions qui ne tiennent pas suffisamment compte des désirs des cantons agricoles. La Société estime que ce projet fait une distinction insuffisante entre les commerçants et les non-commerçants et intervient dans ce sens par le canal de l'Union suisse. La Société y reviendra au moment de la votation, en novembre 1899, et recommandera de voter oui, en tenant compte des progrès que constituent pour le commerce l'institution du concordat, la désignation des préposés, intermédiaires uniques, et les décisions permettant de limiter au maximum les risques de procès.

Le **tarif des péages,** nouvellement entré en vigueur le 1er mai 1888, fait l'objet d'une étude aboutissant à différentes conclusions parmi lesquelles on relève la suivante: « la zone frontière vaudoise doit être traitée aussi favorablement que Genève et Neuchâtel ». Puis on voit apparaître la **loi fédérale sur le téléphone,** à laquelle la Société consacre deux séances au début de 1889, après avoir entendu quelques années plus tôt (1881) un exposé de M. J. Cauderay, fabricant d'appareils électriques, sur le principe du téléphone, sujet d'actualité puisqu'un réseau téléphonique sera établi à Lausanne si le nombre des abonnés est suffisant: 50. La Société se penche ensuite sur le problème de la **revision de la loi sur les fabriques** et décide, après avoir entendu un rapport fouillé de Louis Zwahlen:

1. Qu'il y a lieu de remédier aux inégalités qui résultent de la loi;

2. Que les syndicats professionnels peuvent avoir, dans certains cas, une utilité pratique, mais que l'on ne saurait en admettre le caractère obligatoire en raison de la grave atteinte qu'ils apporteraient aux principes de la liberté de l'industrie et du commerce;

3. Que la loi doit être revue en ce qui concerne spécialement la durée de la journée de travail en ce sens que les dispositions qu'elle contient soient étendues à certaines catégories de travailleurs hors des fabriques proprement dites;

4. Enfin, que pour l'interprétation de la loi, il faudrait établir une jurisprudence précise.

La Société aura du reste une nouvelle occasion de délibérer sur les problèmes du travail en examinant, en 1894, **le projet d'article constitutionnel 34 ter** autorisant la Confédération à **légiférer dans le domaine des arts et métiers.** Ce sera pour en recommander l'acceptation ; le peuple sera d'un autre avis puisque cet article 34 ter sera refusé par le peuple le 4 mars et qu'il faudra attendre encore bien des années (1908) pour qu'il soit introduit dans la Constitution.

Enfin, la Société consacre deux seances à l'introduction d'une loi fédérale sur la **surveillance des denrées alimentaires.** Sur la proposition du « Vorort », la Commission de la Société qui a étudié la question s'est prononcée contre la loi; la majorité de l'assemblée s'y déclare cependant favorable après avoir entendu M. Chuard, professeur et futur président de la Confédération. Notons en passant que tous les spécialistes se sont déclarés partisans de la loi, tandis que tous les avocats et les banquiers étaient contre. Ce n'est du reste ni la première, ni la dernière fois qu'il en sera ainsi à la Société industrielle et commerciale.

* * *

Si l'examen de la législation fédérale a pris beaucoup de temps à la Société durant les années qu'elle vient de vivre, on s'est quand même occupé de quelques problèmes strictement vaudois et lausannois.

Celui de la **limitation des déballages et colportages** réapparaîtra comme un serpent de mer depuis 1874 jusqu'en 1891, soulevant l'ire des commerçants qui voient dans cette manière d'exercer le négoce (en particulier par des étrangers dont aucune législation ne peut freiner l'activité) une concurrence déloyale.

En 1874, la Société demande la constitution des **Conseils de prud'hommes** à l'instar de ce qui existe déjà à Genève.

La question de la création de **Caisses d'épargnes populaires** fait l'objet d'études qui se prolongent de 1875 à 1881. Elle aboutit à un projet de règlement créant des Caisses locales garanties par l'Etat et recevant dans chaque commune des économies de 20 centimes ou d'un multiple de 20 centimes jusqu'à Fr. 5,— sans bonification d'intérêt; dès que le maximum du carnet, Fr. 5,—, est atteint, le Comité le transfère d'office à la Caisse d'épargne cantonale. Ce projet, dont M. F. Gonthier, caissier de la Caisse d'épargne cantonale, avait eu le premier l'idée fut approuvé par le chef du Département de l'instruction publique qui voulut bien accepter de demander au corps enseignant de collaborer à cette institution. Au moment de la mettre en œuvre, on estima cependant qu'elle était trop compliquée et on renonça à y donner suite.

L'**assurance mobilière contre l'incendie** fit l'objet de trois rapports contradictoires en 1876: l'un préconisant l'assurance unique et obligatoire selon le modèle de l'assurance immobilière, le second concluant à la liberté de s'assurer soit auprès de l'assurance d'Etat, soit auprès d'une compagnie privée, le troisième proposant de renoncer complètement à l'assurance de l'Etat. La Société décide d'envoyer les trois rapports au Grand Conseil et se déclare

Le quartier des Entrepôts en 1890 et le Grand-Pont

favorable à l'assurance obligatoire tout en soutenant la liberté de contracter avec des compagnies privées, même étrangères.

Les années 1880 ont été des années difficiles pour notre canton dont la situation économique est devenue précaire comparativement à celle d'autres cantons qui bénéficient d'un essor industriel inconnu chez nous. La Société consacre donc plusieurs séances aux problèmes de la **lutte contre le paupérisme par la création d'industries nouvelles.** C'est ainsi que, le 17 janvier 1872, elle nomme une Commission pour étudier la création dans notre canton de petites industries qui permettent l'utilisation des forces improductives et des loisirs forcés de l'agriculture dans la saison d'hiver. Cette Commission rapportera le 3 décembre 1883 par son président, Jules Fiaux, négociant.

Louis Zwahlen

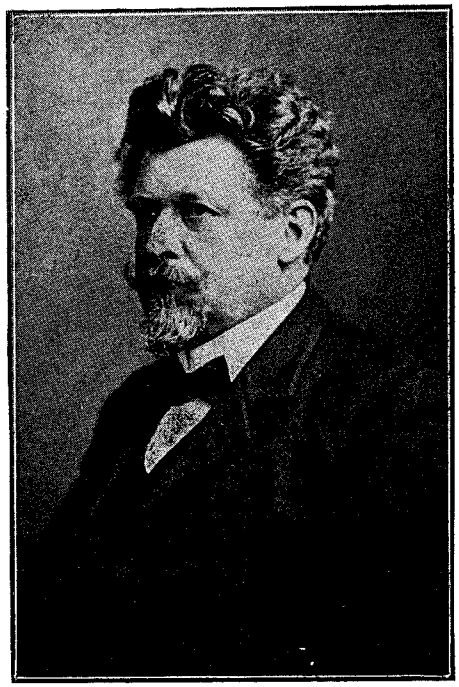

La **revision de la loi sur l'instruction publique primaire** sera pour la Société une occasion nouvelle de se pencher sur les problèmes touchant à l'enseignement et à son adaptation aux besoins du commerce et de l'industrie. La loi en vigueur à cette époque prévoyait la fréquentation obligatoire jusqu'à 16 ans. Dans la pratique cependant les enfants étaient autorisés à ne plus suivre l'école à partir de 12 ans que durant l'hiver: de Pâques à la Saint-Martin, ils avaient congé. La Société industrielle et commerciale se déclare entièrement favorable à l'abaissement à 15 ans de l'âge de la libération comme le prévoit le nouveau projet, à condition qu'il n'y ait plus de dispense. Elle demande, en outre, qu'on simplifie les programmes (ce ne sera pas non plus la dernière fois!) et que l'on se limite aux branches essentielles. Dans les années qui suivront, la Société aura du reste l'occasion de toucher à des problèmes d'enseignement. On en reparlera dans la partie de cette étude consacrée à l'Ecole complémentaire professionnelle.

Enfin, c'est dans ces mêmes années que la Société aborde la question de la **responsabilité civile des fabricants en matière d'accidents.** Le problème est mis à l'étude dès 1886 à l'occasion de la revision de la loi fédérale de 1881. D'emblée se pose la double alternative de l'assurance obligatoire ou facultative, la première étant défendue par Lucien Vincent, imprimeur, et la seconde par Jean-Jacques Mercier, et de l'assurance auprès de l'Etat ou auprès des compagnies privées. Le problème sera repris en 1889, sans toutefois aboutir à une conclusion pratique. Toutefois les accidents de travail deviennent de plus en plus nombreux, surtout dans l'industrie du bâtiment; les assurances commencent certes à s'organiser, mais la répartition des risques n'étant pas encore suffisante, les termes à payer sont trop considérables. Finalement, la Société industrielle et commerciale se saisit du problème et organise successivement deux conférences publiques les 15 et 20 février 1895, conférences au cours desquelles le juge fédéral Soldan expose le problème de la responsabilité civile des patrons. La Société réunit enfin, le 4 avril de la même année, une assemblée d'entrepreneurs et d'industriels à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Louis Zwahlen ; 150 personnes y participent et entendent un exposé complet du vice-président, M. Berney,

avocat, sur les assurances mutuelles en Suisse. M. Berney recommande de constituer à Lausanne une assurance mutuelle contre les accidents de travail sur le plan de celle existant à Genève et la résolution qu'il propose à l'assemblée est adoptée à l'unanimité: « l'Assemblée des industriels convoquée par la Société industrielle et commerciale, convaincue des avantages sérieux qu'offre l'assurance mutuelle, décide la fondation d'une association des industriels et entrepreneurs du canton de Vaud intéressés à la responsabilité civile en cas d'accidents de travail. »

C'est le point de départ de l'**Assurance mutuelle vaudoise** fondée en 1895, dont M. Berney sera le premier président. Nouvelle réalisation pratique à mettre à l'actif de la S.I.C.

* * *

Les questions touchant à l'organisation interne de la Société ont été débattues à plusieurs reprises aucours de ce dernier quart de siècle. En 1876, la Société refuse la candidature de la Maison Nestlé, estimant que les seules personnes physiques, et non les raisons sociales, pouvaient y adhérer. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'on acceptera les membres collectifs. En 1880, le « Vorort » décide de modifier ses statuts et de créer un secrétariat permanent. La Société industrielle et commerciale ne voit pas cette création d'un très bon œil, bien qu'on lui ait récemment demandé d'assumer la présidence du « Vorort » qu'elle a refusée parce qu'elle ne s'estimait pas en mesure de l'exercer. Quelques années plus tard, lorsqu'elle sera candidate, ce sera trop tard. Le « Vorort » s'installera du reste de façon définitive à Zurich.

Le 16 février 1880, la Société apprend par le canal du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la création, le 12 janvier 1880, à Zurich, du « Schweizerischer Gewerbeverein », c'est-à-dire, de l'**Union suisse des arts et métiers** à laquelle elle sera rattachée plus tard par des liens plus étroits qu'au « Vorort ». Pour l'instant, cette association ne paraît guère l'intéresser et la Société, bien qu'elle soit très souvent en désaccord avec le « Vorort », chaque fois que ce dernier prend des décisions de caractère centralisateur, lui reste fidèlement attachée. Henri Narbel défendra dans ce comité, pendant de très longues années, le point de vue vaudois et lausannois.

* * *

Les dernières années du siècle sont dominées par une question très importante: La **législation sur l'apprentissage.** Elle s'ouvre en 1893 par la discussion de deux maîtres-rapports; l'un de M. Adrien Demiéville sur l'enseignement professionnel et l'autre de Louis

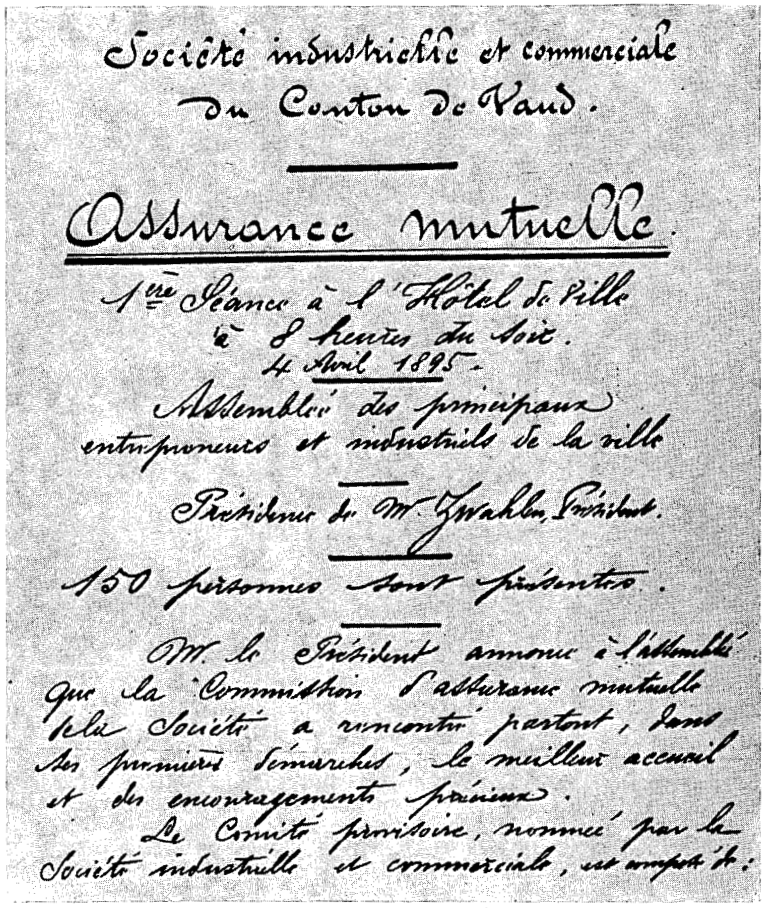

Société industrielle et commerciale du Canton de Vaud.

Assurance mutuelle.

1ère Séance à l'Hôtel de Ville à 8 heures du soir.
4 Avril 1895.

Assemblée des principaux entrepreneurs et industriels de la ville

Présidence de M. Zwahlen, Président.

150 personnes sont présentes.

M. le Président annonce à l'assemblée que la Commission d'assurance mutuelle de la Société a rencontré partout, dans ses premières démarches, le meilleur accueil et des encouragements précieux.

Le Comité provisoire, nommé par la Société industrielle et commerciale, est composé de:

La fondation de l'Assurance Mutuelle (vaudoise)
Fac similé de deux pages extraites du procès-verbal

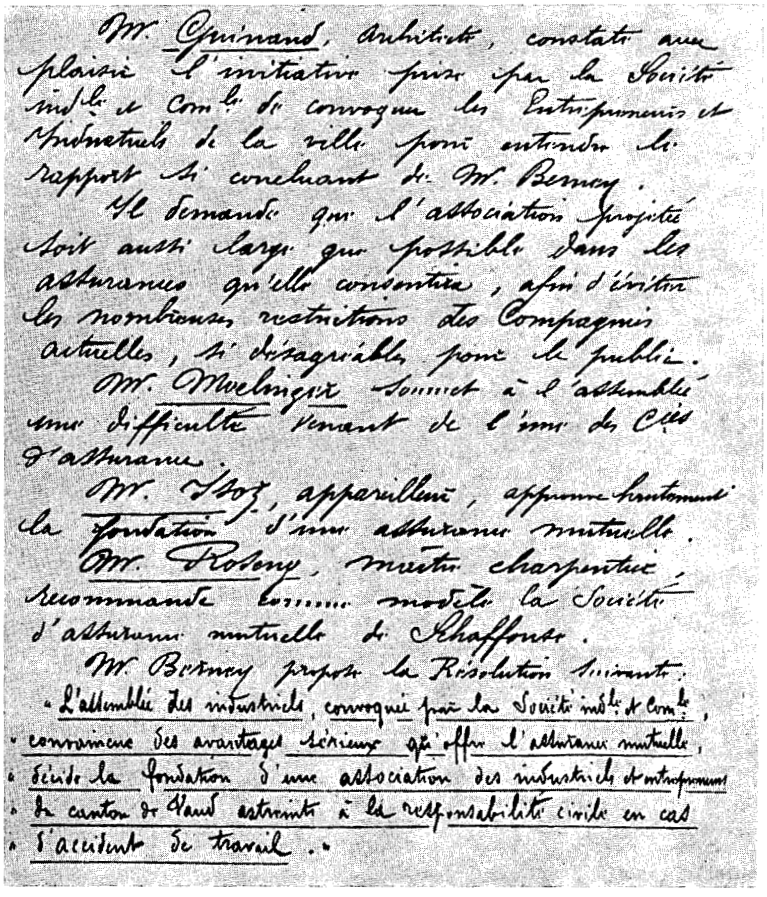

M. Guinand, architecte, constate avec plaisir l'initiative prise par la Société indle et Comle de convoquer les Entrepreneurs et Industriels de la ville pour entendre le rapport si concluant de M. Berney.

Il demande que l'association projetée soit aussi large que possible dans les assurances qu'elle consentira, afin d'éviter les nombreuses restrictions des Compagnies actuelles, si désagréables pour le public.

M. Moelinger soumet à l'assemblée une difficulté venant de l'une des Cies d'assurance.

M. Isoz, appareilleur, approuve hautement la fondation d'une assurance mutuelle.

M. Roseny, maître charpentier, recommande comme modèle la Société d'assurance mutuelle de Schaffouse.

M. Berney propose la Résolution suivante:

« L'assemblée des industriels, convoquée par la Société indle et Comle, « convaincue des avantages sérieux qu'offre l'assurance mutuelle, « décide la fondation d'une association des industriels et entrepreneurs « du canton de Vaud astreints à la responsabilité civile en cas « d'accident de travail. »

Le Grand-Pont avec la Maison de Greck
(au fond, à l'endroit où une réclame au néon recommande aujourd'hui de se laver les dents deux fois par jour)

Zwahlen sur l'organisation et la surveillance de l'apprentissage. En 1893, Léon Genoud de Fribourg, qui est un apôtre de la formation professionnelle en Suisse, fait une conférence sur les examens d'apprentis organisés alors sous les auspices de l'Union suisse des arts et métiers. Ces initiatives sont le point de départ de la première **loi vaudoise sur l'apprentissage** qui voit le jour en 1896 non sans que la Société industrielle et commerciale ait examiné préalablement, en présence d'une délégation de six membres de la Société des jeunes commerçants, l'opportunité d'en étendre les effets aux apprentis de commerce, ce que ne prévoyait pas le projet cantonal. Malgré un certain nombre d'opposants, la Société se déclare d'accord d'appuyer la demande des jeunes commerçants. On voit donc que, dès l'origine, les mesures relatives à l'apprentissage sont dues à l'initiative des patrons pour ce qui concerne l'artisanat et l'industrie et des employés pour ce qui concerne le commerce.

Périodiquement, la Société continue, par ailleurs, à se divertir de ses travaux en organisant des conférences publiques sur des sujets économiques, scientifiques ou techniques. Certaines d'entre elles, avec le recul des années, ne manquent pas de pittoresque, telle, par exemple, le 32 janvier 1893, celle de M. H. Dufour, professeur de physique, adversaire convaincu de ce projet, sur l'**Introduction en Suisse de l'heure de l'Europe centrale.** M. Dufour réussit à convaincre ses auditeurs des inconvénients de cette innovation et l'assemblée décide d'envoyer aux Chambres fédérales une pétition demandant le maintien, jusqu'à plus ample étude, de notre bonne heure de Berne. Les Chambres trouvant sans doute la question trop brûlante ont, après quelques hésitations, renvoyé la question au Conseil fédéral. Une nouvelle pétition sera adressée au gouvernement pour le supplier de ne pas nous obliger à nous lever une demi-heure plus tôt dans les nuits d'hiver. Le procès-verbal déclare espérer que le Conseil fédéral se laissera convaincre et ne commettra pas cet acte de cruauté.

Telle aussi la conférence de M. Mollenbruck, ingénieur, concernant un **projet d'éclairage électrique de la ville de Lausanne** par un éclairage de 5000 lampes incandescentes. Ces lampes seraient alimentées par des dynamos actionnées par une machine thermique et l'on abandonnerait l'énergie hydraulique considérée par M. Mollenbruck comme beaucoup trop onéreuse. « Il nous paraît, déclare en conclusion l'auteur, qu'à Lausanne, on doit, si l'on veut de la force motrice, se tourner du côté de la vapeur plutôt que du côté de l'hydraulique. » Ce projet représenterait une dépense annuelle de Fr. 156.000,—, non compris les intérêts et amortissements, ce qui paraît extravagant à la plupart des auditeurs. Le rapporteur, tout en admirant profondément les grandioses projets dont nous parlons plus haut du point de vue scientifique, ne peut se défendre d'un senti-

ment plus matérialiste. « Pourquoi à présent que la lutte pour l'existence devient chaque jour plus âpre, que tout le monde sait si bien compter, entreprendre des travaux aussi onéreux et aussi longs ? » La Commune de Lausanne n'en acceptera pas moins, en 1898, la concession des forces motrices du Rhône et n'en construira pas moins l'Usine du Bois-Noir.

La Société, à laquelle l'examen de tous ces projets a donné une nouvelle vigueur et qui a sensiblement augmenté ses effectifs, achève maintenant sa jeunesse et s'apprête à trouver une nouvelle fois un changement d'activité.

Nous arrivons au terme de l'histoire de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud, puisque, grâce à la création d'une Union cantonale, la Société va maintenant pouvoir se consacrer avant tout aux problèmes strictement lausannois.

IV. Jeunesse

L'idée de modifier les statuts de la Société pour en faire une Union cantonale a pris corps en 1897. Sous les auspices de la Société s'étaient en effet créées des sections locales, l'une à Vevey en 1895, l'autre à Nyon en 1896. La situation de ces sections avait été réglée à titre provisoire en fixant leur contribution aux dépenses d'intérêt général par des versements proportionnels au nombre de leurs membres.

Au début de 1897, le Comité prépare un avant-projet de « statuts centraux » destinés à faire de la Société industrielle et commerciale une société vraiment cantonale. Ce projet se précise en 1898 et à l'assemblée générale du 13 juin de cette année-là, le président qui, est alors Henri Manuel, est en mesure de communiquer le projet de statuts du nouvel organisme. A l'unanimité, les membres présents adoptent les propositions du Comité en vue de la **création d'une Société cantonale** et de la **formation d'une Chambre de commerce.**

A l'unanimité également, les sociétaires autorisent les délégués à la « constituante » de cette Société cantonale à voter une cotisation de Fr. 1,— par membre pour couvrir les frais de la nouvelle création. Ces délégués seront MM. Henri Manuel, Samuel Cuénoud, Victor Bergier, Henri Narbel et Auguste Ammann. Le 26 juin, l'Union cantonale — comme on l'appellera — réunit ses délégués pour la première fois à Lausanne. Les statuts en sont adoptés, et la section de Lausanne désignée comme section directrice pour les trois premières années. L'importance de cette journée a été marquée par un banquet auquel ont été conviés non seulement les représentants des sections, mais encore ceux de la Chambre de commerce de Genève et des autorités cantonales.

Peu après, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie est entrée en fonction en étant composée de trois représentants de Lausanne : MM. Cuénoud, Narbel et Manuel, et d'un représentant de chacune des sections extérieures: celles de Sainte-Croix et de la Vallée s'étant ajoutées à celles de Vevey et de Nyon. Peu après, la nouvelle institution désigne en qualité de secrétaire permanent M. James Vallotton, avocat.

Loin d'affaiblir la Société, la constitution de l'Union cantonale lui donnera, au contraire, un regain de vitalité qui se traduit notamment par l'augmentation du nombre de ses membres qui passe durant l'exercice 1898-99 de 246 à 302. Il faut dire que la S.I.C. — dont les statuts ne seront du reste modifiés que le 2 juin 1909 lui donnant le titre de Société industrielle et commerciale de Lausanne — restera intimement mêlée aux destinées de la nouvelle Union cantonale, lui fournissant notamment des effectifs nombreux, mais surtout ses cadres. Bien qu'elle se soit fait « souffler » l'organisation d'une exposition cantonale par Vevey — cette exposition a lieu en 1903 — la nouvelle Société continuera à entretenir les meilleures relations avec les autres sections, comme une mère reste attentive au sort de ses enfants, même lorqu'ils sont « hors de la coquille ».

Le problème de la **future gare de Lausanne** sera pour la Société une des premières occasions de constater que les questions relatives au développement de la ville gardent toute leur importance. Ce problème a fait l'objet de tractations dès 1897 entre la Compagnie du Jura-Simplon et la Municipalité. Malheureusement, cette dernière n'en a pas donné connaissance au commerce et a négligé de s'enquérir de ses besoins et de ses vœux. La Société industrielle et commerciale n'en a eu connaissance que par le dépôt des plans au Greffe municipal au début de 1899. Frappée de l'insuffisance du projet élaboré par la Compagnie, la Société industrielle et commerciale l'a immédiatement signalée à l'autorité municipale et a nommé une commission chargée d'examiner le projet, de signaler ses défauts et de faire valoir les désirs des artisans et commerçants auprès des autorités. Ces observations s'adressent essentiellement au projet d'installation de la gare de petite vitesse que la Commission juge tout à fait insuffisante. La Municipalité qui se rend compte aussi de cette insuffisance fait étudier l'aménagement de la gare aux marchandises sur deux emplacements éventuels: en Villard et en Sébeillon. La Société industrielle et commerciale se déclare opposée à l'un comme à l'autre, estimant que l'installation d'une gare en Villard gênera l'extension du quartier et que Sébeillon est trop loin. Elle préconise l'installation de la gare de petite vitesse dans la vallée du Flon avec raccordement Lausanne-Ouchy.

Puis la Société appuie le projet de création d'un **technicum vaudois** établi par l'ingénieur Adrien Palaz. La résolution prise à cette occasion déclare: « il est évident que la fondation d'une école professionnelle secondaire vaudoise ne saurait être différée plus longtemps; elle forme le vœu que la rivalité des communes qui en brigueront le siège ne soit pas un obstacle à la proche réussite de cette entreprise d'utilité générale ».

Comme on l'a dit plus haut, le nombre des membres de la Société a augmenté considérablement. Surtout, il y a parmi eux beaucoup plus de représentants de l'artisanat et de l'industrie que dans le passé. Ces représentants ont dans les débats de la Société une influence qu'ils n'avaient jamais eue durant les premières décennies de son activité. Il est donc assez naturel que l'on se préoccupe de voir la Société se rapprocher de l'Union suisse des arts et métiers dont on a jugé précédemment les tendances centralisatrices peu compatibles avec celles de la Société industrielle et commerciale. M. Schmid, fils, maître serrurier, est chargé de prendre à ce sujet les premiers contacts. Par ailleurs, les relations de l'Union suisse du commerce et de l'industrie sont moins étroites, parce que, dorénavant, c'est l'Union cantonale qui en est essentiellement chargée. La Société ne continue pas moins de s'intéresser aux questions d'un intérêt général pour la Suisse. C'est ainsi que l'on étudie, en 1900, le projet de loi fédérale sur l'assurance obligatoire. La Société adopte les conclusions négatives de son rapporteur, M. Berdez. Le peuple suisse repoussera du reste cette loi à une énorme majorité.

L'année 1901 donnera à la Société industrielle et commerciale l'occasion de s'intéresser à un projet important: celui du **percement du Jura** et de la **création de la ligne Frasne-Vallorbe.** Une conférence a réuni au début de l'année les représentants des régions françaises et suisses intéressées au projet de percement du Mont-d'Or envisagé par la Compagnie du Jura-Simplon. Une fois de plus, les Vaudois se trouvent en conflit avec les Genevois qui tiennent à garder en matière ferroviaire la porte d'entrée et de sortie de la France à la Suisse, comme ils s'étaient opposés, au moment de la création des chemins de fer, à la concession du tronçon Genève-Versoix à la Compagnie Ouest-Suisse, comme ils s'étaient également opposés à la ligne de Jougne. Les Genevois estimaient conforme à leurs intérêts de percer le Jura sous la Faucille. Sitôt après la conférence de Vallorbe, le Comité de la Société industrielle et commerciale a reçu une invitation de la Chambre de commerce de Genève pour un échange

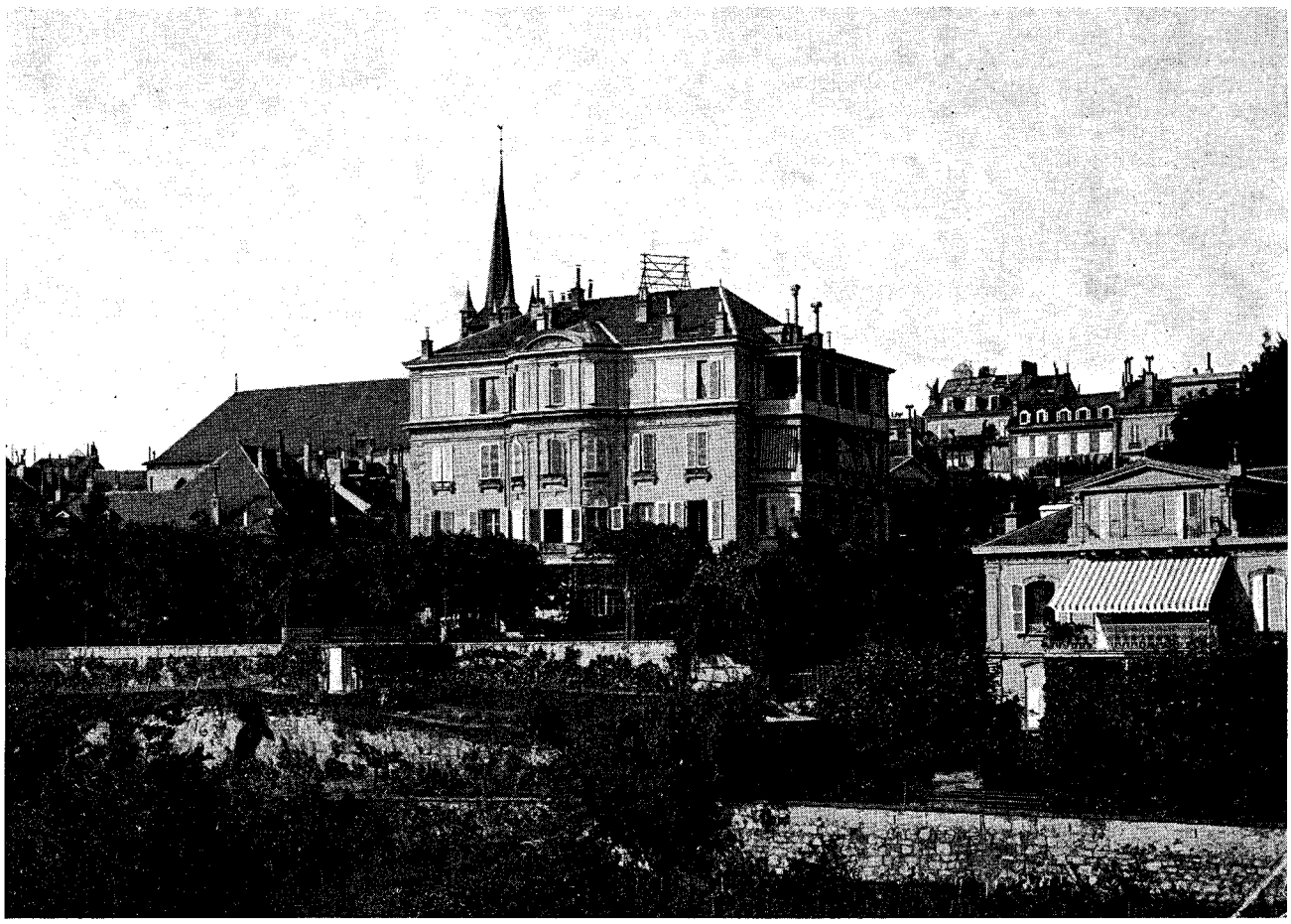

Le Cercle de Beau-Séjour, quatrième siège de la S.I.C.

de vues amical sur cette question. Cette réunion, suivie d'un banquet fort bien servi, auquel prirent part six membres du Comité, donna lieu à un aimable échange de propos, chacun, bien entendu, restant sur ses positions. Même après les décisions du Conseil fédéral et des Chambres fédérales, en 1902, favorables au percement du Mont-d'Or, les Genevois mettront tout en œuvre pour faire abandonner ce projet au profit de la Faucille, allant même jusqu'à influencer dans ce sens des députés à la Chambre française.

La question des **crédits commerciaux** a été, comme on l'a vu, une de celles qui ont le plus préoccupé la Société industrielle et commerciale depuis sa fondation. En 1902, la Société revient sur ce problème et étudie, en commun avec l'Association des commerçants lausannois, la création du bureau central pour fournir à ses membres des renseignements commerciaux et recouvrer les créances mauvaises ou douteuses. Ce bureau, appelé Office du commerce et de l'industrie, est créé en 1903. Sa vie sera brève, les intéressés recourant peu à ses services.

L'année 1902 voit également s'organiser la **première course de la Société industrielle et commerciale :** 50 participants visiteront, à Saint-Maurice, les installations électriques de la Ville de Lausanne. Cette visite sera du reste complétée plus tard par deux conférences données par Emmanuel Gaillard, futur président de la Société industrielle et commerciale et futur directeur des Services industriels.

Avec l'année 1903 est abordée l'étude du **nouveau tarif douanier** qu'après deux séances de discussion, la Société industrielle et commerciale admet à l'unanimité. Bien qu'une fois de plus elle manifeste les idées libres-échangistes de la majorité de ses membres, la Société industrielle et commerciale doit reconnaître la nécessité de ce tarif comme arme de combat à cause des mesures protectrices des pays voisins.

C'est en 1905 qu'est organisé le **premier recensement fédéral des entreprises agricoles, industrielles et commerciales.** Ce recensement est fait par commune et la Société industrielle et commerciale est chargée par la Municipalité de désigner deux délégués à la Commission de recensement dont M. Narbel sera le président. On dénombre cette année-là, à Lausanne, 324 entreprises agricoles, 3820 entreprises artisanales, industrielles et commerciales et 83 « industries domestiques »: ces dernières sont vraisemblablement les hôtels et les pensionnats.

Le 29 janvier 1906, la Société industrielle et commerciale requiert l'établissement à Lausanne d'une **succursale de la nouvelle Banque Nationale** qui est créée et dont le siège administratif et juridique est à Berne et la direction générale à Zurich. Les industriels et commerçants lausannois obtiendront satisfaction sur ce point.

C'est à cette époque que la Société déménage ses locaux de la rue Centrale 1, où elle est restée de longues années, au Cercle de Beau-Séjour où elle loue tout le premier étage, plus deux magasins, ce qui lui permet de sous-louer des locaux à la Chambre de commerce, à la Bourse et à la Société des beaux-arts. L'inauguration des nouveaux locaux sera l'occasion d'une petite fête où la Société industrielle et commerciale pourra convier ses amis et les autorités.

C'est dans cet état d'esprit que la Société célèbre son cinquantenaire le 9 juin 1909 par une fête qui commença au Cercle de Beau-Séjour, à 9 heures du matin, où une collation fut offerte aux

invités, continua par une assemblée de l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie et se termina par un banquet à l'Hôtel Richemont sous la présidence de Charles Secrétan, avocat, Emmanuel Gaillard fonctionnant comme major de table.

Le **projet de Code fédéral des obligations** occupe plusieurs séances, notamment en cette année 1909, et plus particulièrement le chapitre relatif au louage de services au sujet duquel la Société industrielle et commerciale envoie un rapport à la Commission du Conseil des Etats qui en discute. En 1910, la Société entreprend l'étude d'une **modification de la loi sur les apprentissages** dans le sens d'une plus grande précision à apporter quant à la fréquentation des cours, à l'obligation de se présenter aux examens de fin d'apprentissage et à l'organisation de la surveillance des apprentissages. Le problème était dans l'air puisque la Société décide de surseoir à cette discussion, le Conseil d'Etat ayant l'intention de présenter un projet pour cette nouvelle loi qui entrera en vigueur en 1911.

L'Association vaudoise pour la navigation du Rhône au Rhin se fonde en cette même année 1911 dans les locaux de la Société représentée par son président au comité de la nouvelle association. Cette même année encore, l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie publie le premier numéro de la **Revue économique du canton de Vaud** ardemment soutenue par la Société industrielle et commerciale, mais malheureusement abandonnée après une courte vie, parce que l'assemblée générale de l'Union a refusé d'augmenter les cotisations pour permettre cette publication.

* * *

Dès 1909, la Société se préoccupe de **reviser ses statuts,** cette revision ayant d'abord pour but de fixer d'une façon plus précise la place de la Société industrielle et commerciale dans le cadre de l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie. Le Comité avait envisagé d'abord de **modifier l'organisation de la Chambre vaudoise du commerce** dont elle était Section directrice, mais à la réflexion, il a préféré provoquer un réveil de l'activité et de l'influence de la Société industrielle et commerciale par une reprise de contacts meilleure avec les négociants de la ville. Il fallait donc en quelque sorte tirer la Société industrielle et commerciale de son isolement de plus en plus marqué depuis que s'étaient constituées de nombreuses sociétés groupant des artisans ou des commerçants de la même branche, sociétés qui pouvaient s'affilier directement à la Chambre de commerce. La Société industrielle et commerciale manifeste alors sa volonté de grouper sur le plan lausannois ces différentes associations, de façon à constituer mieux encore que par le passé le cadre dans lequel pourraient se discuter les problèmes économiques concernant essentiellement la Ville de Lausanne. Pour réaliser ses intentions, la Société convoque le 2 décembre 1912 les présidents des associations professionnelles patronales de Lausanne; 28 associations s'y font représenter. Après un débat souvent fort animé, l'ordre du jour suivant est voté:

« Les présidents des associations commerciales et industrielles de Lausanne, réunis le 2 décembre 1912,

» reconnaissant l'urgente nécessité de grouper les commerçants et industriels lausannois,

» a) appuient l'initiative prise par le Comité de la Société industrielle et commerciale de Lausanne;

» b) chargent le dit Comité de les réunir à nouveau pour leur soumettre un projet définitif de constitution ».

Les présidents des associations lausannoises allaient donc au-delà des intentions du Comité de la Société industrielle et commerciale qui se trouvait en présence d'une tâche fort délicate. Il avait en somme le choix entre deux solutions: créer une société nouvelle, indépendante des associations, avec un secrétariat permanent, ou se borner à faire de la Société industrielle et commerciale un lieu de rencontre des différents groupements pour discuter de questions d'intérêt général. Après différents échanges de vues, on finit par se rallier à une proposition de l'Association des pharmaciens lausannois formulée comme suit: « L'Association des pharmaciens lausannois, estimant que puisqu'il existait déjà à Lausanne une société: la Société industrielle et commerciale, dont le but est précisément celui que poursuivrait la fédération à créer, propose aux différentes corporations lausannoises de demander leur admission en tant que collectivité dans la Société industrielle et commerciale ». La majorité des associations se rallia à ce point de vue, demandant par ailleurs la création d'un secrétariat permanent. La Société industrielle et commerciale s'y rallia et la revision de ses statuts fut décidée le 23 juin 1913, date à laquelle ont été admises, pour la première fois, 10 associations en qualité de membres collectifs. Quant au secrétariat permanent, la Société examina longuement s'il fallait envisager une organisation propre à la Société industrielle et commerciale, c'est-à-dire créer une Chambre lausannoise du commerce et de l'industrie, ou s'il était préférable de redonner à la Chambre vaudoise la vie et l'influence qui lui manquaient en transformant son organisation. C'est à cette seconde solution que se rallia la Société qui fut, par ailleurs, confirmée comme Section directrice pour une période de trois ans, dès 1913.

Cette même année 1913 fut occupée par la **revision de la loi sur la police du commerce de 1899.** Une commission désignée par le Comité y travaillera en collaboration avec les représentants d'une association de commerçants lausannois. Elle déposera en 1914 un rapport rédigé par M. Méan, avocat: c'est la première manifestation d'une collaboration plus étroite entre les deux grandes associations patronales de Lausanne. La Commission suggère entre autres la création d'une Commission d'experts commerçants nommée par le Conseil d'Etat sur la proposition de la Chambre vaudoise du commerce, commission qui préaviserait auprès des autorités sur les différentes questions touchant à l'application de la loi, questions dont l'examen nécessitait des connaissances professionnelles. Par ailleurs, le rapport de la Commission s'étend essentiellement sur les liquidations; il propose de considérer comme telles toutes ventes annoncées sous quelque dénomination que ce soit par laquelle une maison de commerce, établie à titre permanent, cherche à écouler dans un temps déterminé tout ou partie de ses marchandises dans des conditions et à des prix ne correspondant pas à l'exploitation normale et régulière d'un commerce.

Puis vint la guerre de 1914-1918. Elle fut marquée pour la Société, au mois d'août 1914, par un **appel à la population lausannoise,** sur la demande de la Municipalité, appel rédigé comme suit:

« A la population de Lausanne.

» Le Comité de la Société industrielle et commerciale de Lausanne, pour répondre à des demandes qui lui parviennent de divers côtés et pour renseigner la population, croit utile d'attirer l'attention sur les points suivants:

» La situation économique actuelle, dont on a beaucoup exagéré la gravité, appelle certaines mesures dont le public aussi bien que les commerçants doivent tenir compte, par esprit de solidarité.

» Dans le cas où cette situation se modifierait, nous recommandons de consommer avec modération certains produits importés de l'étranger, comme par exemple les pâtes alimentaires, les œufs et le beurre et d'user surtout des produits du pays, comme le fromage et le lait.

» Les épiciers et les boulangers ont déjà pris les mesures pour satisfaire les besoins de la population.

» Nous demandons à chacun de rester calme et de ne pas se laisser aller à une agitation que les événements ne justifient pas et que l'on ne remarque au reste pas non plus dans les pays voisins.

» *Le Comité de la Société industrielle et commerciale.* »

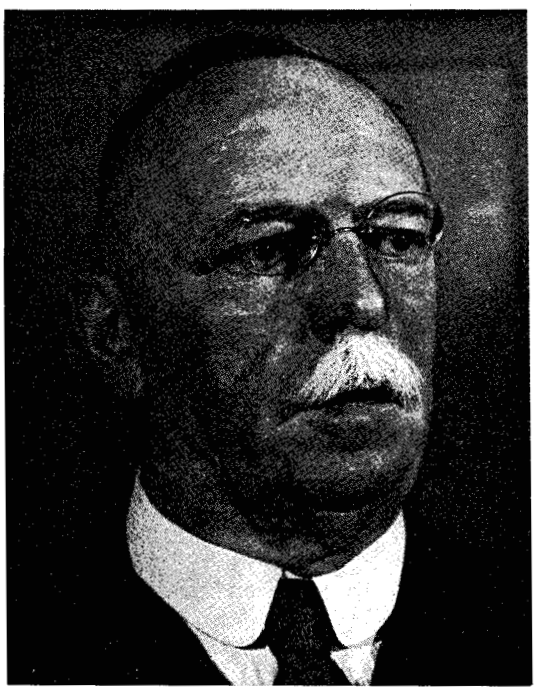

Eugène Faillettaz

Dès le début de 1914, le Comité convoque une séance publique pour discuter les conséquences économiques de la guerre. On s'est rendu compte, en entendant les intéressés, à quel point notre pays était alors en état de dépendance vis-à-vis de l'étranger. Le 23 novembre de la même année, le Comité convoqua une nouvelle assemblée publique pour tenter de rassembler toutes les idées. La première chose à faire était de procéder à un dénombrement des industries vaudoises pour déterminer ensuite quelles pourraient être les industries de remplacement à créer. Fallait-il pousser à la création de nouvelles indutries ? Utiliser celles qui existaient pour fabriquer de nouveaux produits ? Reprendre les marchés de certains belligérants, par exemple fabriquer les produits que l'Allemagne vendait en France et que cette dernière ne lui achetait plus ? Cette rencontre aboutit à l'établissement de cinq importants rapports publiés par la Société qui, dans ces circonstances difficiles, se révélait de plus en plus, sous la présidence d'Eugène Faillettaz, comme le centre de ralliement des commerçants et des industriels lausannois.

En 1915, s'ouvre enfin le secrétariat permanent de l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie en faveur duquel la Société verse un subside de Fr. 2400,— dont Fr. 1200,— payés par l'Association des commerçants lausannois à titre de membre collectif. La Société est expressément autorisée, en contrepartie, à demander au secrétariat les travaux qui concernent spécialement la Société. Ce secrétariat s'installe au Casino de Montbenon. Le président de la Société, Eugène Faillettaz, devient président de l'Union vaudoise.

* * *

C'est à cette époque que la Société se préoccupe de créer le **Comptoir vaudois d'échantillons,** prélude au **Comptoir suisse.** Il vaut la peine de conter cette histoire. Le 17 novembre 1915, un comité d'initiative convoque à Berne des industriels et des représentants des associations commerciales suisses pour étudier l'organisation d'une foire suisse d'échantillons. L'assemblée entend deux rapports dont un de M. Louis Béguin, avocat. Elle nomme des commissions d'études, M. René Secrétan, secrétaire de la Société industrielle et commerciale, faisant partie de l'une d'elles. Bâle — sentant venir le vent — prend immédiatement l'affaire à son compte et organise une première foire au printemps 1916. Toutefois, le Comité se préoccupe de représenter l'industrie vaudoise à la Foire de Lyon organisée pour le mois de mars 1916. Le 4 janvier, le maire de Lyon, Edouard Herriot, invité par la Société industrielle et commerciale, vient faire au Casino de Montbenon une conférence sur le but poursuivi par la Foire de Lyon. Cette conférence est suivie d'une utile rencontre entre plusieurs hommes d'affaires lausannois et M. Herriot, déjà ministre à l'époque. D'emblée, la Société, sous l'impulsion de son président, s'occupe de la création à Lausanne d'une manifestation semblable. Comme M. Rosset, municipal, avait proposé en décembre 1915 à la Société industrielle et commerciale d'organiser un comptoir vaudois d'échantillons, cette idée est reprise et rencontre l'appui de la Municipalité, et toute une pléiade de membres de la S.I.C. s'en vont aussitôt dans tout le canton pour plaider la cause et gagner des industriels à cette idée. Le 6 mars 1916 déjà, l'assemblée de la Société industrielle et commerciale approuve toutes les démarches faites et confirme le Comité provisoire du Comptoir qui a été déjà désigné. Deux mois suffiront ensuite pour organiser ce premier Comptoir qui s'ouvre le 29 mai dans la salle de la Bourse sous la présidence de l'infatigable président du Comité d'organisation, Eugène Faillettaz.

Le 9 septembre, veille de la fermeture, les exposants, au nombre de 250, se réunissent à Beau-Séjour pour dresser le bilan de l'œuvre et décider de sa continuation éventuelle. Ils votent la résolution suivante: « L'assemblée des exposants estime qu'il est dans l'intérêt du développement de l'industrie vaudoise que l'œuvre entreprise sous le nom de Comptoir vaudois d'échantillons soit continuée. Elle charge, en conséquence la Société industrielle et commerciale de Lausanne et le Comité d'organisation d'étudier immédiatement les voies et les moyens d'assurer cette réalisation ».

Pour beaucoup, le Comptoir vaudois d'échantillons avait été une révélation. « Les Vaudois, dit à ce sujet le rapporteur, ne se doutaient pas en général de l'importance de nos ressources industrielles et acceptaient avec un aveuglement surprenant, pour ne pas dire plus, la légende répandue par des ignorants et par des personnes intéressées à ravaler notre industrie: le canton de Vaud n'est pas industriel. »

A l'assemblée générale d'automne du 27 novembre 1916, la Société « prend acte des résultats du premier Comptoir d'échantillons» et donne pleins pouvoirs au Comité pour organiser en 1917 un nouveau Comptoir à « l'époque et dans la forme qui lui paraîtront les plus favorables ». Le deuxième Comptoir vaudois s'ouvrira le 10 mai 1917 avec 295 exposants dont 165 avaient déjà exposé lors du premier Comptoir. Il recevra 48.000 visiteurs contre 25.000 l'année précédente. Enfin, le 31 juillet, le jour avant sa fermeture, les exposants se réunissent et manifestent le désir qu'un troisième Comptoir vaudois soit ouvert en 1918 et que l'on étudie l'organisation d'une Foire suisse en 1919. En effet, quelques industriels ont, entre temps, suggéré à la Chambre de commerce que la Foire suisse soit organisée en 1919 à Lausanne au lieu de Bâle. Bâle a immédiatement refusé; ce que voyant, la Chambre de commerce a décidé d'aller quand même de l'avant.

Convient-il d'organiser un troisième Comptoir vaudois en 1918 alors que

l'on se propose d'instituer une Foire suisse en 1919 ? La Société industrielle et commerciale décide l'organisation de ce troisième et dernier Comptoir vaudois qui s'ouvre le 15 mai 1918. Le nombre des visiteurs y fut un peu inférieur à celui de l'année précédente à cause de l'épidémie de grippe qui obligea du reste les organisateurs à renoncer à la réunion des exposants avant la clôture. Le Comptoir vaudois avait vécu. Il allait faire place au **Comptoir suisse** qui ouvrira ses portes en 1920, la responsabilité de son organisation incombant désormais à la Chambre vaudoise du commerce, mais avec, sensiblement, le même Comité d'organisation. Si le nom de la Société industrielle et commerciale reste attaché plutôt à la création du Comptoir vaudois, il n'en est pas moins vrai que c'est cette œuvre qui a permis la création du Comptoir suisse, dont les premiers dirigeants ont été du reste des membres éminents de la Société industrielle et commerciale, notamment MM. Eugène Faillettaz et Charles Burnens, respectivement présidents de la Société, le premier jusqu'en 1916 et le second dès cette date jusqu'en 1920.

* * *

Un léger nuage vint assombrir, en 1917, les relations très étroites existant entre la Société et l'Union vaudoise du commerce et de l'industrie: jusque-là, l'Union vaudoise était composée de l'ensemble des Sociétés industrielles et commerciales du canton, ainsi que des associations cantonales d'industriels ou de commerçants: autrement dit, seules les associations professionnelles qui, du fait de leur caractère cantonal, ne pouvaient pas s'affilier à une section locale, pouvaient être reçues comme sections indépendantes de l'Union vaudoise. Les nouveaux statuts de cette Union permettront, au contraire, d'avoir pratiquement plusieurs sections dans la même localité. Les délégués de la Société industrielle et commerciale se sont opposés à cette modification, mais ils ont été majorisés. Cela aurait pu avoir pour la Société industrielle et commerciale, qui avait travaillé pendant des années à la concentration des forces, des conséquences très sérieuses. En fait, la Société industrielle et commerciale gardera au sein de l'Union une place importante, l'effet de cette nouvelle formule étant atténué par le droit à la Section directrice de désigner cinq membres au lieu de trois pour former le Bureau de la Chambre du commerce.

Dans le courant de 1919, la Société organisera de très nombreuses séances de discussions sur deux questions sociales importantes, conséquence directe des événements de 1918: la **convention des salaires** et la **semaine de 48 heures.** La convention sur les salaires, établie sous les auspices du Département fédéral de l'économie publique, comportait la fixation de salaires de base pour certaines catégories d'employés, ainsi que la fixation d'un pour-cent d'augmentation uniforme sur les traitements payés en 1914. La Société préconisa que l'on résolût le problème par entente locale et prêcha d'exemple en établissant une convention pour la Ville de Lausanne, convention ratifiée par l'Association lausannoise d'employés et par l'assemblée générale de la Société industrielle et commerciale. Elle refusa, en revanche, une augmentation uniforme des salaires, reconnaissant qu'il fallait envisager selon les cas une augmentation de 50 à 80 %, tandis que les employés proposaient 70 %.

Le problème de la semaine de 48 heures que l'on proposait sous forme d'une modification du règlement de la protec-

Une vue du premier « Comptoir vaudois » aux Galeries du Commerce, préfiguration du futur Comptoir suisse. Admirez les gramophones dernier cri!

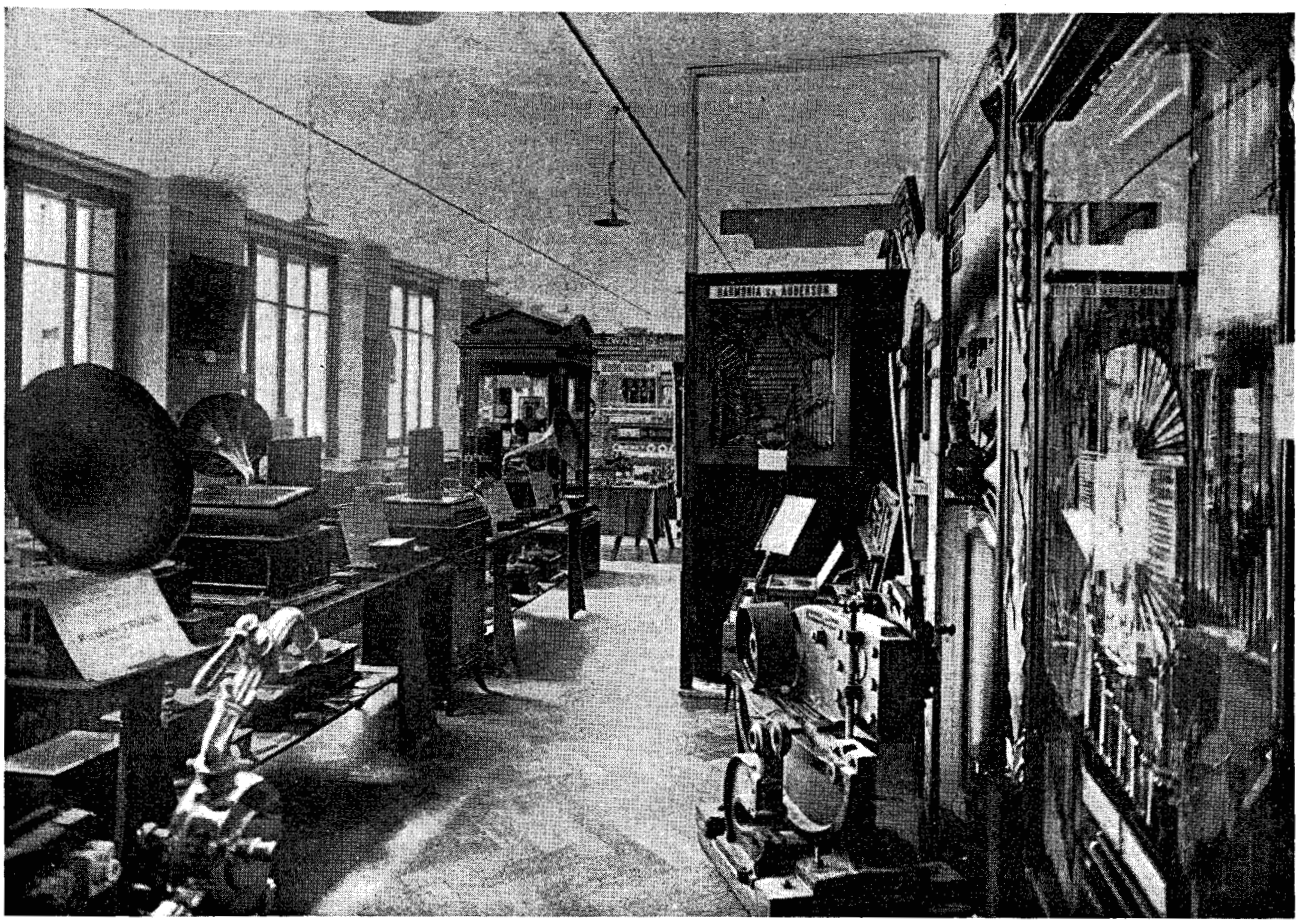

tion ouvrière fut, en revanche, refusé, la Société industrielle et commerciale ne pouvant se rallier à cette réglementation uniforme.

La même année, un débat fut organisé dans la salle Jean Muret, d'un commun accord entre la Société industrielle et commerciale et la Société vaudoise des ingénieurs et architectes, sur le développement industriel de Lausanne. Les conclusions de ce débat montrent qu'en fait l'opinion des gens n'a pas beaucoup changé. Une fois de plus, on constate, en effet, qu'il n'est pas question de faire de Lausanne une ville de grandes industries en raison de son passé et des impossibilités résultant du manque de force motrice et de la cherté des terrains. « Lausanne, dit-on, ne peut se développer que, d'une part, comme centre intellectuel et d'éducation et, d'autre part, comme centre commercial par l'exécution d'entrepôts et la création d'industries de luxe ou de moyenne importance. » Cette même année encore, la Société industrielle et commerciale appuie la création d'un **siège auxiliaire de l'Office suisse du tourisme,** à Lausanne. On sait que Lausanne obtint sur ce point gain de cause... provisoirement puisque le siège sera supprimé une trentaine d'années plus tard.

V. L'âge mur

Après la période d'organisation du Comptoir suisse qui mobilisera les esprits pendant de longs mois, la Société reprend, de 1921 à 1924, l'étude des problèmes législatifs: revision de la loi sur la police du commerce, revision du Code fédéral des obligations, revision de la loi cantonale sur le timbre, initiative sur le prélèvement sur les fortunes, nouvelle loi d'impôts, nouveaux projets d'une loi sur les douanes, revision de la loi sur les fabriques, monopole du blé. Autant de problèmes, autant de commissions d'études. Puis de nouveau une question importante d'intérêt local: l'**aménagement de la vallée du Flon,** que la Société aborde à la suite d'un exposé de M. Boiceau, en novembre 1924.

On se souvient que la question de l'établissement de la gare aux marchandises avait fait l'objet de nombreux débats au sein de la S.I.C., presque au début de sa fondation, et de non moins nombreux pourparlers avec la Direction des chemins de fer et la Municipalité de Lausanne. Dès 1908, on avait une vision assez claire de l'aménagement de la vallée du Flon pour que la Direction des Chemins de fer fédéraux prît l'initiative d'acquérir en Sébeillon des terrains suffisants pour y installer une gare aux marchandises. En attendant la construction de cette grande gare, les commerçants et industriels lausannois, voyant dans l'utilisation des terrains communaux de la vallée du Flon un puissant facteur pour le développement du commerce et du trafic ferroviaire, demandent une installation provisoire et peu coûteuse, permettant de livrer les marchandises P.V. aux C.F.F. en Sébeillon et de les y recevoir.

A la suite de cette requête, une conférence réunit à Lausanne la Direction générale des Chemins de fer fédéraux, les représentants de l'Etat et de la Commune, ainsi que les délégués de la S.I.C. Le président de la Direction générale des C.F.F., M. Schrafl, déclare que pour le moment la gare aux marchandises de la Razude suffisait aux besoins du trafic; il comprend cependant que la Ville de Lausanne, qui fait de grands sacrifices pour la construction de la voie de raccordement Renens-Malley tienne à l'utiliser au plus tôt pour la mise en valeur de ses terrains industriels.

Après un long débat, la conférence admit la création d'une gare provisoire de Sébeillon pour l'expédition et la réception des wagons complets seulement, ce service étant supprimé à la Razude jusqu'au moment où les nécessités du trafic obligeraient le transfert de tout le trafic P.V. en Sébeillon. Il y aurait donc une gare C.F.F. en Jurigoz-Razude et une gare privée pour le trafic des wagons complets en Sébeillon. M. Schrafl recommanda de relier le plus rapidement possible la gare de Sébeillon à celle du Flon et de confier temporairement l'exploitation de ce tronçon à une compagnie privée, Lausanne-Ouchy ou Tramways lausannois, qui s'adapterait plus aisément que les C.F.F. aux besoins et aux désirs de la clientèle. Les C.F.F. assureraient, en revanche, l'exploitation du trafic général du tronçon: ligne de Renens à entrée gare de Sébeillon. La gare auxiliaire aux marchandises en Sébeillon fut ouverte au trafic en 1927. Cette solution, bien que provisoire, était de nature à permettre le développement normal de la vallée du Flon, tel que l'avait envisagé la Municipalité de Lausanne dans le projet établi en 1925 avec la collaboration de M. Charles Zbinden, architecte.

C'est dans cette même année 1925 que l'on reprend l'idée d'un **bâtiment pour l'enseignement professionnel,** bâtiment dans lequel on se proposait de réunir la future école des métiers et les cours professionels. Ce problème ne trouvera pas encore sa solution, faute d'entente au sujet de l'emplacement du bâtiment. En 1925 également, la Société industrielle et commerciale se penche sur la **revision de la loi vaudoise sur l'apprentissage de 1911** et accepte notamment la création d'une taxe cantonale à payer par les patrons au prorata du nombre des apprentis, taxe destinée à compenser la diminution du subside cantonal consécutive à la décision du Grand Conseil de réduire les dépenses du canton, le budget cantonal étant à l'époque fortement déficitaire.

Avec l'année 1927, la Société aborde la discussion de deux projets fédéraux: l'un sur la **concurrence déloyale** auquel elle s'oppose, l'autre sur la **protection de la maîtrise** dans les arts et métiers au sujet duquel elle émet un avis favorable.

Puis c'est le problème de l'**assurance chômage** que l'on aborde en 1928 et qui retiendra l'attention de la Société pendant de longs mois. Le projet du Conseil d'Etat prévoyait l'allocation d'une subvention cantonale de 20 % aux caisses publiques créées par les communes, ainsi qu'aux caisses paritaires, les caisses syndicales ne bénéficiant que d'une subvention de 15 %. La loi cantonale s'inspirait ainsi des dispositions de la loi fédérale qui avantageait elle aussi les caisses publiques et paritaires. Le projet du Conseil d'Etat prévoyait, d'autre part, qu'une commune qui déciderait la création d'une caisse publique en s'engageant à allouer une subvention de 10 % bénéficierait de la part du canton d'une subvention supplémentaire de 10%. Cette disposition, permettant aux caisses publiques de bénéficier d'allocations allant jusqu'à 80%, avantageait considérablement ces caisses par rapport aux caisses paritaires qui n'auraient touché que 60 % au maximum. Les commerçants et industriels obtinrent du Grand Conseil l'égalité de traitement complète entre les caisses publiques et les caisses paritaires. Le rapporteur de la S.I.C. saisit cependant cette occasion pour attirer très sérieusement l'attention des patrons sur la nécessité de s'affilier aux caisses paritaires et de les développer pendant que la situation économique était encore favorable. « Après, dit-il, ce sera trop tard »: on ne pouvait mieux dire puisque les difficultés allaient commencer deux ans plus tard.

La Société industrielle et commerciale poursuivra du reste sa campagne en faveur des caisses paritaires, même après le début de la période de chômage en Suisse. L'assemblée générale d'automne du 9 novembre 1931 sera marquée notamment par un vigoureux plaidoyer de Louis Béguin: l'orateur, constatant qu' « on ne peut plus supporter de voir des gens qui souffrent de la faim alors qu'ils tendent leurs bras vers le travail », adjure tous ceux qui sont encore restés en dehors des caisses d'assurance chômage paritaires de comprendre leur devoir et de s'assurer eux et leurs ouvriers. « Si le principe qui tend à favoriser les caisses publiques triomphe, ceux qui crieront le plus haut contre l'ingérence de l'Etat dans les affaires privées, déclare encore M. Béguin, seront précisément ceux qui d'eux-mêmes n'auront rien fait. »

La question de l'assurance chômage et des caisses paritaires retiendra du reste l'attention de la Société industrielle et commerciale jusqu'en 1935, date à laquelle, le Conseil communal de

Lausanne ayant décrété l'obligation de l'assurance chômage sur le territoire de la commune, il a bien fallu se mettre en rapport avec la Caisse paritaire des industries vaudoises pour examiner à quelles conditions les membres de la Société pouvaient y être affiliés. Le Comité adressa alors une pressante recommandation à tous les sociétaires, ce qui eut pour conséquence une augmentation sensible de l'effectif des membres de la Caisse paritaire. Dès ce moment déjà, la Société industrielle et commerciale exprima le vœu que l'activité de la Caisse puisse s'étendre à d'autres domaines, en particulier à celui des allocations familiales, problème qui est en train de se hisser au premier plan des préoccupations d'alors avec celui de la compensation pour pertes de gain dues au service militaire.

Puis on aborda le problème de la **rémunération des vacances du personnel astreint au service militaire** que les grandes associations patronales suisses proposaient de résoudre de façon uniforme par la voie de directives. Enfin et surtout, l'avant-projet de **loi cantonale sur la protection des salaires de l'industrie et du commerce non soumis à la législation fédérale,** auquel la Société fit un acceuil plus que réservé, les esprits n'étant pas encore préparés à accepter des dispositions aussi uniformes que celles de ce projet.

La question de l'**adjudication des soumissions publiques** occupera plusieurs séances en 1930. Depuis fort longtemps, les industriels et commerçants se plaignaient du mode de faire appliqué par les autorités en cette matière. La Société industrielle et commerciale, après avoir invité M. R. Jaccard, secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers, à faire un exposé sur ce problème, après avoir également consulté les associations professionnelles intéressées, adressa en juillet 1930 un rapport détaillé au Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, rapport dans lequel la Société industrielle et commerciale, s'inspirant de ce qui s'est fait sur le plan de la Confédération et dans d'autres cantons, s'élève contre l'habitude d'adjuger les travaux au prix le plus bas et demande que les autorités prennent contact avec les organisations professionnelles pour déterminer le juste prix des travaux à exécuter. Il faudra attendre encore pour que cette conclusion soit partiellement admise.

En attendant ces grandes réalisations, la Société a encore l'occasion de se pencher sur quelques problèmes législatifs parmi lesquels la **revision de la loi sur la police du commerce.** L'un des points intéressants touchant à cette revision concerne le rôle attribué à la Chambre de commerce appelée à donner des préavis. On prévoit également que le Conseil d'Etat peut examiner les conventions relatives à la police du commerce admises à la majorité des trois quarts des associations professionnelles. C'est **le premier cas, dans un domaine spécial, de réglementation de la profession par les intéressés eux-mêmes.** La Société en discutera tout au long des années 1933 et 1934.

Sur le plan lausannois, ce sera de nouveau le problème du règlement sur la **fermeture des magasins** et le projet de règlement communal sur la **protection ouvrière.**

Puis ce fut le **problème des salaires** en général dont la Société s'occupa dès le début de l'année 1939. Le Conseil fédéral avait prolongé la durée des écoles de recrues et celle des écoles de cadres, et la question qui se posait était d'assurer à ceux qui participent à ces écoles que leur famille ne tomberait pas dans le dénuement. La mobilisation générale rendit plus urgente la solution de ce problème et, après avoir pris contact avec ses membres, le Comité de la Société industrielle et commerciale établit les principes suivants:

« a) L'assurance doit être donnée par la Confédération à chaque homme mobilisé, officier ou soldat, que sa famille ne tombera pas dans le dénuement en raison du fait qu'il a cessé d'exercer une activité civile régulière.

» b) Pour fixer le montant des allocations indispensables à l'entretien de la famille d'un mobilisé, on s'en rapportera aux conditions dans lesquelles cette famille vivait avant la mobilisation. Dans certains cas exceptionnels, l'autorité compétente pourra accorder une allocation spéciale aux célibataires, sans charges de famille, pour permettre à ceux-ci de reprendre sans trop de difficulté, après la mobilisation, l'activité économique qu'ils avaient avant d'entrer en service.

» c) L'armée étant au service du pays, il appartient à tous ceux qui vivent sous sa protection de contribuer au paiement des allocations familiales. On ne saurait exiger un sacrifice financier seulement de certaines classes déterminées de la population.

» d) L'octroi de l'allocation familiale doit rendre inutile de nouvelles suspensions de poursuites ou fériés ainsi que des sursis extraordinaires.

» Montant des allocations :

» Le barème devra en être souple avec des maxima qui ne sauraient être dépassés.

» En règle générale, les allocations varieront suivant que la famille des hommes mobilisés habitera une ville, une localité semi-urbaine ou la campagne.

» Les allocations varieront suivant le nombre de personnes à l'entretien desquelles le mobilisé doit pourvoir et suivant l'âge des personnes.

» Distribution des allocations :

» Chaque commandant d'unité sera en possession du barème des allocations à distribuer aux mobilisés.

» L'étendue des charges de familles sera fixée sur le vu du livret de famille ou d'une autre pièce officielle. Les allocations seront payées par le fourrier en même temps que la solde.

» Dans certains cas, le commandant d'unité pourra ordonner le paiement des allocations directement en mains des intéressés.

» La Confédération avancera l'argent nécessaire au paiement des allocations.

» Financement des allocations :

» Il appartiendra à chaque canton de pourvoir au financement des allocations destinées à ses ressortissants, le barème des allocations étant fixé par la Confédération.

» Les cantons pourront trouver de nouvelles ressources, si cela est nécessaire, soit par le système des centimes additionnels, soit par la perception d'un impôt sur le revenu auquel tous les contribuables, quelle que soit leur situation de fortune, seront soumis uniformément. »

* * *

A la fin de 1939, outre les problèmes spéciaux posés par la situation économique du pays ensuite de la guerre, la Société se trouve en présence de deux questions essentielles: **création d'institutions sociales, développement de l'enseignement professionnel,** notamment par la recherche de nouveaux locaux. Au fond, huitante ans après sa fondation, la Société industrielle et commerciale se retrouve en présence des mêmes préoccupations. Le problème de la création de nouveaux locaux pour les cours professionnels sera exposé plus loin. Nous nous bornerons à raconter ici l'histoire de la création des œuvres sociales.

La **caisse d'allocations familiales CAFSIC** a été créée le 7 décembre 1942, soit avant que le législateur vaudois n'imposât l'obligation de payer ce genre d'allocations aux salariés. Le président de la Société industrielle et commerciale, qui était alors M. Jean Zwahlen, en fut le promoteur. Il la défendit au cours de plusieurs séances du Comité. Elle entrera en activité le 1er février 1943 sous la gérance de M. Kocher. Elle comptait au départ 46 membres affiliés et 328 enfants bénéficiaires. La loi vaudoise du 26 mai 1943, rendant obligatoire le paiement des allocations familiales aux salariés, grossit subitement les rangs des fondateurs. En 1948, il y avait 803 affiliés. En 1958, ils étaient 1236. La préoccupation majeure des dirigeants de la caisse a toujours été de limiter au minimum la charge incombant au patronat. Du fait des prestations familiales obligatoires,

Le comité de la S. I. C. en 1959

De gauche à droite : MM. Genton, Vallotton, Bansac, Braun, Romanens, Perret (fondeur), Noverraz, Mettraux, Muret, (vice-président) Hunziker, Marquis (président), Jaquier, Rochat, Krieg, Jaccard, Schmocker (secrétaire), Schneider, Oulevay, Givel et Perrelet. Manquent : MM. Perret (L.-O., vice-président), Zwahlen, Chapuis et Wasem (trésorier), ainsi que le rédacteur en chef de l'« Economie Lausannoise », Pierre A. Dentan, trop occupé par la mise au point du numéro spécial du Centenaire!

le taux de contribution a passé successivement de 2 % à 1,6 %. Malgré cela, il a été possible de constituer des réréserves suffisantes qui dépassent aujourd'hui le demi-million. Depuis le 1er juillet 1957, la CAFSIC octroie Fr. 20.— par enfant et par mois, plus Fr. 100.— pour chaque enfant nouveau-né; elle a payé à ce jour plus de sept millions sous forme d'allocations.

Comme on l'a vu plus haut, la Société industrielle et commerciale s'est penchée sur le problème des **caisses de compensation pour mobilisés** avant même que ces caisses fussent officiellement constituées. C'est en fin de 1944 qu'elle mit sur pied la caisse MOBSIC, alors agence de la Caisse cantonale vaudoise de compensation pour mobilisés. Son Comité décida de joindre la gestion de cette institution à celle de la CAFSIC, ce qui provoqua l'aménagement des premiers bureaux des caisses sociales de la Société industrielle et commerciale à Saint-Laurent 19 et en même temps l'installation dans ses locaux du secrétariat de la société.

L'entrée en vigueur de l'assurance vieillesse fédérale et la transformation imminente des caisses de compensation pour mobilisés en caisses A.V.S. incita la Société, M. Edouard Foretay étant président, à se joindre à la Société industrielle et commerciale de Montreux pour proposer la création des caisses interprofessionnelles vaudoises d'A.V.S., dites CIVAS, sous le patronage de la Chambre de commerce vaudoise.

La Chambre de commerce a créé la CIVAS en 1947. Son activité a débuté le 1er janvier 1948 et les tâches furent réparties entre deux agences, l'une à Lausanne et l'autre à Montreux. Le 1er avril 1949, une nouvelle agence fut ouverte à Yverdon. Ce sont dès lors les sociétés industrielles et commerciales de Lausanne, de Montreux et d'Yverdon qui sont garantes à l'égard de l'association fondatrice de la bonne gestion de ces agences. La CIVAS a également beaucoup progressé. Les compensations annuelles A.V.S. dépassent actuellement quatre millions de francs et l'agence de Lausanne à elle seule gère les $^2/_3$ du portefeuille total de cette institution.

VI. Raison d'être

Dans le premier numéro d'« Economie lausannoise », le cahier trimestriel qui a remplacé dès 1948 le « Bulletin de la S.I.C. » — paru de 1865 à 1940 — le président Foretay, après avoir retracé brièvement l'histoire de la Société, cherche à en définir la raison d'être et la voit surtout dans le trait d'union que l'association interprofessionnelle constitue entre les représentants des divers métiers et de diverses tendances souvent divergentes, et dans une restauration de l'esprit local dangereusement atteint par les tendances centralisatrices.

Toute l'histoire de la Société montre qu'elle a cherché à justifier cette raison, ou plutôt ces deux raisons d'être, et qu'elle y a réussi, avec des hauts et des bas, bien sûr, et avec plus ou moins de bonheur.

La Société industrielle et commerciale a été et reste le carrefour où l'on s'efforce d'apprécier et de mesurer les questions qui se posent sur le plan économique et social à la jauge de l'intérêt général. On n'y parvient pas toujours, parce que l'intérêt général est un peu comme ces sommets du Jura entourés de nombreuses collines boisées: il est souvent difficile de dire si l'on monte sur la bonne pente, et quand on est au sommet on ne sait pas toujours si c'est le bon. Mais la bonne volonté y est, et la loyauté, et le sens du service: c'est pourquoi les avis de la Société industrielle et commerciale ont toujours été appréciés des autorités, tant cantonale que communale, et qu'ils ont souvent été déterminants.

Nous est-il permis seulement de regretter que la Société, longtemps attachée à l'idée de rester une association de personnes libres et jugeant librement, ait un peu trop tardé d'admettre en son sein des collectivités, et qu'elle n'ait pu — à cause de cela — devenir aussi

complètement qu'elle l'aurait voulu le lieu de rencontre de tous ceux qui exercent à Lausanne une activité indépendante ? Dans la vie économique moderne, les associations professionnelles sont sans doute nécessaires. Cependant, même lorsqu'elles s'efforcent de dépasser les intérêts particuliers d'un métier, elles sont là surtout pour les servir et les défendre lorsqu'ils se heurtent à ceux d'un autre métier. Le génie propre de la Société industrielle et commerciale est de grouper des hommes de bonne volonté qui sachent s'élever au-dessus de ces intérêts particuliers et qui s'efforcent, sinon d'élaborer une doctrine commune, du moins de se connaître et de s'apprécier, que ce soit dans des séances, des conférences ou même des courses d'études, comme la Société en a organisé avec succès ces dernières années, notamment sous la direction de M. J. E. Muret: qu'on se souvienne, entre autres, de celle aux Etats-Unis, en 1956!

Quant à la défense des intérêts locaux, et de l'esprit local — qui n'a rien à voir avec l'esprit de clocher — il nous apparaît que la Société industrielle et commerciale l'a manifestée avec beaucoup plus de bonheur par la voie de l'initiative que par celle du référendum, par ses réalisations concrètes que par ses prises de position. L'opposition à des mesures centralisatrices n'a la plupart du temps qu'un effet retardateur; à la longue, la marche à contre-courant, malgré ses vertus certaines, devient déprimante si l'on n'a pas le moyen de construire de temps à autre quelque édifice: phare ou maison locative. La Société industrielle et commerciale l'a fort bien compris. Elle a créé l'Union Vaudoise du Crédit pour lutter contre les abus du cautionnement. Elle a créé l'Assurance Mutuelle Vaudoise avant que l'assurance contre les accidents ne se généralise. Elle a créé le Comptoir vaudois pour lutter contre le marasme né de la Première Guerre mondiale. Elle a créé la CAFSIC avant que les allocations familiales ne deviennent obligatoires. Et puis, elle a su garder l'Ecole complémentaire professionnelle, aboutissement logique des premiers cours institués par la Société industrielle et commerciale la première année de son existence. Elle a su la garder par le dévouement inlassable de quelques-uns de ses nembres, qui a forcé le respect de nos autorités et rendu possible leur très grande confiance.

Heureuse centenaire, qui tient à son actif autant de réalisations durables, et qui loin de s'endormir en contemplant son œuvre, s'apprête à commencer le deuxième siècle de son existence avec l'esprit aussi vif et le cœur aussi solide que le jour de sa naissance! Puisse-t-elle garder toujours le sens de l'intérêt général et compter sur l'initiative et le courage de ses membres pour jalonner son histoire future de créations aussi nombreuses et utiles à l'intérêt général que celles qui ont illustré son histoire passée!

LES PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Charles Cottier	1859-1860
Hoffmann-Rittener	1861
J. Weith	1862
Louis Ruchonnet	1863
Samuel Cuénoud, puis Henri Juat	1864
Louis Ruchonnet	1865
Louis Magnenat	1866
Louis Ruchonnet	1867
Samuel Bury	1868
Hoffmann-Rittener	1869
Gustave Correvon	1870
Louis Kunz	1871
Henri Narbel	1872
Louis Kunz	1873
Paul Vulliet	1874
Pierre Deladoey	1875
Henri Pittet	1876
Félix Conod	1877
Maurice David	1878
Henri de Blonay	1879
Marcel David	1880
Charles Soldan	1881
Louis Fiaux	1882-1883
Louis Kunz	1883-1884
Paul Bieler	1884-1885
Chares Boven	1885-1886
Paul Bieler	1886-1887
Félix Conod	1887-1888
Paul Bieler	1888-1889
Félix Conod	1889-1890
Jacques Berney	1890-1891
Paul Bieler	1891-1892
Jacques Berney	1892-1893
Paul Bieler	1893-1894
Louis Zwahlen	1894-1895
Jean-Jacques Mercier	1895-1896
Henri Manuel	1896-1897
Victor Bergier	1898-1900
Charles Viret-Genton	1900-1902
Victor Bergier	1902-1904
Jean Spiro	1904-1906
Victor Bergier	1906-1908
Charles Secrétan	1908-1910
Emmanuel Gaillard	1910-1912
Eugène Faillettaz	1912-1916
Charles Burnens	1916-1920
Alexis Mayor	1920-1924
Albert Grenier	1924-1928
Henri Mayr	1928-1932
Fernand Rochat	1932-1934
Gustave Barblan	1934-1938
Frédéric Soutter	1938-1940
Paul Perret	1940-1942
Jean Zwahlen	1942-1946
Edouard Foretay	1946-1952
Jean Muret	1952-1956
Victor Marquis	dès 1956

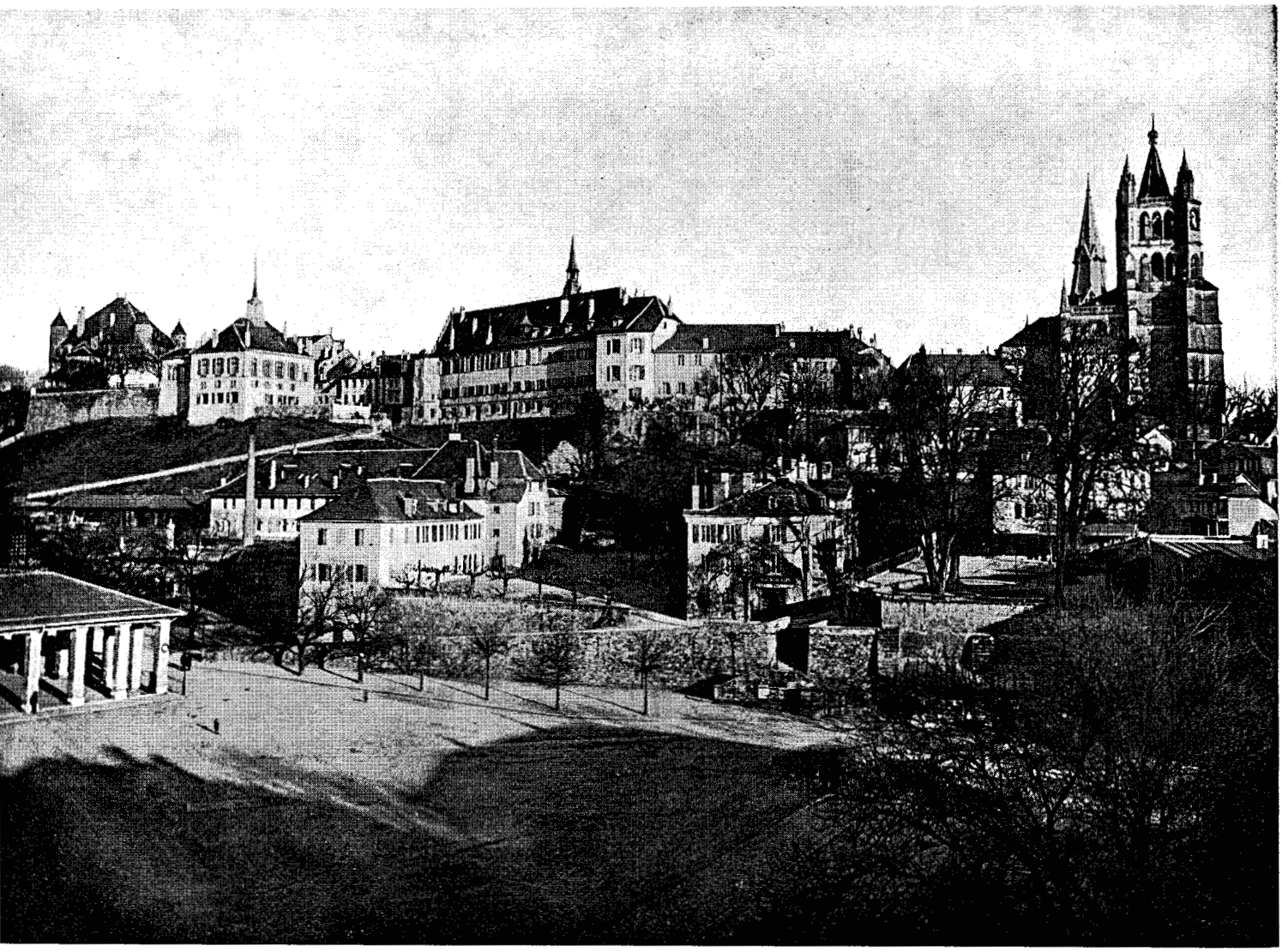

La place de la Riponne avec l'Ecole Moyenne (à droite de la Grenette) où furent organisés les premiers cours de l'Ecole complémentaire professionnelle

L'Ecole complémentaire professionnelle

I. Premiers cours du soir

Comme on l'a dit plus haut, la création de cours professionnels est incontestablement le premier acte important de la Société industrielle et commerciale du canton de Vaud. Si cette fondation est due à la proposition personnelle d'un membre de la Société industrielle et commerciale, M. Marcelet, ingénieur aux chemins de fer, il n'est cependant pas douteux que la question « était dans l'air ».

Les premiers cours de la Société industrielle et commerciale sont en effet contemporains d'un grand nombre d'institutions semblables en Suisse, du moins dans les villes les plus importantes du pays. Au milieu du siècle dernier, on était encore à l'âge d'or de la liberté complète de l'industrie et du commerce: mais tout en reconnaissant le très grand privilège que cette liberté constituait pour le peuple, on commençait à être conscient des risques qu'elle comportait. A part ses bons côtés, la libre concurrence portait en germe des abus qu'il allait falloir tôt ou tard réfréner.

Or, des hommes clairvoyants comprirent très tôt que la première chose à faire si l'on voulait que ceux qui exercent un métier jouissent de certains avantages, c'était qu'ils l'exercent dans toutes les règles de l'art. S'il vaut mieux pour l'intérêt général que n'importe qui ne fasse pas n'importe quoi, n'importe comment et n'importe où, toute mesure restrictive dans ce domaine ne peut trouver sa justification première que dans les qualités des individus sur le plan de leurs connaissances et de leur conscience professionnelles. C'était poser dès le début le problème de l'apprentissage et de la formation professionnelle, terrain laissé complètement en friche après la suppression des corporations.

La toute jeune Société industrielle et commerciale comprend, dès ses premières séances, qu'une de ses premières tâches sera de s'occuper de la formation des jeunes. Le 18 octobre 1859, M. Marcelet propose à la Société l'**ouverture d'un cours gratuit de dessin et d'un cours gratuit de comptabilité commerciale.** Cette proposition, dit le procès-verbal, est adoptée à l'unanimité et une commission est constituée le 8 novembre. On décide le 22 du même mois la création définitive d'un cours de dessin qui aura lieu le mardi et le vendredi soir et dont sont chargés, à titre gratuit, M. Marcelet et un autre membre de la Société industrielle et commerciale, M. Lacaze, peintre. Une commission de surveillance est désignée dont un membre assistera à chaque leçon pour:

— soigner la police des cours;
— rapporter à la Société sur leur marche.

La Municipalité accorde le 28 novembre « avec plaisir » une des salles de l'Ecole moyenne sise alors au Chemin-Neuf.

Le 5 décembre, on nomme une commission pour l'organisation du cours de comptabilité commerciale. Cette commission rapporte le 19 du même mois et le Comité décide d'ouvrir ce cours « appliqué spécialement à l'industrie » en désignant pour le donner, toujours à titre gratuit, M. Henri Juat, vice-président de la Société.

Au mois de février 1860, la Société décide de faire frapper par la Maison Schmidt, à Lyon, 30 médailles, dont 10 d'argent et 20 de bronze, pour un prix total de Fr. 235.—, afin de les délivrer aux meilleurs élèves qui auront subi l'examen de fin de cours. Par la même occasion, la commission des cours se dédouble: il y aura une « commission des études » — qui gardera ce titre pendant de nombreuses décennies — et une « commission d'examen ». En mars, le Conseil d'Etat décide qu'il sera représenté par l'un de ses membres, M. Veillard, à l'examen de fin de cours et à la distribution des prix. Il accordera lui-même deux prix. La Société décide alors d'envoyer une délégation au Conseil d'Etat pour le remercier et lui présenter quelques travaux d'élèves, ce qui incite le Conseil d'Etat à accorder à la Société industrielle et commerciale, en plus des deux prix dont on a parlé, un subside de Fr. 200.— que la Société industrielle et commerciale n'a même pas eu besoin de solliciter. On décide d'autre part que les meilleurs travaux de dessin seront exposés à l'« Exposition permanente des Beaux-Arts », institution privée, propriété de M. Berthoud. La séance solennelle de la distribution des prix a lieu à l'Hôtel de Ville le 16 juin 1860.

* * *

Ainsi donc se trouve définitivement mise en selle une institution qui atteindra avec les années le développement que l'on sait. On ne sait s'il faut admirer davantage les hommes qui ont accepté de donner beaucoup de leur temps à cette création, et cela sans aucune rémunération, ou les élèves — apprentis, ouvriers et patrons mélangés — qui ne pouvaient envisager aucune espèce d'avantage matériel du fait de la fréquentation de cet enseignement. Ce qu'il faut souligner, c'est peut-être moins le fait que ces cours aient pu prendre le départ, que le mérite de s'être développés, avec des hauts et des bas bien entendu, mais sans aucune faille dans ce développement. De 1859 à 1959, du premier cours de dessin à l'Ecole complémentaire professionnelle actuelle, il y a eu une progression presque constante et un intérêt permanent de la Société qui a créé cette institution et des autorités, Municipalité de Lausanne et Conseil d'Etat vaudois, qui ont tout fait pour contribuer à sa prospérité.

Dès les années suivantes, on sépare le dessin industriel du dessin d'ornementation, puis la comptabilité commerciale de la comptabilité industrielle, puis on organise un cours de modelage et sculpture, si bien qu'à fin décembre 1865 le nombre total des élèves est de 195. Il est vrai que parmi ces 195 inscrits, 139 seulement sont encore présents à fin décembre. Il y a donc d'assez nombreux abandons et le souci d'une bonne fréquentation sera dans les années futures et jusqu'à ce que cette fréquentation devienne obligatoire un souci lancinant pour la commission des études. Cette dernière prend du reste une importance plus grande au fur et à mesure que le Comité de la Société industrielle et commerciale lui laisse le soin de préparer les programmes et de surveiller les cours, se bornant à écouter ses rapports et à les approuver.

Le principe de la **gratuité absolue des cours,** qui n'avait jamais été discuté durant les premières années, se heurte pour la première fois à des objections. En 1868, M. Borgeaud qui donnait un cours en même temps qu'il dirigeait l'Ecole moyenne propose alors de faire payer aux élèves Fr. 1,— par cours, plus encore 20 centimes par mois pour payer le matériel. Il espère par là lutter contre le manque de persévérance de beaucoup d'élèves qui fait qu'à la fin des cours les effectifs se trouvent réduits de moitié. M. Borgeaud estime que l'on n'apprécie que ce que l'on paie. La Société se prononce néanmoins en majorité pour le maintien de la gratuité absolue. Elle n'abandonnera ce principe que plusieurs années plus tard.

En revanche, elle prend les décisions suivantes:

1. L'inscription de chaque élève aura lieu sur une carte au dos de laquelle le père ou le patron déclarera autoriser son fils ou son apprenti à suivre les cours et promettra d'en favoriser la fréquentation régulière.
2. Aucun élève ne sera autorisé à suivre plus de deux cours.
3. Sauf exception, les jeunes gens qui fréquentent les écoles ne seront plus admis aux cours.
4. L'âge d'admission est fixé à 16 ans.

Durant l'année 1866-1867, on introduit un nouveau cours: celui de langue française, puis, en 1867-1868, un cours de langue allemande, puis en 1869-1870, un cours d'instruction civique et un cours de géographie commerciale, le cours de dessin industriel étant par ailleurs divisé en un cours de dessin de construction et un cours de dessin de machines. Cette même année, **trois cours furent ouverts spécialement pour les dames et les apprenties,** l'un de langue française, l'autre d'arithmétique et de comptabilité domestique, puis un cours d'hygiène. Ces trois derniers cours firent l'objet à leur clôture d'une cérémonie spéciale dans laquelle on ne délivra pas de récompenses comme chez les garçons, mais on se contenta de proclamer le rang de mérite établi par la commission « en tenant compte du travail, de l'assiduité aux leçons, de la persévérance et de la conduite ». La commission s'était attachée dans ses appréciations aux circonstances particulières de chaque élève. « Telle jeune fille, disait-elle, devait prendre sur le temps de son sommeil les heures de travail tandis que telle autre devait trouver dans des circonstances peu favorables au sein de la vie de famille les loisirs nécessaires à la préparation de ses leçons. » On imagine volontiers que ce genre de discrimination n'a pas dû être une sinécure pour la commission responsable.

Voici comment s'exprime le président de la commission d'études au printemps 1870 à propos des cours féminins:

« Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'avantage de ces cours; la femme est la compagne de l'homme; elle a droit à l'instruction comme celui-ci; elle est souvent appelée à pourvoir elle-même à son existence. Pourquoi ne pas lui en faciliter les moyens quand on sait combien sont faibles les ressources qu'une femme peut se procurer? »

En novembre de la même année, la Société envisage une extension des cours par la **création d'une société d'enseignement professionnel du canton de Vaud.** Cette initiative ne rencontre toutefois pas d'écho suffisant.

Dès l'automne 1870, les cours pour jeunes filles se complètent par l'introduction d'un cours d'orthographe et d'un cours intitulé « Lectures et causeries littéraires », tandis que les cours pour garçons se complètent par des conférences sur des sujets littéraires, économiques et même d'histoire naturelle. Cette tendance à développer l'enseignement dans des directions très différentes et à donner aux cours un caractère d'« université populaire » provoquera une réaction deux ans plus tard et la commission des études décidera alors de se limiter aux cours de caractère professionnel. En 1872, on abandonne les médailles pour les remplacer par des prix ou des bons de prix accompagnés d'un certificat. En 1874, soit après quinze ans d'activité, l'effectif des élèves a passé à 590 pour les ouvriers et apprentis et à 187 pour les jeunes filles. Le rapporteur déplore cependant une fois de plus la désertion des élèves au bout de quelques semaines et leur manque de persévérance, trait de caractère qu'il considère comme propre aux Vaudois. Cette plainte réapparaîtra plusieurs années consécutives comme une litanie: est-elle susceptible de consoler certains censeurs modernes de

notre jeunesse qui se plaignent volontiers de son manque de ténacité et de persévérance ?

* * *

N'empêche que dès cette époque les responsables de notre enseignement se préoccupent de lui donner une structure plus rigide et de préparer un véritable **programme d'études** que les intéressés seront obligés de suivre au complet: c'est le signe avant-coureur de la future transformation des cours en école. Dès cette époque aussi, on critique d'une façon plus incisive l'école publique en lui demandant de préparer mieux l'esprit des jeunes à une formation professionnelle. Le programme des cours est publié avant l'ouverture de l'année scolaire 1873-1874. C'est un document important de 35 pages.

L'Exposition de Vienne en 1873 avait révélé aux membres de la Société industrielle et commerciale qui l'avaient visitée l'organisation de l'enseignement professionnel complémentaire tel qu'il était institué en Autriche et dans l'Allemagne du Sud. La Société industrielle et commerciale consacre une assemblée à ce problème introduit par un rapport de M. Samuel Cuénoud. Après examen de cette question et rapport de M. Gustave Correvon, alors président de la commission des études, la Société industrielle et commerciale décide d'adresser une pétition au Conseil d'Etat, pétition tendant à obtenir des subsides pour les cours professionnels organisés par des sociétés ou des communes, à donner une formation à toutes les personnes susceptibles de donner des cours, enfin à créer un matériel d'enseignement et notamment des modèles de dessin. La Société revient en 1876 sur le problème de la gratuité des cours et décide finalement d'exiger une finance d'inscription de Fr. 2,— par cours restitués à la fin de l'année scolaire à ceux qui ont suivi l'enseignement jusqu'au bout. Cette décision a été prise après de longues discussions qui se sont étendues sur trois séances et seulement à titre d'essai pour une année. Disons d'emblée que l'essai fut concluant, qu'il ne gêna en aucune façon le recrutement des élèves et que la proportion de ceux d'entre eux qui ont suivi l'enseignement jusqu'au bout a dès lors sensiblement augmenté. Ce qui fait que cette formule continuera d'être appliquée pendant de longues années.

En 1878, M. Sambuc, ingénieur, qui a visité à Paris plusieurs établissements d'enseignement professionnel, fait un plaidoyer en faveur de l'institution des écoles à formation complète. Ce rapport est en somme le pendant de ceux présentés précédemment par MM. Cuénoud et Correvon. C'est la première fois que l'on a l'occasion chez nous de mettre en parallèle deux formes d'apprentissage, l'un fait complètement dans une école, l'autre dans une entreprise mais avec formation complémentaire à l'école. Ces deux voies différentes seront très souvent évoquées tout au long de l'existence de la Société industrielle et commerciale. Pour l'instant, on tâtonne et l'expérience n'est pas encore suffisante pour choisir l'une ou l'autre de ces deux voies ou pour les suivre toutes deux. On se borne à approuver l'idée d'introduire des ateliers à l'Ecole industrielle commerciale et l'on offre même la collaboration de la Société industrielle et commerciale pour leur surveillance, mais on se rend bien compte que ces ateliers ne peuvent pas remplacer l'apprentissage.

Et c'est ainsi que l'on arrive à la fin de la période « glorieuse » qui a duré près d'un quart de siècle, période pendant laquelle les cours ont pu vivre et se développer par leurs propres moyens et surtout par l'esprit de dévouement de quelques membres de la Société et de quelques professeurs.

II. Les cours subventionnés

Dès 1884, la jeune institution va prendre un caractère semi-officiel, grâce aux contributions que lui accorderont les pouvoirs publics.

Le Canton verse un subside annuel à partir de 1882: pour cette année-là, ce subside sera fixé à Fr. 600,—.

Dès 1884, **un arrêté fédéral permet à la Confédération de contribuer également aux frais de l'enseignement,** ce moyennant certaines conditions précises et notamment l'obligation pour les cours d'avoir un caractère strictement professionnel. Ce subside est versé pour la première fois à la Société industrielle et commerciale en 1885: il est de Fr. 1100,—. Enfin, la Commune de Lausanne, outre ses prestations, décide également de faire sa part et son subside est pour cette même année de Fr. 500.—. C'est à cette occasion que les cours changent de titre, les **cours du soir** devenant **cours professionnels** donnés maintenant avec l'assistance des autorités fédérale, cantonale et communale. Le personnel enseignant est désormais rétribué: aucun document ne nous indique cependant comment, ni combien.

Cette nouvelle situation n'a pas été sans susciter certaines réticences de la part de plusieurs membres de la Société industrielle et commerciale qui se sont demandé s'il n'aurait pas mieux valu « refuser des offres si bienveillantes »; il leur en coûtait de voir les cours du soir ne plus dépendre uniquement des ressources de la Société. Les nouvelles dispositions fédérales ne pouvaient cependant s'appliquer aux cours de jeunes filles qui n'avaient pas de caractère professionnel. C'est pourquoi l'on décida d'en modifier le programme dès l'hiver 1885-1886, remplaçant ainsi les cours de couture générale par des cours de coupe et confection. Dès cette époque, les cours professionnels commencent à prendre un développement tel qu'à eux seuls ils absorbent plus de la moitié des ressources de la Société et aussi une part si importante de son activité que l'on songe déjà à en confier la direction à une personne spécialement désignée à cet effet et non plus seulement à un président. Dès 1885, M. F. Roulin est chargé de fonctionner à la fois comme président et comme directeur des cours. Il occupera cette fonction jusqu'en 1896.

Le nombre des élèves est beaucoup plus restreint que précédemment, mais ces élèves ont un écolage beaucoup plus long et suivent l'enseignement d'une façon régulière. A la veille de l'entrée en vigueur de la première loi cantonale sur l'apprentissage, soit à la fin de l'exercice 1895-1896, le programme comprendra seize cours dont il est intéressant de donner la liste:

1. Comptabilité commerciale.
2. Comptabilité industrielle.
3. Dessin industriel élémentaire.
4. Dessin de construction pour charpentiers, menuisiers et ébénistes.
5. Dessin de construction pour maçons, cimenteurs, tailleurs de pierres.
6. Dessin de construction pour serruriers (soir).
7. Dessin de construction pour serruriers (jour).
8. Dessin de construction pour ferblantiers.
9. Dessin de machines.
10. Dessin pour jardiniers.
11. Dessin d'ornementation.
12. Modelage.
13. Langue française (typographes).
14. Instruction civique (trois divisions).
15. Coupe et confection de lingerie.
16. Coupe et confection de vêtements.

Pour avoir droit aux subventions fédérales, il avait fallu se conformer à des exigences concernant le programme, la durée des cours, le nombre des leçons hebdomadaires. Organisation qui imposait un vrai bouleversement des idées du moment. En fait, dix ans après, force fut bien de reconnaître que l'opération avait réussi: la Confédération n'avait pas fait sentir une main trop lourde et l'inspecteur fédéral qui visitait désormais les cours avait formulé certaines critiques dont l'enseignement avait retiré un véritable profit. Le rapport du directeur mentionne en 1896 que la Société n'a pas de motifs de regretter la transformation accomplie en 1885.

* * *

La loi cantonale sur l'apprentissage de 1896, qui voulait développer l'apprentissage en lui donnant une valeur officielle et reconnue par l'institution de

diplômes décernés à la suite d'examens et qui voulait encourager les apprentis à s'instruire, leur offrant les moyens d'acquérir des connaissances théoriques durant leur apprentissage par le développement et une organisation plus pratique des cours professionnels, n'a, en fait, pas eu d'effet immédiat. La nouvelle loi qui fixait aux patrons l'obligation d'astreindre l'apprenti à fréquenter les cours professionnels et de lui accorder sur sa journée de travail le temps nécessaire pour les suivre n'a pas été, et de loin, appliquée intégralement. L'article 21 qui statuait que l'apprenti doit suivre les cours professionnels donnés dans la localité ou à proximité et qui sont en rapport direct avec sa profession n'a pas non plus déployé tous ses effets, faute d'un contrôle suffisant, de sorte qu'il faudra attendre longtemps avant que l'enseignement ne s'intègre véritablement dans l'apprentissage.

Au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, la Société promulgue un **règlement organique des cours professionnels** existants qui:

1. Institue une commission des études composée:

a) d'un bureau de trois membres, dont deux au moins du Comité de la Société industrielle et commerciale;

b) d'un Comité d'étude et de surveillance dont l'effectif est indéterminé;

c) d'un directeur des cours nommé chaque année par le Comité qui en fixe les appointements.

2. Fixe en outre les attributions de la Commission des études et du directeur.

* * *

L'institution étant ainsi remise à neuf, on se préoccupe de lui trouver des locaux adéquats.

La Commission des études constate au mois de novembre 1896 qu'elle a rencontré de très grandes difficultés pour procurer aux cours les locaux nécessaires. Elle les a obtenus grâce à la bienveillance de l'autorité municipale, mais elle ne peut s'empêcher de faire remarquer les difficultés et les dangers d'avoir des locaux aussi distants les uns des autres, ce qui rend leur surveillance très malaisée. M. Louis Zwahlen fait alors une proposition adoptée à l'unanimité, invitant le Comité à **faire des démarches pressantes auprès de la Municipalité pour que celle-ci propose sans tarder au Conseil communal « la construction du bâtiment pour l'enseignement professionnel prévue par le programme d'emprunt ».** La Municipalité répond en mai 1897 qu'elle pouvait assurer à la Société que la construction d'un bâtiment destiné à l'enseignement professionnel recevrait une prompte solution.

Le rapport du directeur sur l'exercice 1896-1897 signale une fréquentation irrégulière et constate que l'une des causes de cette irrégularité réside dans le fait qu'un certain nombre d'élèves s'inscrivent uniquement pour être dispensés de la fréquentation des « cours complémentaires ». Ces cours complémentaires avaient été institués par le Département de l'instruction publique en 1884 et la Société industrielle et commerciale, craignant alors pour l'avenir de ses cours du soir avait demandé elle-même que ces dispenses soient accordées. En fait, les élèves astreints aux cours complémentaires pouvaient donc être libérés en suivant trois heures de cours professionnels dont une d'instruction civique auprès de l'une quelconque des sociétés offrant des cours du soir, ces jeunes gens étant tenus sous une discipline plus étroite pendant le temps que durait le cours d'instruction civique correspondant à la durée des cours complémentaires. Or cette durée étant plus courte que celle des cours professionnels, on constatait régulièrement un déchet à la clôture des cours complémentaires.

C'est à partir de ce moment-là que la Commission des études institue un système de **contrôle de la surveillance et de la fréquentation des cours** au moyen de rapports hebdomadaires. Ce contrôle facilite la direction et crée un contact permanent entre elle et les professeurs, particulièrement nécessaire vu la dissémination des cours dans les divers quartiers de Lausanne, c'est-à-dire à Beaulieu, à Villamont, à l'Ecole spéciale (rue de la Tour), à l'Ecole normale des jeunes filles. Cette année-là sont venus s'ajouter au programme un cours technique de typographes et un cours de technologie pour boulangers. La finance d'inscription est alors de Fr. 3,—.

Le cours de comptabilité commerciale est supprimé en 1889. On estime en effet qu'il fait double emploi avec les **cours de la Société des jeunes commerçants** créée elle-même, comme on l'a dit plus haut, en 1873, et dont l'une des premières activités a été l'institution de cours pour apprentis de commerce. Avec la suppression du cours de comptabilité commerciale disparaît le dernier des cours commerciaux existant encore à la Société industrielle et commerciale. Il y a donc une tendance de plus en plus marquée à limiter l'activité aux cours industriels en développant et en spécialisant ces derniers. Trois cours nouveaux créés cette même année manifestent cette tendance: un cours de mécanique pratique, un cours de dorure pour relieurs et des exercices pratiques complétant l'enseignement du dessin pour les professions du bois et du bâtiment. En revanche, les horticulteurs ont préféré la liberté, et demandé d'organiser l'enseignement sous leur propre responsabilité.

* * *

A partir de 1900, on envisage de **faire passer le contrôle des cours du Département de l'instruction publique à celui de l'agriculture et du commerce.** Jusque-là en effet, la Société industrielle et commerciale demandait ses subsides au Département de l'instruction publique tandis que certains syndicats, qui s'étaient mis à organiser des cours de leur côté, avaient sollicité et obtenu une aide du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Le Conseil d'Etat prend au printemps 1901 la décision de charger ce dernier département de tout ce qui regardait les cours professionnels et la Société industrielle et commerciale fut invitée à s'entendre avec les syndicats pour éviter tout double emploi. Cette situation ne devait pas manquer de donner lieu à des compétitions, les syndicats tenant à leurs cours comme la Société industrielle et commerciale aux siens. Le Comité de la Société industrielle et commerciale se demanda même s'il devait continuer à s'occuper d'enseignement professionnel. Certains de ses membres jugeaient même assez normal qu'après avoir pris l'initiative d'instituer cet enseignement et de le développer, la Société laissât maintenant à chaque profession le soin de continuer l'œuvre, chacune dans son secteur propre. Cette opinion n'a cependant pas prévalu et la Société industrielle et commerciale a décidé de maintenir ses cours parce qu'elle se jugeait mieux à même d'assurer entre eux la coordination nécessaire, mais sans toutefois se montrer intransigeante à l'égard des groupements qui préféraient leur indépendance.

En cette même année 1900, on décide de diviser les cours en **classes annuelles** chaque fois que c'est possible et l'on élabore un programme basé sur une durée d'enseignement de trois ans, programme dans lequel on s'efforce d'établir un parallélisme entre l'instruction théorique et l'instruction pratique. Cette année-là, le nombre des inscriptions est monté à 489, soit 281 pour les cours de jeunes gens parmi lesquels 150 apprentis et 201 dames et jeunes filles.

La réunion du contrôle des cours et de la surveillance des apprentissages sous l'égide d'un même département permit à ce dernier d'appliquer d'une façon plus stricte la disposition de la nouvelle loi relative à la fréquentation obligatoire des cours par les apprentis: d'où l'augmentation des effectifs qui monteront à plus de 800 durant l'hiver 1901-1902, le rapport de cette année-là ne faisant pas encore une différenciation très nette entre apprentis et non apprentis. C'est à ce moment qu'eut lieu le premier cours destiné à des patrons: celui de Mlle Giroud, professeur de coupe, qui, avec l'appui du Département, œuvrera comme une missionnaire dans le domaine de la formation des couturières et des maîtresses de coupe, cela pendant de longues années.

C'est durant l'année scolaire 1901-1902 également que furent introduits les **premiers cours du jour.** Depuis longtemps, les personnes s'occupant d'enseignement professionnel avaient reconnu la grande supériorité d'un enseignement donné pendant la journée par rapport aux cours du soir. Le résultat de ce premier essai est somme toute encourageant et la Société industrielle et commerciale pourra continuer dans cette voie: il faudra cependant trente ans de persévérance et la loi fédérale sur la formation professionnelle pour que tous les cours obligatoires se donnent pendant la journée de travail. Et puis surtout, il faudra que le problème des locaux soit résolu, car il se posera d'une tout autre manière pour les cours du jour que pour les cours du soir.

A l'occasion de l'Exposition cantonale vaudoise de 1901 à Vevey, la Société publie une intéressante « notice sur les cours professionnels » décrivant le développement de ces cours depuis leur origine.

Sous la houlette de ses deux derniers directeurs, M. Samuel May, professeur, et M. Georges Epitaux, architecte, l'institution a fait des progrès réjouissants. **En 1903, la Société nomme un nouveau directeur : M. Auguste Grandchamp,** maître à l'Ecole normale et secrétaire de cette école: c'est sous sa longue direction de quarante années que les cours vont prendre le développement que l'on connaît et qui en font la grande école qu'elle est aujourd'hui.

* * *

Le premier rapport de M. Grandchamp date du printemps 1904. Il est comme le modèle des trente-neuf rapports qui lui succéderont et il offre une très riche source de renseignements à tous ceux qui veulent se documenter sur le développement de l'enseignement professionnel à Lausanne. M. Grandchamp ne se borne pas, en effet, à résumer son activité et à la concrétiser par des chiffres. Il s'élève année après année à des considérations générales, émaillant constamment ses propos de remarques touchant à l'organisation comme à l'économie, à la pratique des métiers comme à la philosophie. Il arrive sans doute qu'occasionnellement sa fougue nuise à son objectivité; mais est-il toujours possible d'être constamment objectif lorsqu'il s'agit de créer, et de créer en face de l'indifférence ou de l'incompréhension ? Notons en passant quelques lignes détachées du premier rapport de M. Grandchamp et touchant à l'enseignement du dessin:

« Il est de toute nécessité que le jeune homme y soit formé (au dessin), qu'il devienne habile, qu'il sache comprendre les plans d'un ouvrage et les dessiner lui-même dans leur ensemble et dans leurs détails. Si, souvent, les positions lucratives ont été pour celui qui savait le mieux lire, écrire et compter, elles sont aujourd'hui pour celui qui sait le mieux comprendre un dessin et le mieux dessiner. C'est par le dessin, autant que par l'habileté manuelle, qu'on devient un ouvrier supérieur à la moyenne. Partout autour de nous, on a créé des écoles, des cours de dessin et perfectionné les méthodes d'enseignement. Il est douloureux de l'avouer, mais on ne saurait trop le dire: le canton de Vaud, sous ce rapport, reste stationnaire. On considère trop encore le dessin comme un art d'agrément. On ne recherche pas ce qui, dans un domaine vaste et intéressant, s'applique exactement aux notions de chaque profession. On vise trop à l'effet, pas assez à la rapidité, à la netteté, à la précision. On n'est pas assez simple, et on ne produit pas assez. »

Durant l'hiver 1906-1907, l'effectif des élèves passe à 884. C'est alors qu'on envisage de mettre à leur disposition l'annexe du collège de Saint-Roch. Quatre ans plus tard, rien n'est encore fait et le rapport du directeur, tout en signalant que le nombre des classes s'est élevé à 56 et que le budget dépasse Fr. 22.000,—, se plaint une fois de plus de la dissémination toujours plus grande des locaux. On en est réduit, par exemple, à transférer les cours de peintres des sous-sols de l'école de la Colline qui sont insalubres à la Cité dans des pièces laissées libres par le départ du préparateur de l'ancien musée zoologique. Il faudra attendre longtemps pour que les cours puissent enfin occuper leurs locaux propres à l'annexe du collège de Saint-Roch, c'est-à-dire à la rue de la Tour nº 18, et y transférer leur siège qui y restera jusqu'en 1943.

Durant toute cette période de leur histoire, les cours ont présenté ceci de particulier que le nombre des apprentis était inférieur à celui des non-apprentis et le nombre des garçons inférieur à celui des dames et des filles. A la veille de l'entrée en vigueur de la loi sur les apprentissages de 1911, on est encore très loin d'avoir réalisé l'idée que tous les jeunes gens qui apprennent un métier doivent être au bénéfice d'un contrat et, d'autre part, que tous ceux qui sont au bénéfice d'un contrat doivent suivre l'enseignement, partie intégrante de l'apprentissage. La première loi cantonale sur l'apprentissage était essentiellement une loi de protection des apprentis, elle n'était que secondairement une loi touchant à la formation professionnelle. On sent très bien qu'en développant les cours, on réalise quelque chose d'indispensable, mais on a de la peine malgré tout à discerner l'importance de l'enseignement complémentaire.

Auguste Grandchamp, directeur de l'E.C.P. de 1903 à 1943

III. L'enseignement obligatoire

La **loi de 1911** ne modifie pas beaucoup la situation. Certes, elle renforce la surveillance par le moyen des Commissions d'apprentissage et elle impose pour la première foi saux apprentis l'obligation de se présenter aux examens et, par conséquent, de s'y préparer. Mais la dispersion des cours est tellement grande et la loi tellement lâche dans son application que les améliorations ne se font sentir que d'une façon très lente. En 1912, on décide d'organiser au Casino de Montbenon une **exposition collective** de tous les cours des sociétés et syndicats professionnels et de publier un **programme général de tous ces cours** pour donner au public l'idée d'une plus grande cohésion des efforts faits en vue de l'instruction complémentaire professionnelle. L'exposition est organisée au Casino de Montbenon et, pour une notable partie de la population, elle est une révélation. Quant à la publication du programme, elle montrera que, sous des noms divers et modestes, il existe à Lausanne une œuvre considérable qui n'attend que quelques sacrifices nouveaux et quelques mesures de coordination pour prendre toute son importance et toute sa valeur.

Le programme général sera publié par le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. M. Grandchamp lance à cette occasion l'idée d'un **Institut lausannois d'enseignement complémentaire,** à propos duquel il écrit les lignes suivantes:

« L'Institut lausannois ne serait pas une école d'arts et métiers. Il devrait être le centre d'une œuvre complémentaire d'instruction professionnelle. Ses maîtres resteraient des hommes pris à l'atelier, constamment en contact avec

Le siège des cours professionnels à la rue de la Tour

la pratique du métier dont ils seraient chargés d'enseigner les principes fondamentaux ou les procédés perfectionnés. Ils ne deviendraient pas de purs fonctionnaires perdant rapidement la notion exacte du travail industriel. » M. Grandchamp voit cet institut édifié dans un endroit central, sur la place du Flon par exemple, où s'élèverait « un édifice sans prétention architecturale, aménagé simplement, extensible selon les besoins qu'on peut prévoir, qui abriterait tous les cours obligatoires tant pratiques que théoriques sous une administration centralisée et qui saurait cependant respecter les initiatives privées et conserver aux syndicats professionnels la part si fructueuse qu'ils ont prise à l'instruction des apprentis. »

Le directeur des cours espère qu'un tel institut aura la même influence heureuse chez nous que les « Gewerbliche Vortbildungsschulen » d'un pays voisin où la puissance de l'industrie a si admirablement consolidé la puissance économique. Il espère aussi que la mise au point des programmes, et notamment dans le sens d'un développement des branches générales, permettra de rechercher une ligne de conduite entre les exigences de l'enseignement primaire complémentaire et celles de l'enseignement professionnel, entente qui déchargera dans une mesure probablement appréciable les apprentis et les patrons d'obligations vis-à-vis de deux lois différentes en économisant un certain nombre d'heures prises sur les cours complémentaires au profit des cours professionnels.

C'était là assez exactement définir la tâche de l'Ecole complémentaire professionnelle. M. Grandchamp ne se trompait que sur un point: loin d'imaginer son développement futur, il n'avait pas songé qu'il deviendrait impossible, un jour, de faire donner tout l'enseignement par des maîtres auxiliaires.

* * *

C'est à cette époque que l'on voit naître un certain dualisme entre les partisans du développement plus grand et d'une meilleure assise pour les cours professionnels et ceux d'une formation professionnelle donnée essentiellement dans une école. Tour à tour, les uns ou les autres semblent gagner un peu de terrain. En 1911, en réponse à une motion déposée en 1907, la Municipalité relève le déclin de l'apprentissage à Lausanne par insuffisance de mesures propres à développer l'enseignement professionnel, et propose d'instituer une école des métiers. Le législatif lausannois est invité trois ans plus tard, soit au début de l'année 1914, à s'occuper d'une nouvelle motion tandent à la création d'une école des métiers, tandis qu'un rapport municipal estime, lui, nécessaire d'attribuer en priorité des locaux aux cours professionnels. Le Conseil communal met tout le monde d'accord en chargeant la Municipalité d'entreprendre l'étude de la construction d'un ensemble de bâtiments réunissant les cours professionnels existants et l'école des métiers à créer. Un concours d'architecture est ouvert peu après, mais la première guerre mondiale survient sur ces entrefaites et avec elle le renvoi à des temps meilleurs d'une construction pour laquelle les terrains du Château de Beaulieu avaient été prévus. L'Ecole des métiers sera tout de même créée, mais en louant des locaux provisoires.

La guerre a du reste ralenti quelque peu le développement des cours professionnels. Le personnel manque et l'on doit provisoirement réduire l'enseignement aux seules classes d'apprentis. Le nombre des élèves diminue à 476 durant l'hiver 1914-1915, mais les effectifs ne tarderont pas à reprendre leur

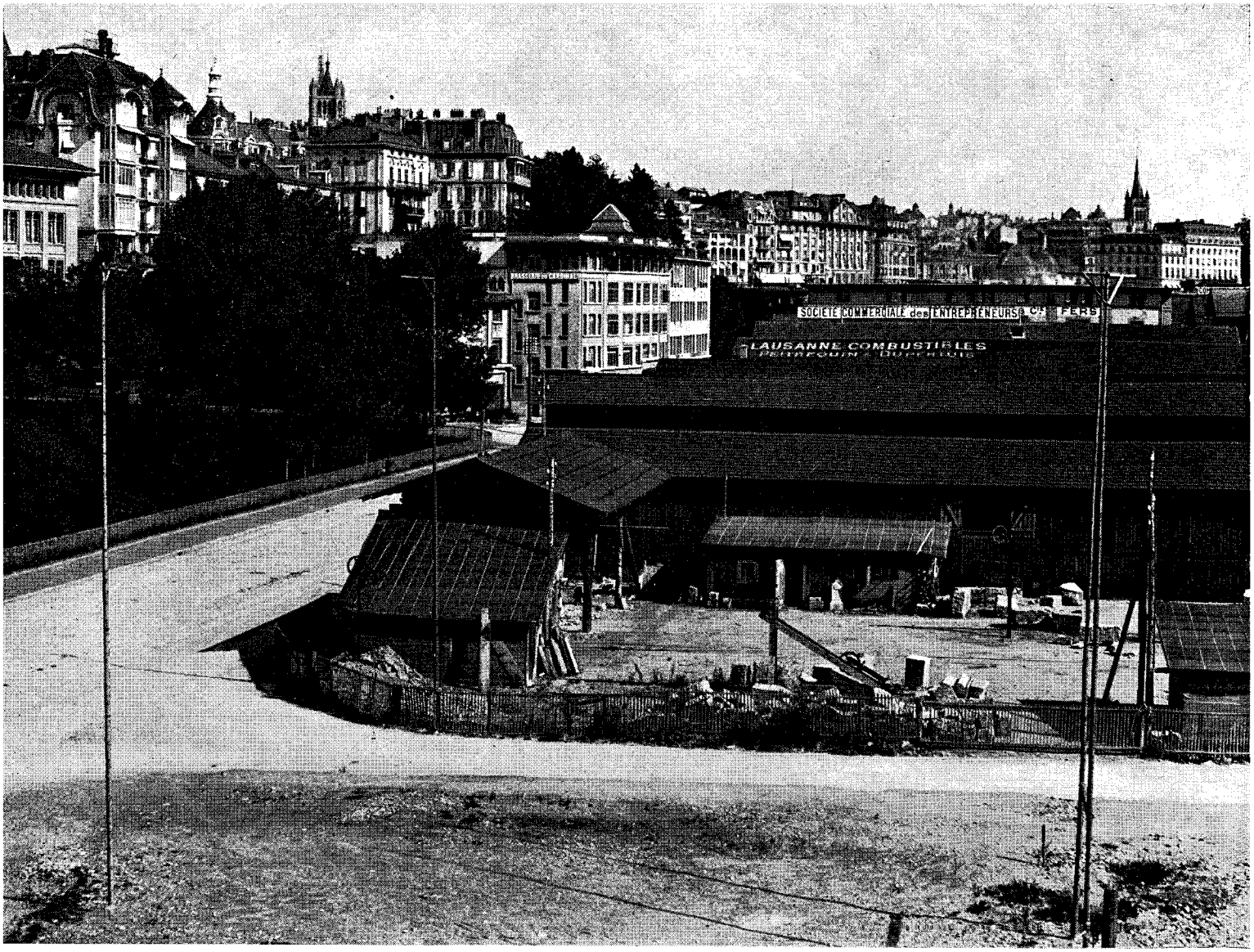

Emplacement des premiers cours pour maçons, en 1928

marche ascendante pour atteindre de nouveau en 1918 ceux d'avant-guerre.

Pendant toute la période de mobilisation, la marche des cours a reposé sur les seules épaules de leur directeur, mais dès 1918 on reconstitue la Commission des études qui sera formée désormais, outre trois membres du Comité de la Société industrielle et commerciale, plus le directeur des cours, de délégués de toutes les principales associations professionnelles.

En 1919, le nombre des élèves est de 1103 dont 41 % d'apprentis répartis en 63 classes et des classes pour mécaniciens pour dentistes, tailleurs, cordonniers, étalagistes, maroquiniers ont vu le jour, de même qu'un cours de mathématiques appliquées pour les dessinateurs. Le budget grossit en conséquence et s'élève à plus de Fr. 41.000,— pour l'année 1920-1921, à Fr. 47.000,— en 1921-1922 et à Fr. 61.000,— en 1924-1925, année où le nombre des classes s'est élevé à 101 et les effectifs à 1300.

* * *

C'est en 1925 que la loi sur les apprentissages est revisée. La revision avait pour but essentiel d'instituer la finance patronale dont il est fait mention plus haut. En fait, elle renforçait le contrôle de l'apprentissage et surtout l'obligation de fréquenter l'enseignement, exigeant notamment que chaque apprenti suive au moins quatre heures de cours par semaine. De cette façon, cette « revisionnette » eut plus d'effet pratique que la loi de 1911.

La Société industrielle et commerciale avait exprimé à cette occasion l'avis que les écoles professionnelles et les cours devaient être placés tous deux — les écoles professionnelles dépendant du Département de l'instruction publique et les cours professionnels dépendant du Département A.I.C. — sous le contrôle d'un même département, de préférence le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Cette proposition avait pour but d'assurer une meilleure coordination entre les deux formes d'enseignement et d'instituer si possible une doctrine unique en matière de formation professionnelle. La proposition de la Société industrielle et commerciale venait malheureusement trop tard. Elle ne fut même pas retenue lors de l'élaboration de la loi cantonale sur la formation professionnelle de 1935, et il faudra attendre 10 ans de plus pour qu'elle se réalise.

C'est sous l'effet de la loi de 1925 aussi que le Département organisa dans le canton des **cours radiodiffusés** destinés aux apprentis dont le domicile était trop éloigné pour leur permettre de fréquenter l'enseignement. Durant plusieurs années ces cours, soigneusement préparés et faisant l'objet chacun de résumés distribués aux auditeurs, contrôlés d'autre part par des surveillants chargés non seulement d'assurer une bonne fréquentation, mais encore une bonne assimilation des leçons données par la radio, permirent de réaliser, au moins partiellement, le but que l'on voulait atteindre, à savoir: que tous les apprentis devaient recevoir un enseignement.

Une autre institution nouvelle, de la même époque, fut celle des **cours pratiques pour apprentis maçons** créés par le

Département avec la collaboration des associations professionnelles et sous la direction des cours de la Société industrielle et commerciale. Ces cours qui comprenaient un stage de préapprentissage plus, ultérieurement, des cours de répétition, avaient pour but de parer au manque total de maçons du pays, le métier étant alors entièrement aux mains des étrangers. L'institution de ces cours pratiques de maçons était une nécessité, étant donné les conditions particulières du métier. Leur déroulement a subi certaines adaptations, mais, depuis trente ans, la ligne de conduite adoptée n'a pas dévié.

* * *

Dès 1930, le nombre des élèves, et plus spécialement celui des apprentis, augmente très rapidement, ce qui rend toujours plus pressant le **problème des locaux,** problème au sujet duquel la Société industrielle et commerciale, comme le directeur et la Commission des cours, sont soumis à une véritable « douche écossaise » tant s'entremêlent les opinions qui tendent, les unes à créer d'abord un bâtiment pour l'Ecole des métiers, les autres un bâtiment pour les cours professionnels et une troisième catégorie de personnes qui préconisent de réunir les deux institutions et même d'y ajouter un musée industriel et l'Office d'orientation professionnelle. Bataille également au sujet du choix d'un terrain: les uns préconisant de construire au pied du pont Chauderon, d'autres sur l'emplacement des abattoirs dont on entrevoit la démolition, d'autres encore sur le terrain de la « Violette » qui est celui qu'occupe actuellement l'Ecole des métiers. C'est le 19 novembre 1929 que le Conseil communal décide de modifier le bâtiment de l'Ecole des métiers, déjà en cours de construction sur le terrain précité, y ajoutant un étage pour y loger une partie des cours professionnels.

Cette solution qui permettait d'abriter provisoirement les cours semblait donc de nature à les satisfaire, malgré l'obligation pour ces cours de rester dispersés avec un centre à la rue de la Tour, une « succursale » à l'Ecole des métiers et un grand nombre d'autres locaux restant éparpillés dans différents quartiers de la ville. Cette solution ne tenait surtout pas compte d'un élément nouveau qui allait bouleverser toute l'organisation de l'enseignement et surtout lui donner un développement considérable: l'**entrée en vigueur de la loi fédérale sur la formation professionnelle.**

* * *

Les premières études relatives à l'élaboration d'une loi fédérale sont apparues en 1925. La Société industrielle et commerciale, d'accord avec la Chambre de commerce, s'y opposera d'emblée, comme s'y opposeront également le Département et le Conseil d'Etat, pour des raisons fédéralistes. On estime alors que la législation cantonale est suffisante et que si des lacunes se révèlent, elles peuvent facilement être comblées sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'unification. La loi fédérale n'en sera pas moins promulguée en 1930 pour entrer en vigueur le 1er janvier 1933, malgré les Vaudois qui avaient assez compté sur les effets retardateurs de leur attitude négative pour ne commencer l'étude d'une revision de la législation vaudoise sur la formation professionnelle que deux mois après l'entrée en vigueur de la loi fédérale. Avec le recul des années, on comprend assez mal cette réticence à l'égard d'une loi qui, certes, établissait une doctrine uniforme en matière de formation professionnelle, mais laissait le maximum d'initiative aux cantons sur le plan de l'exécution. Elle exigeait que les apprentis suivent un nombre d'heures minimum de leçons et que ces leçons aient lieu pendant la journée? Mais c'était conforme à l'avis exprimé depuis longtemps déjà par le directeur des cours et par la Commission des études! La loi fédérale prévoyait, d'autre part, un programme assez complet comprenant des branches qui constituaient un tout coordonné? Mais c'était cela même que l'on avait suggéré quelques années plus tôt en proposant la création d'un institut lausannois d'enseignement professionnel! En fait la nouvelle loi fédérale allait permettre d'aller au-delà des vœux pies et d'envisager des réalisations considérées depuis longtemps comme nécessaires. La Société industrielle et commerciale pensait semble-t-il que les nouvelles tâches qui s'imposaient seraient au-dessus de ses forces. Mésestimait-elle son pouvoir créateur?

A la veille de l'entrée en vigueur dans le canton de Vaud de la nouvelle loi, le nombre des élèves s'élevait à 1787 dont 1348 apprentis et apprenties, la plupart des cours n'ayant lieu que durant le semestre d'hiver: on compte 131 classes durant ce semestre et 25 seulement durant celui d'été, y compris le cours de préapprentissage des maçons. Le nombre des heures hebdomadaires est alors de 84 en été et de 442 en hiver. Les garçons, grâce à l'augmentation du nombre des apprentis, sont redevenus plus nombreux que les filles, dans les proportions respectives de 55 % et de 45 %. Le nombre des élèves habitant Lausanne représente 59 %, ceux habitant hors de Lausanne 41 %. Le budget dépasse alors Fr. 125.000,—. Peu à peu, on augmente le nombre des cours qui se donnent pendant la journée et le directeur signale que plus de la moitié des leçons ont lieu avant 7 heures le soir. La plupart des cours aboutissent à des examens de fin d'année pour lesquels les associations professionnelles ont prévu des prix délivrés par les jurys, de même que des mentions « très bien » et « bien », décernées cette année-là à 53 % des élèves.

IV. L'Ecole complémentaire professionnelle

La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle date de 1935. Elle est beaucoup plus qu'une loi d'application de la loi fédérale: elle constitue véritablement un code de la formation professionnelle dans le canton de Vaud. Elle s'étend du reste à des domaines non prévus par la loi fédérale tels que le service de maison et l'apprentissage dans les professions de l'agriculture. Elle englobe également les écoles professionnelles et l'orientation professionnelle tout en laissant ces domaines sous le contrôle du Département de l'instruction publique. Elle va plus loin que la loi fédérale non seulement dans les domaines laissés à la compétence des cantons, mais dans l'exécution du programme inspiré par la loi fédérale. Grâce à elle, **les cours professionnels du canton de Vaud vont être véritablement codifiés.** Tout d'abord l'enseignement obligatoire se donnera entièrement de jour, sans aucune exception, ce qui aura pour effet non seulement d'en augmenter le rendement, mais encore d'imposer peu à peu l'obligation de confier une partie des leçons à des maîtres permanents.

Comme ces cours sont désormais donnés de jour et que, de plus, ils sont plus nombreux puisque l'enseignement obligatoire peut aller jusqu'à huit heures par semaine, il ne sera la plupart du temps plus possible d'utiliser des locaux occupés le jour par des classes primaires ou secondaires.

On distinguera d'autre part deux catégories de branches. D'une part, les **branches techniques:** dessin, technologie, sciences appliquées, éventuellement exercices pratiques, et les **branches générales:** français, calcul, comptabilité, civisme, la part de chacune de ces branches étant définie par des programmes fédéraux qui ne resteront jamais du reste que des lignes générales.

Enfin, les nouveaux programmes ne sont applicables que si les classes sont **spécialisées;** à Lausanne, elles le sont déjà pour la plupart, tandis que, dans d'autres villes du canton, les apprentis de professions différentes restent très souvent mélangés. Il faudra donc procéder à une **nouvelle répartition des cours entre les écoles principales** pour répondre à la fois aux exigences relatives au nombre minimum d'élèves et à celles touchant à leur spécialisation; d'autre part, il faudra supprimer toute une série de petites institutions.

On renonce aux cours radiodiffusés en accordant des bourses aux apprentis qui habitent une localité éloignée et l'on

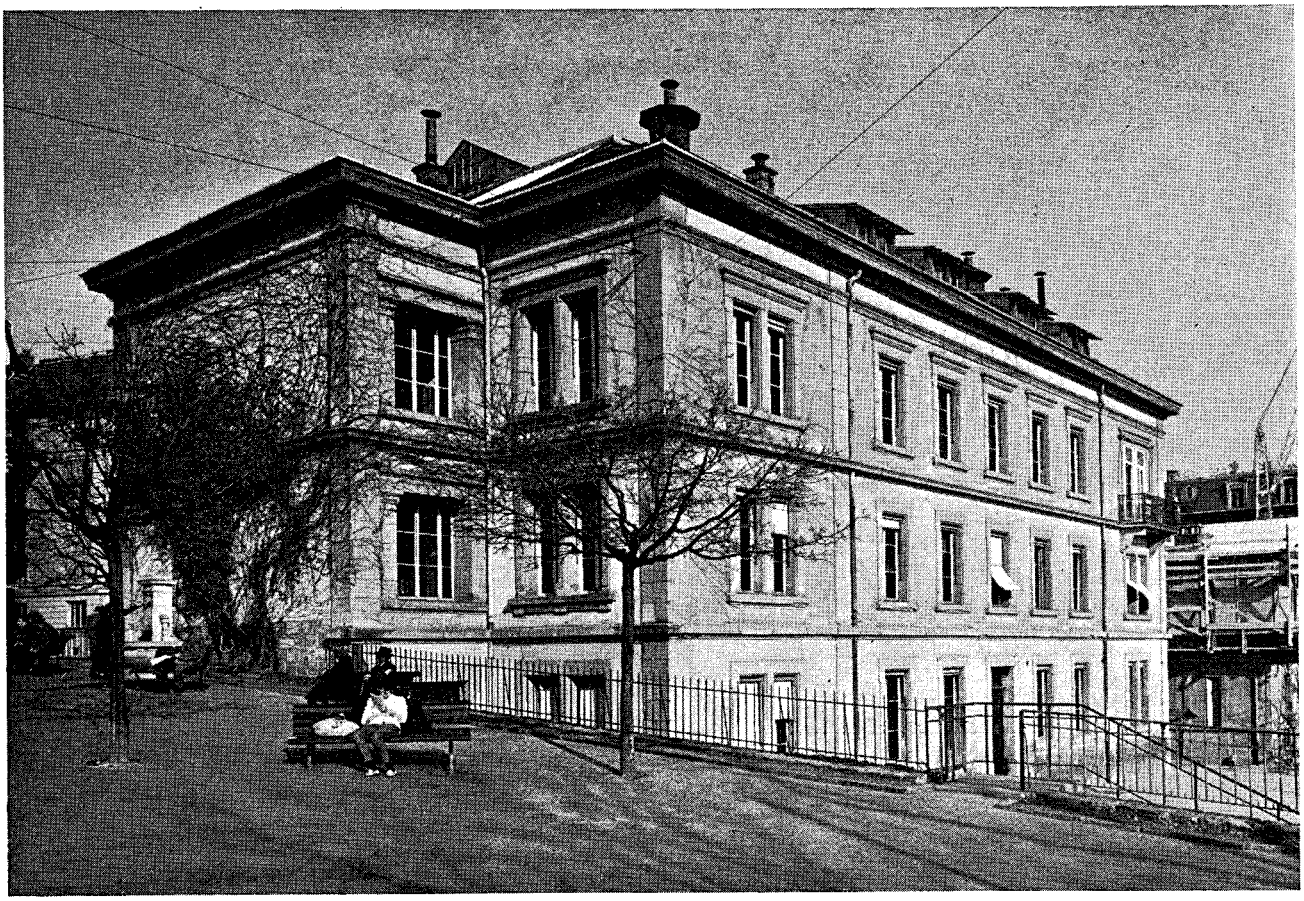

Le bâtiment de Chauderon, siège de l'Ecole de 1944 à 1955

s'aperçoit alors qu'il n'est en fait pas difficile de déplacer un apprenti une fois par semaine sur une distance de 30 ou 50 km. ou même davantage pour lui faire suivre un cours spécialisé.

Dès ce moment, les **cours professionnels sont devenus de véritables écoles complémentaires professionnelles.** Elles ne prendront du reste ce titre que plus tard dans le canton de Vaud. Pour ce qui concerne l'école de Lausanne, ce changement aura lieu lors de la réorganisation de l'école en 1943.

L'introduction systématique de l'enseignement des branches générales aux cours de Lausanne se fait dans l'année 1935-1936. Cette année-là notre école annexe les cours de jardiniers et ceux de confiseurs donnés jusqu'ici par les associations professionnelles intéressées. L'année suivante viendront les tapissiers et les selliers, puis les menuisiers, les ébénistes, les coiffeurs, etc., de sorte que, huit ans après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, nos cours réunissent toutes les professions de l'industrie et de l'artisanat, à l'exception des imprimeurs qui gardent leur organisation à part.

Durant l'année 1942-1943 qui fait l'objet du dernier rapport de M. Grandchamp, le nombre des apprentis s'est élevé à 1706 dont 1380 garçons et 326 filles. Les cours de perfectionnement ont réuni d'autre part 358 élèves sans compter ceux pour lesquels l'école s'est bornée à prêter un local. Neuf cent nonante-neuf élèves sont alors domiciliés à Lausanne, 707 hors de Lausanne et le budget se monte à Fr. 171.500,—. Les cours ont toujours leur centre au bâtiment de la rue de la Tour 18. On distribue cette année-là 157 mentions « très bien » et 395 mentions « bien » et on délivre 222 prix aux apprentis les plus méritants. M. Grandchamp signale dans son dernier rapport la nécessité de compléter l'enseignement théorique par des démonstrations et même par des exercices pratiques. « Les cours, dit-il, ne pourront jamais remplacer la pratique de l'atelier, mais l'aider par des expériences faites en classe. La collaboration plus active du patronat ouvre à cette école des possibilités nouvelles, mais un grand effort reste à accomplir pour que les cours professionnels aient dans la formation de la main-d'œuvre la qualité et l'importance qu'ils doivent y prendre. Jusqu'à maintenant, ajoute le directeur, les cours professionnels se sont appliqués à satisfaire aux exigences de la loi, conformément aux directives de l'Office fédéral. Il faut maintenant qu'ils perfectionnent leur enseignement et créent autour d'eux une atmosphère de sympathie qui leur vaudra l'adhésion et le concours des artisans et des associations tant ouvrières que patronales. »

Jusque-là, l'horaire des cours ne dépassait qu'assez rarement le minimum d'heures fixé par la loi fédérale. Il va falloir aller plus loin et augmenter le nombre d'heures tout en s'arrangeant pour que les apprentis ne soient dérangés qu'un seul jour par semaine. Ce ne sera possible que moyennant de nouveaux locaux.

De nouvelles classes spécialisées ont été créées en 1942-1943: celles des techniciens géomètres, des meuniers et des tonneliers groupant les apprentis de tout le canton. Enfin, les cours de perfectionnement et de maîtrise exigent un nouveau développement.

On est donc au printemps 1943 à la veille d'une nouvelle réforme de l'enseignement professionnel qui ne sera toutefois réalisable que moyennant de nouveaux locaux. M. Grandchamp a eu la vision très nette de ce qu'il y

La nouvelle
Ecole complémentaire professionnelle
Jugez de l'évolution du style !

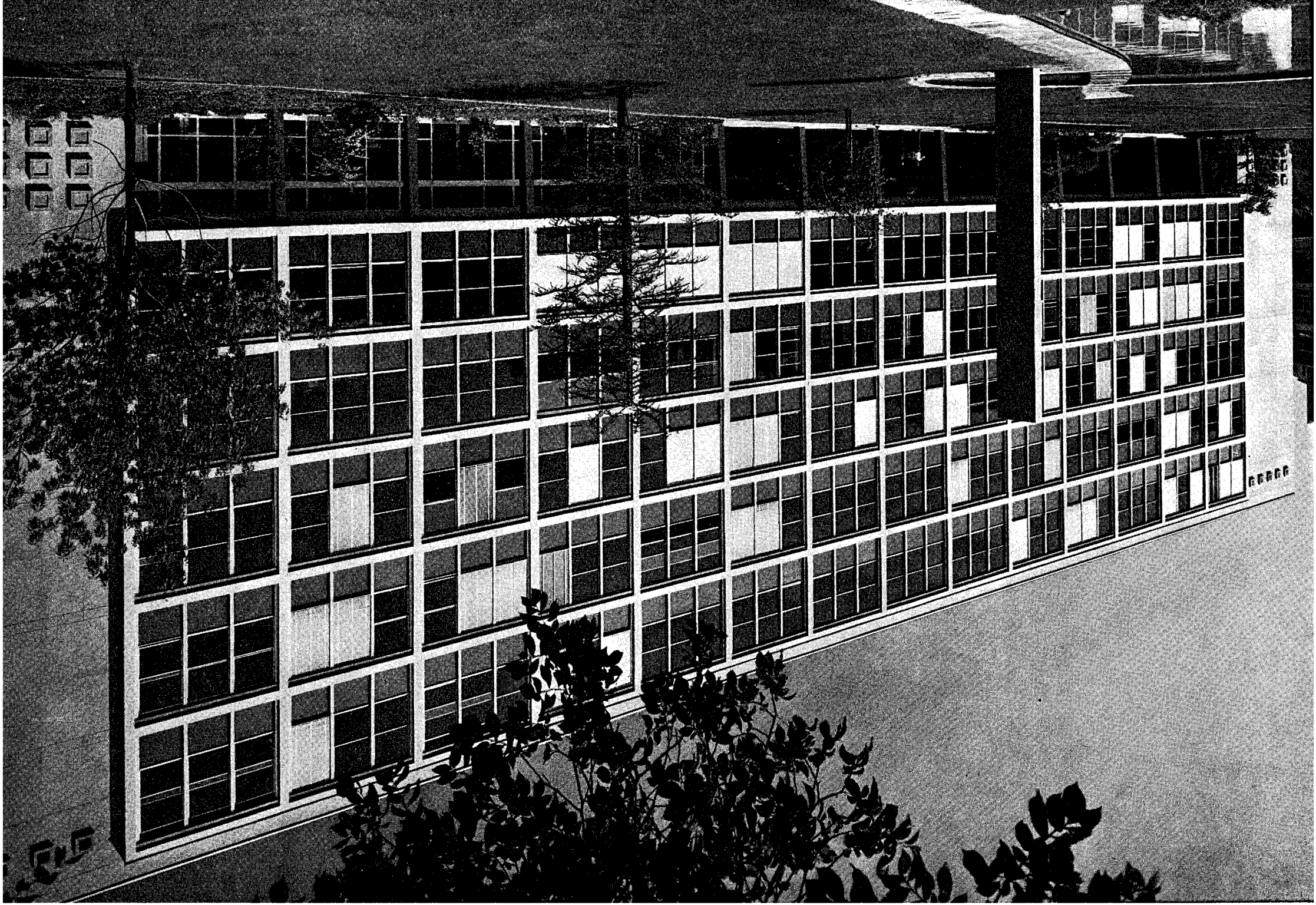

avait à faire. L'âge de la retraite étant toutefois venu, il s'est vu, nous a-t-il dit plus tard, « comme Moïse, contraint d'arrêter sa course avant d'avoir atteint la terre promise ». Il quitta donc l'école le 31 mai 1943 entouré de l'affection et de la reconnaissance de tous.

* * *

Au début de 1943, une convention entre la Commune et le Canton permit de transférer l'Ecole d'ingénieurs de la place Chauderon à l'ancien Hôtel Savoy et de **loger à Chauderon l'Ecole complémentaire professionnelle,** cette dernière libérant à son tour l'étage occupé à l'Ecole des métiers. Ce transfert s'opéra par étapes. Les bureaux et quelques salles s'installeront à Chauderon dès l'automne de cette année-là, les autres classes au printemps 1944. Ce transfert était considéré comme provisoire; d'une part, parce que l'on savait qu'il faudrait tôt ou tard démolir le bâtiment de Chauderon édifié en 1877 pour le collège Gaillard, occupé ensuite par l'Ecole de commerce, puis par l'Ecole d'ingénieurs, d'autre part parce que ce transfert ne résolvait pas le problème de la concentration de tous les cours en un même lieu. L'Ecole complémentaire professionnelle gardera donc, outre le bâtiment principal de Chauderon, les locaux de la rue de la Tour et quelques autres locaux disséminés à la rue de Genève, à la Colline, sous le collège de Beaulieu et dans les sous-sols du collège de Cour. Cette situation provisoire devait durer dix ans; elle n'a duré que onze ans, grâce notamment à la persévérance de quelques membres du Comité de la Société industrielle et commerciale et à la compréhension très grande des autorités communales.

Dès son installation, l'école peut enfin appliquer strictement les dispositions de la loi et des programmes normaux d'enseignement. Elle peut même aller au-delà du minimum lorsque c'est nécessaire. Elle peut perfectionner son enseignement, créer aussi de nouvelles classes spécialisées chaque fois que le nombre des apprentis rend possible une telle spécialisation.

* * *

C'est à cette même date que change la **structure interne de l'école.** Un nouveau statut définit les responsabilités réciproques du Comité de la Société industrielle et commerciale, du Bureau de l'école et du directeur. Le bureau de l'école, qui se dénommera ensuite Comité de direction, sera présidé successivement par MM. Edouard Foretay, Jean Zwahlen et Marcel Noverraz. Il sera assisté par un Conseil de l'école formé d'au moins un délégué de chaque association professionnelle intéressée aux cours, puis plus tard par des Commissions professionnelles.

Le directeur est dès ce moment assisté d'un secrétariat dont le personnel est à plein emploi. En outre, dès le printemps 1944, entre en fonction la première équipe de maîtres permanents, au nombre de quatre. L'école acquiert ainsi sa forme définitive avec l'appui

Maîtres permanents de l'E.C.P. Année scolaire 1959-1960.

De gauche à droite :
Assis : MM. André Gissler, Maurice Fontannaz, Roger L'Eplattenier, Albert Chabloz, Roger Burnand, Edouard Engel, Alfred Rost, doyen, Emile Jaton, directeur, Marc Gallay, doyen, Albert Blanc, Jean Pasche, René Barbey, Julien Redard, Félix Girardet.
Debout : MM. Jean Charpié, Roger Gutmann, Charles Emery, Georges Blanc, Jacques Chenaux, Lucien Reymond, Pierre Golaz, Jean-Paul Chave, Jean-Paul Bettens, Jean-Jacques Reut, Jean-Claude Favre, Albert Hofer, Jacques Meyer, Jean-Claude Regamey, André Kohli.
Absents : Jean-Pierre Kaiser, Baptiste Zali.

Un groupe de maîtres professionnels

De gauche à droite :
M. Peitrequin, M. Métraux, M. Cuendet, M. Jordi, M. Lerch, M. Perrottet, M. Cloux, Mme Bournoud, M. Jaton (directeur), M. Auberson, Mme Vulliens, M. Knechtli, M. Magnollay, M. Bonucci, M. Wasser, Mme Erlebach, M. Wacker, M. Engel, Mlle Pittet, M. Corsenca, M. Clément, Mme Stalder, M. Fureder, M. Vienny, M. Zali, M. Aviolat, M. Gourdou, M. Sennwald, M. Mingard, M. Pithon, M. Vuilleumier, M. Vanoni, M. de Siebenthal, M. Pavillard, M. Marguerat, M. Blanchard, M. Glur, M. Rossier, M. Messmer, M. Curtet, M. Culka.

constant des autorités et sans que ces dernières, tant cantonales que municipales, aient songé le moins du monde à reprendre à leur compte une institution que la Société industrielle et commerciale avait gérée avec tant de dévouement et de désintéressement pendant huitante-cinq années et à laquelle elle était prête encore à consacrer ses forces.

Au printemps 1944, l'effectif des apprentis est de 1758, 270 élèves suivant les cours de perfectionnement. Le budget est de Fr. 231.000,—. C'est alors que se produit un événement que l'on n'avait pas prévu. On pensait très généralement que les effectifs évolueraient peu pendant une quinzaine d'années parce que l'on recrutait alors dans les classes d'âge de très faible natalité. On espérait bien pouvoir compenser ce déficit par un très gros effort de propagande en faveur de l'apprentissage, mais on redoutait que la haute conjoncture économique n'incitât beaucoup de jeunes à négliger toute formation professionnelle pour entrer immédiatement dans le circuit économique puisqu'on leur offrait d'emblée des gains intéressants. Il faut bien reconnaître que cette dernière prévision était fallacieuse. Grâce aux efforts conjugués du Service cantonal de la formation professionnelle, des offices d'orientation professionnelle et des associations, le nombre des apprentis n'a cessé d'augmenter. La propagande en faveur de l'apprentissage a porté des fruits tels que dans toutes les couches de la population, on a compris qu'il n'était pas dans l'intérêt des jeunes de viser au salaire immédiat, mais de faire le sacrifice de trois ou quatre ans d'apprentissage. On a compris que seule une formation professionnelle complète permettait d'assurer l'avenir. D'où une montée en flèche des effectifs qui ont passé pour la seule Ecole complémentaire professionnelle de Lausanne de 1700 en 1944, à 2700 en 1951.

Il est clair qu'on ne pouvait à la fois absorber de nouveaux effectifs et compléter l'enseignement sans que se pose de nouveau et d'une façon toujours plus aiguë le **problème des locaux.** Dès 1946, des pourparlers sont engagés avec la Municipalité de Lausanne en vue de trouver un terrain propre à l'édification d'un bâtiment pour l'école. Ces pourparlers rencontrent d'emblée la plus grande compréhension de la part de nos autorités. Ils aboutissent au vote par le Conseil communal, le 18 octobre 1949, du nouveau plan d'extension de la vallée du Flon modifiant complètement celui dont on a parlé plus haut dans l'histoire de la Société industrielle et commerciale. Cette Société entame dès lors les négociations qui aboutissent à la constitution d'une **Association immobilière des Ecoles complémentaires professionnelles** de Lausanne formée par la Commune, la Société industrielle et commerciale et la Commission paritaire de l'imprimerie pour la formation professionnelle. Grâce au vote du Conseil communal du 11 février 1952, cette association est autorisée à emprunter six millions pour construire le bâtiment, sous la caution de la Commune et avec la garantie qu'elle versera les annuités nécessaires au paiement des intérêts et de l'amortissement et qu'elle couvrira les frais d'exploitation du bâtiment. Le Canton de Vaud accorde pour sa part une subvention de Fr. 500.000,— et la Confédération une

Le secrétariat de l'Ecole en 1959
De gauche à droite : M. Simonin, Mlle Golay, M. Hirschi, Mlle Chappuis, M. Cruchon

subvention de Fr. 100.000,—. Les travaux de terrassement commencent à fin novembre 1952. La pose de la première pierre est marquée par une cérémonie le 24 juin 1953 et **l'Ecole est ouverte au printemps 1955.**

* * *

L'événement est beaucoup trop récent pour qu'il soit nécessaire de le décrire ici dans les détails. Bornons-nous à constater que la conception de ce bâtiment — ou plutôt de ces bâtiments puisqu'il y a l'annexe — répond entièrement aux besoins de l'enseignement complémentaire professionnel et à son esprit. C'est grâce à ces nouveaux locaux et à ces nouvelles installations qu'il a été enfin possible de répondre aux besoins d'un enseignement professionnel moderne qui vise à la fois au développement des connaissances techniques et de la culture générale, mais en les liant à la pratique du métier. C'est grâce à ces nouveaux locaux que le passage constant de la théorie à la pratique a été rendu possible. Il n'est pas exagéré de dire qu'après avoir été longtemps un parent pauvre dans le domaine de l'enseignement complémentaire professionnel, Lausanne s'est vue brusquement dotée d'un instrument de premier ordre, d'un modèle du genre que l'on vient visiter de loin, bien que, sur le plan architectural, les moyens utilisés aient été fort simples et le coût de la construction au mètre cube particulièrement bas.

Il convient de rappeler aussi que le matériel d'enseignement dont il a fallu doter les nouveaux locaux a été acquis grâce à la généreuse contribution d'associations professionnelles et de personnes privées, l'école elle-même n'ayant inscrit dans trois de ses budgets successifs que le tiers des dépenses engagées pour l'achat de ce matériel qui représente une valeur de Fr. 300.000,—.

Depuis le vote du Conseil communal du 11 février 1952 jusqu'à l'heure du centenaire de l'école, le nombre des apprentis suivant les cours obligatoires s'est accru d'un nouveau millier, puisque les effectifs dépassent actuellement 3700. Les programmes se sont complétés, des cours de perfectionnement nouveaux ont été créés, l'Ecole de contremaîtres du bâtiment et du génie civil a vu le jour.

Ce qui pose de nouveaux problèmes... Ils dureront aussi longtemps que durera le développement de la formation professionnelle, c'est-à-dire, à vues humaines, aussi longtemps que durera notre civilisation condamnée — hélas ou heureusement selon le point de vue philosophique que l'on choisit — au progrès technique. **L'enseignement professionnel ne peut que suivre ce progrès et, par conséquent, améliorer constamment les possibilités de formation pour les jeunes.**

Il ne peut rien arrêter, ni retrancher, il ne peut que s'adapter à cette évolution. Tout au plus peut-il limiter les risques qu'elle comporte en apportant aux jeunes le minimum de culture générale qui les rende plus aptes à juger et en même temps le « supplément d'âme » grâce auquel ils seront peut-être mieux à même d'acquérir le sens de la fraternité humaine et celui de leur mission ici-bas. C'est dans cette perspective aussi qu'il convient de discerner le développement futur de notre école.

ORGANISATION DE L'ÉCOLE

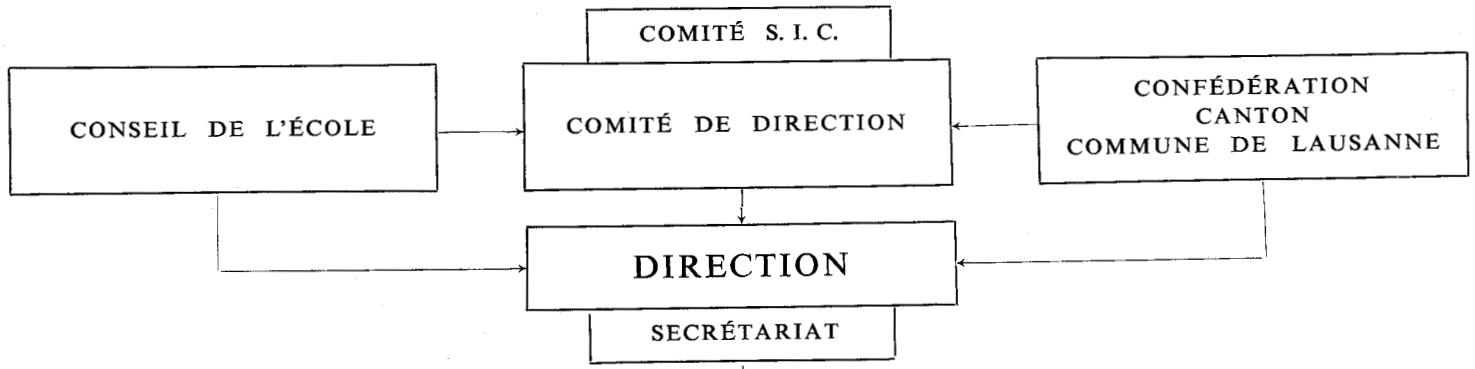

Mécanique Electricité	Métallurgie	Bois	Bâtiment	Vêtement et parure	Alimentation	Métiers divers
Mécaniciens	Serruriers	Menuisiers	Dessinateurs en bâtiment	Couturières	Boulangers et boulangers-pâtissiers	Opticiens
Méc.-électriciens	Maréchaux	Ebénistes	Dessinateurs du génie civil	Lingères et corsetières	Confiseurs-pâtissiers	Photographes
Dessinateurs de machines	Carrossiers	Charpentiers	Maçons	Modistes	Cuisiniers	Graphistes
Mécaniciens en automobiles	Ferblantiers	Charrons et constructeurs de bateaux	Carreleurs	Repasseuses	Sommeliers	Relieurs
Mécaniciens en cycles et motos	Appareilleurs	Tonneliers et cavistes	Peintres et plâtriers	Tailleurs et culottières	Bouchers	Laborants
Electriciens sur autos	Monteurs en chauffage	Tapissiers et courtepointières	Peintres d'enseignes	Fourreurs	Meuniers	Horticulteurs
Mouleurs - Fondeurs - Modeleurs	Dessinateurs en chauffage	Forestiers-Bûcherons	Peintres en voitures	Selliers-tapissiers		Fleuristes
Monteurs-électriciens			Ramoneurs	Cordonniers		Techniciens pour dentistes
Radio-électriciens			Dessinateurs-géomètres	Coiffeurs et coiffeuses		
Horlogers			Marbriers			
Réparateurs de machines à écrire						

Cours de maîtrise

Cours de perfectionnement

Ecole de contremaîtres

Cours d'amateurs

Les maisons et commerces ci-contre ont favorisé la publication de ce numéro spécial

André & Cie S. A.

Fondée en 1877 Importation-Exportation Lausanne

Banque Cantonale Vaudoise

Etablissement fondé en 1845 Lausanne Place Saint-François 40 agences, sous-agences et bureaux dans le canton

Banque Galland & Cie S. A.

Banque privée fondée en 1889 Lausanne Av. du Théâtre 8 Gérance de fortunes et d'immeubles Tél. (021) 23 29 33

Banque Populaire Suisse

L'établissement bancaire suisse au plus grand réseau de sièges et d'agences Toutes opérations de banque Lausanne Grand-Pont 6

J. Bobst & Fils S. A.

Machines pour l'impression et le façonnage du papier et du carton Lausanne Route de Renens

S. A. des
Câbleries et Tréfileries de Cossonay

Conducteurs pour l'électricité — Cossonay-Gare

Caisse d'Epargne et de Crédit

Fondée en 1867 par Louis Ruchonnet
Lausanne, Vevey, Morges, Renens

L. M. Campiche S. A. Bureau complet

Machines à écrire suisses HERMES « de l'agrafe au meuble acier » Rue Pépinet 3 Tél. 22 22 22

Crédit Suisse

Banque commerciale fondée en 1856 Toutes opérations de banque Lausanne Av. Benjamin-Constant

Ets J. Hunziker, ing. dipl.

Chauffages centraux Brûleurs automatiques « Autotherme » Lausanne Côtes de Montbenon 20

Imprimerie Centrale Lausanne S. A.

Lausanne Tél. 22 59 03 Rue de Genève 7

Loterie romande

Tranche des vacances, tranche de la double chance - Tirage: 4 juillet.

Jean-E. Muret

Agent général de la « Zurich » compagnie d'assurance
Lausanne Grand-Chêne 2

Noverraz & Pitteloud S. A.

Installations et applications électriques, courant fort, courant faible, téléphone, radio Lausanne Rue de l'Ale 40

Papeterie de St-Laurent, Charles Krieg

Lausanne Tél. 23 55 77 Rue Saint-Laurent 21

Fonderie Paul Perret & Cie S. A.

Lausanne Sébeillon 4
Toutes pièces en fonte grise et autres métaux

Carrelages J. Rod S. A.

Lausanne Saint-Roch Rue Galliard 2
Tous genres de dallages et revêtements

SAPAL

S. A. des plieuses automatiques Lausanne Av. Dapples 54

Société de Banque Suisse

Fondée en 1872 Lausanne Place Saint-François 16
Banque Bourse Change Gérance de fortunes

Société Fiduciaire Lémano, Lausanne

reconnue par le Conseil fédéral et la Commission fédérale des banques

Les maisons et commerces ci-contre ont favorisé la publication de ce numéro spécial

SOCOL S. A.

Fabrique de couleurs et vernis
Administrateur: Jean Delvecchio Lausanne Tél. 24 43 71

Union de Banques Suisses

L'une des grandes banques commerciales de Suisse
Lausanne Place St-François 1 - Grand-Pont 2

Union Vaudoise du Crédit

Banque fondée en 1864 Lausanne Rue Pépinet 1
Toutes opérations bancaires

Banque Hofstetter & Cie
Fondée en 1780 Gérance de fortunes, bourse, change
LAUSANNE Rue du Lion-d'Or 6 Tél. 23 33 12

Baumgartner Papiers S. A.
Papiers en gros Manufacture de papiers
LAUSANNE RENENS ZURICH

Beck Frères S. A.
Maison fondée en 1903 Spécialiste de tous les articles en caoutchouc et plastique LAUSANNE Rue Centrale 2

C. Boulaz & Cie S. A.
Chauffages centraux tous systèmes, ventilation, conditionnement d'air
Poêlerie-fumisterie LAUSANNE Tél. 22 72 62 Saint-Roch 2

Willy Brauchli
Chauffages centraux Brûleurs à mazout et citernes
LAUSANNE Tél. 23 32 95 Mauborget 1

Maurice Busenhart
Reliure industrielle
LAUSANNE Rue de Genève 7

Christin & Burki
Maison fondée en 1876 Ferblanterie Couverture
LAUSANNE Tél. 22 93 84 Barre 4

Compagnie du Chemin de fer Lausanne-Ouchy
LAUSANNE Gare du Flon

Danzas & Cie S. A., Vallorbe
Transports internationaux Maison fondée en 1815
Service le plus rapide entre la Suisse romande et la France

Dupuis & Cie
Photogravure Clichés Dessins Photos
LAUSANNE Tél. 23 39 23 Cheneau-de-Bourg 3

Fiduciaire Experta S. A.
Revisions Expertises Organisation Fiscalité Fondée en 1933
LAUSANNE Av. Bellefontaine 2

FRIMAX S. à r. l.
Installations frigorifiques en tous genres
LAUSANNE Tél. 26 06 22 Av. Rond-Point 8

H. Golay & P.-E. Chapuis, succ. de M. Chapuis et Ed. Tannaz
Agence immobilière patentée Gérance, achat et vente d'immeubles
LAUSANNE Grand-Chêne 2

Knapps & Baumann
Chauffage et ventilation
LAUSANNE Tél. 23 93 46 Rue Enning 6

Georges Krieg
Organisation de bureau LAUSANNE Tél. 23 08 71
Place Pépinet 4 (immeuble « Feuille d'Avis de Lausanne »)

Marti Frères
Constructions métalliques et mécaniques
LAUSANNE Tél. 22 36 96 Rue de la Tour 16

R. Mettraux Garage Red-Star S. A.
Distributeur officiel de Ford - Mercury - Lincoln
LAUSANNE Av. du Léman 2

Adolphe Meystre S. A.
Papiers peints Maestria Choix Chic Qualité
LAUSANNE Saint-Pierre 2

Meystre & Cie
Maison fondée en 1919 Gypserie-peinture
LAUSANNE Rue de la Tour 6

E. Neuhaus & Fils S. A.
Chauffage Ventilation Climatisation
LAUSANNE Tél. 24 04 78 Av. d'Echallens 107

Richard Frères
Maîtrise fédérale Couverture Ferblanterie Entretien de toitures
LAUSANNE Valentin 58 Succursale à Morges

SATEM S. A.
de transport et manutention Combustibles en gros Importation
RENENS Chemin du Chêne 11

SAVARY & Fils S. A.
Fabrique de bâches Tentes Cordages et ficelles
LAUSANNE Av. de Milan 26

SEGU Lausanne
Fabrique d'ascenseurs, monte-charge Réparations, révisions, entretiens
Maison fondée en 1918 Tél. 24 73 53 Rue de Genève 64

Zwahlen & Mayr S. A.
Constructions métalliques
LAUSANNE

Les photos ou clichés illustrant le présent numéro du Centenaire de l' « Economie lausannoise » nous ont été obligeamment prêtés par :

Bobst S. A. — La Caisse d'Epargne et de Crédit — La Compagnie du Lausanne-Ouchy — Le Comptoir Suisse — La Fonderie de Moudon — Matter & Cie — Le cabinet iconographique de la Bibliothèque cantonale et universitaire — Le Musée du Vieux-Lausanne — Zwahlen & Mayr S. A.

L'ECONOMIE LAUSANNOISE

Secrétariat : Riponne 5, Lausanne (tél. 23 99 25). **Editeur responsable :** Victor Marquis, président S. I. C. (tél. 22 50 21).
Rédacteur : Pierre A. Dentan, « Gazette de Lausanne » (tél. 22 84 04).
Impression, édition et publicité de l'Imprimerie Centrale Lausanne S. A.